



En association avec



LE PROJET JATROPHA DE NUOVE INIZIATIVE INDUSTRIALI EN REPUBLIQUE DE GUINEE

Production industrielle d'agrocarburants et
cohérence des politiques européennes

Étude réalisée par :
Augustin Benoît KAMANO et
Justine MOUNET

Et coordonnée par :
Hélène BASQUIN
Décembre 2013



UNE ÉTUDE PORTÉE PAR :



Le Comité Français pour la Solidarité Internationale regroupe 23 organisations agissant pour la solidarité internationale et leurs partenaires des pays du Sud. www.cfsi.asso.fr

La campagne **ALIMENTERRE** informe et sensibilise les citoyens et les décideurs et milite en faveur d'une agriculture familiale viable et durable au service d'une alimentation pour tous. Elle fait la promotion du Droit à l'alimentation et de la souveraineté alimentaire et permet de mieux comprendre les interdépendances entre le modèle agricole et alimentaire occidental dominant et la faim dans le monde. www.alimenterre.org



SOS Faim a pour objectif principal de réduire la faim et la pauvreté en milieu rural : en soutenant l'agriculture paysanne et ses acteurs dans les pays en développement, et en sensibilisant et mobilisant les populations du Nord afin d'influencer les politiques ayant un impact sur la faim et la pauvreté dans les pays en développement. <http://sosfaim.be>



Créée en 2004, la Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain est un réseau composé de 9 coalitions nationales implantées dans 9 pays de l'Afrique de l'Ouest. Elle a pour mission de favoriser la participation citoyenne et communautaire sur les questions des semences OGM, des acquisitions massives de terres et de l'agriculture familiale. Voir <http://terres-copagen.inadesfo.net/>

L'étude l'origine de ce document a été réalisé avec le soutien de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement. Son contenu ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE ou de l'AFD.



Photographie de couverture : Pépinière centrale de Guinée Énergie à Dagbano (Beyla)

Crédits photo : Augustin Benoît Kamanò

TABLE DES MATIÈRES

UNE ÉTUDE PORTÉE PAR :	3
TABLE DES MATIÈRES	4
TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	6
REMERCIEMENTS	8
RESUME EXECUTIF	10
INTRODUCTION	15
I. UN CONTEXTE PRECAIRE	17
A. Agrocarburants et accaparement des terres	17
1. Pression sur les terres arables africaines	17
2. Les agrocarburants : une solution durable ?	19
3. La politique européenne de promotion des agrocarburants	22
4. Cultures destinées aux agrocarburants, droit à l'alimentation et cohérence des politiques européennes...	23
B. La République de Guinée : rurale et précaire	26
1. Précarité de la situation socio-économique.....	26
2. Diversité des acteurs du monde rural	27
3. Une agriculture familiale en mutation.....	28
C. Le foncier dans les zones rurales de Guinée	29
1. Un enjeu économique et social à plusieurs titres	29
2. Des obligations relatives aux investissements fonciers	30
II. LE PROJET D'INVESTISSEMENT DE GUINÉE ÉNERGIE S.A.	32
A. Un investissement de grande ampleur...	32
1. Derrière Guinée Energie S.A., Nuove Iniziative Industriali	32
2. L'investissement, pas à pas	34
B. ... Qui se révèle d'une grande opacité	37
1. Le manque criant d'information	37
2. La question problématique des terres cédées	38
C. Gagnant-gagnant ?	42
1. Obligations fiscales relatives au foncier	42
2. Choses promises, choses dues	42
3. Accaparement des terres ?	45

4. L'Union Européenne incohérente ?	47
III. CONCLUSION.....	49
BIBLIOGRAPHIE	50
A. Études et rapports.....	50
B. Articles, notes de plaidoyer et de politique générale	52
C. Textes à portée juridique	53
D. Sites internet.....	54
ANNEXES.....	56
Annexe I – Carte administrative de la République de Guinée	56
Annexe II – Entretiens dans la préfecture de Beyla.....	57
1. Entretiens avec les organisations de la société civile	57
2. Entretiens avec les communautés.....	58
3. Entretiens avec les agents.....	59
Annexe III – Entretiens à Faranah.....	61
1. Entretiens avec les agents.....	61
2. Entretiens avec les communautés.....	63
Annexe IV – Protocole d'accord entre Guinée Énergie S.A et la République de Guinée	66
Annexe V – Entretiens dans la Préfecture de Kankan	70
1. Entretiens avec les OSC.....	70
2. Entretiens avec les agents.....	73
Annexe VI – Entretiens dans la préfecture de Kouroussa	74
Annexe VII - Superficies des terres cédées	75
Annexe VIII – Statut des terres cédées	76
Annexe IX – Lettre du Président de la République de Guinée au Ministre de l'agriculture concernant la Convention de partenariat avec la Société Land and Resources of Guinea	77
Annexe X – Entretiens au Ministère de l'agriculture	79
1. Monsieur Diawara, chargé des investissements privés et des questions de bioénergie	79
2. Le responsable de l'agence Anpreca au Ministère de l'agriculture	79
3. CNOP Guinée, Aissata Yattara	79
Annexe XI – Liste des participants à la restitution intermédiaire de l'étude le 14 décembre 2012 à Conakry.....	80

TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFD	Agence française de développement
ANAG	Association nationale des agronomes de Guinée
ANG	Association Normandie Guinée
Art.	Article
C2A	Commission agriculture et alimentation de Coordination Sud
CASI	Changement d'affectation des sols indirect
CATOB	Cellule d'appui technique aux organisations de base
CDE	Centre pour le développement de l'entreprise
CECI	Centre canadien d'Études et de Coopération Internationale
CFSI	Comité français pour la solidarité internationale
CFU	Contribution financière unique
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNOP-G	Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
CO2	Dioxyde de carbone
CONEG	Confédération nationale des éleveurs de Guinée
CPD	Cohérence des politiques pour le développement
CR	Communauté rurale
CRD	Communautés rurales de développement
CSA	Comité pour la sécurité alimentaire mondiale
CTRN	Comité transitoire de redressement national
CU	Communauté urbaine
DNRFR-MA	Directeur national des ressources foncières et rurales du Ministère de l'agriculture
ECDPM	European Centre for Development Policy Management
FAO	Food and Agriculture Organization
FéProRi-GF	Fédération des producteurs de riz de Guinée Forestière
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FUPRORI-HG	Fédération des unions de producteurs de riz de Haute Guinée
GES	Gaz à effet de serre
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, Agence allemande de coopération internationale
GNF	Franc guinéen
GTZ	Coopération technique allemande
ha	Hectare
IFRI	Institut français des relations internationales
IIED	International Institute for Environment and Development
ILC	International Land Coalition
INADER	Institut national pour l'appui au développement rural
INRA	Institut national de recherche agricole
LF	Loi fondamentale

MGE	Maison guinéenne de l'entrepreneur
NII	Nuove Iniziative Industriali SRL
OCDE	Organisation de coopération pour le développement économique
ODI	Overseas Development Institute
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation paysanne
OSC	Organisation de la société civile
PMA	Pays les moins avancés
PNDA	Politique nationale de développement de l'agriculture Plan national de développement de l'agriculture
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
S.A.	Société anonyme
SACA.SARL	Société d'accompagnement et de conseil en agronomie, Société à responsabilité limitée
UE	Union européenne

REMERCIEMENTS

Augustin Benoit Kamano

Le présent rapport fait suite à une étude réalisée par Augustin Benoit KAMANO, consultant guinéen, sous la direction du Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI) et de SOS Faim Belgique.

Nous exprimons toute notre gratitude et remercions chaleureusement l'ensemble des interlocuteurs qui ont bien voulu nous recevoir et nous faire part de leurs connaissances sur les investissements de la société *Guinée Energie* dans les préfectures de Beyla, Faranah et Kouroussa en République de Guinée.

Nous remercions également les Organisations non gouvernementales (ONG) initiatrices de la présente étude, notamment le CFSI, les organisations paysannes (CNOP-G, FéProRi-GF, FUPRORI,...) ayant activement participé aux investigations, les services techniques de l'administration publique chargés de l'agriculture et plus spécifiquement des questions foncières, qui nous ont permis d'obtenir des informations sur le cadre législatif du foncier rural en Guinée et l'intervention de *Guinée Energie*.

Justine Mounet

Cette étude est le fruit d'une collaboration entre le CFSI et SOS Faim, que je tiens à remercier pour leur confiance, ressources et conseils avisés. L'analyse n'aurait pas pu être possible sans les recherches considérables menées en République de Guinée par Augustin Benoit Kamano, qui a réussi à accéder aux documents et informations clés relatifs au projet d'investissement de Guinée Énergie. Je tiens à remercier particulièrement Hélène Basquin qui a suivi personnellement la présente étude, ainsi que Pascal Erard et Isabelle Duquesne pour leur expertise éclairée sur les questions liées à l'agriculture familiale et aux politiques européennes de développement. Merci également à Jean-Louis Vielajus et Anne-Françoise Taisne, dirigeants visionnaires et profondément humains du CFSI, ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe pour les conseils précieux fournis et l'engagement déterminé transmis lors de ces quelques mois dans leurs bureaux.

La présente étude constitue l'aboutissement d'une année de formation à l'Institut d'études humanitaires internationales (IEHI) d'Aix-en-Provence, que je tiens à remercier pour la richesse des enseignements dispensés et la souplesse avec laquelle a été accueillie cette étude. Je tiens à remercier en particulier Georges-André Simon, intervenant à l'IEHI et expert en sécurité alimentaire, dont l'enseignement et les conseils ont été précieux. L'équipe de l'IEHI, en particulier sa Directrice Marie-José Domestici-Met et ses collaborateurs Pascal Gauttier et Rossitza Barakova, font la qualité de l'Institut et de ses formations. La flexibilité et la pluridisciplinarité acquises grâce à leur formation sont des atouts qui se sont révélés déterminants pour la présente étude.

RESUME EXECUTIF

Des investisseurs qui entendent profiter d'obligations fixées par l'Union européenne

L'Union européenne (UE) cherche à diversifier ses approvisionnements en énergie et à lutter contre le changement climatique. En 2009, l'UE s'est fixé comme objectif de porter à 10 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique d'ici 2020. Dans le secteur des transports, cela s'est traduit par une législation qui promeut l'utilisation des carburants d'origine végétale : les agrocarburants.

La présente étude analyse les investissements de l'entreprise Guinée Énergie S.A, filiale du groupe italien Nuove Iniziative Industriali SRL (NII), en République de Guinée. La société a acquis de vastes espaces afin d'y cultiver le jatropha pour ensuite le transformer en agrocarburant qui sera exporté vers l'Union européenne. Comme en témoignent les propos publics de Luciano Orlandi, l'homme à la tête de NII, le projet est lié à la politique incitative de l'Union européenne¹. Mais le bénéfice réel de l'utilisation d'agrocarburants en termes de réduction des émissions des gaz à effet de serre fait débat, notamment du fait de la pression sur les terres et de la déforestation induite².

Tensions sur les ressources foncières dans les pays producteurs d'agrocarburants

La culture d'agrocarburants n'est pas non plus sans conséquence sur le droit à l'alimentation. Les agrocarburants occupent actuellement 0,5 % des terres arables. Mais, si la tendance actuelle de la demande se poursuit, ils devraient en occuper jusqu'à 50 % en 2050³. Or, nombreux sont les cas d'investissements fonciers à grande échelle pour la production d'agrocarburants ayant privé les communautés locales de l'accès à leurs terres et/ou ressources naturelles sans leur fournir de compensation. L'impact de la question foncière sur la faim passe aussi par le lien explosif qui existe entre insécurité foncière et insécurité civile⁴.

Nuove Iniziative Industriali déjà connu en Afrique

Au Kenya, NII a laissé un souvenir amer. Kenya Jatropha Energy, sa filiale, avait obtenu un bail de 33 ans sur 50 000 hectares de terres mais sans les consultations publiques prévues par la loi. Les associations de la société civile se sont mobilisées lorsque l'accord, rendu public grâce à leur pression, a révélé que le projet pouvait entraîner le déplacement de 20 000 personnes, la destruction de 50 000 hectares de végétation et que le carburant produit serait principalement destiné à l'exportation. Le gouvernement kenyan a mis un terme au projet et interdit la production d'agrocarburants dans la région côtière. NII s'est alors tourné vers la République de Guinée.

Grande précarité du contexte guinéen

Près de la moitié des guinéens vivent sous le seuil de pauvreté et plus de 15 % d'entre eux sont sous-alimentés. La majorité de la population vit de l'agriculture (80 % des actifs). La pauvreté, l'insécurité alimentaire et le manque de perspectives pour la jeunesse ont entraîné plusieurs mou-

¹ Marco Magrini, "Biocarburanti per le luci Ikea", *Il Sole 24 ORE*, 10 mars 2010, http://www.lucianoorlandi.it/rassegna_stamp/Biocarburanti_luciKEA.pdf

² Voir encadré page 21, La nécessaire prise en compte des effets « CASI »

³ Hans Hurni et al., 2013

⁴ M. Benoit-Cattin, N. Bricas, 2012

vements de contestation populaire, en particulier de 2006 à 2008. Plus récemment les populations de certaines zones rurales s'en sont prises directement aux entreprises minières pour protester contre le manque d'emplois dans la population locale. Les disponibilités de terres arables sont faibles en Guinée au regard des pratiques rurales traditionnelles : agriculture extensive itinérante sur brûlis d'une part, et élevage extensif caractérisé par le pâturage libre des animaux une grande partie de l'année d'autre part.

Si les terres cultivées sont détenues de manière coutumière par les communautés et les familles, il n'en existe pas de preuve légale. Localement, les tensions résultant d'un cadre juridique foncier imparfait et mal appliqué et de la confrontation d'intérêts concurrents fragilisent les communautés rurales. Les cessions de terres à des entreprises étrangères s'inscrivent dans le cadre de baux emphytéotiques. La durée et les droits attachés à la cession ont des effets similaires à celui d'une vente : une communauté cédant un terrain s'en aliénera l'usage et les ressources potentielles pour plusieurs générations.

L'investissement pas à pas

De 2009 à 2011, l'Administrateur général adjoint de Guinée Énergie S.A a fait une tournée de sensibilisation et de négociation auprès des communautés pour l'obtention de domaines dans les préfectures de Beyla, Faranah et de Kouroussa. Il était accompagné de cadres de l'administration guinéenne. En 2010, le projet jatropha de NII en Guinée a été établi par une convention de partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et Guinée Énergie S.A.

Comme en témoignent les communautés et les photographies prises sur le terrain, la société a organisé plusieurs sessions de réunions communautaires, a démarré le géo-référencement et le bornage des domaines acquis et a recruté des agents de terrain. Des équipements agricoles ont été importés, une pépinière de jatropha créée et un salarié italien s'est installé à Beyla afin d'encadrer la construction de l'usine de production d'huile.

Tout semblait prêt à démarrer, mais plus aucune activité significative de Guinée Énergie n'a été signalée depuis fin 2012. Les raisons de cette halte soudaine du processus d'investissement restent indéterminées. Toujours est-il que, localement, les terres sont toujours affectées à Guinée Énergie. En 2014, le bureau guinéen de l'ONG Acord⁵ signale le retour des investisseurs à Beyla et Faranah.

Un manque criant d'informations

Aucune des communautés rencontrées ne sait pour quelle durée les terres ont été cédées. Sur les attestations de cessions collectives, il est mentionné que les communautés cèdent les terres à la société « *pour en user à sa guise* » et « *pour la durée du dit projet* », ce qui est on ne peut plus flou. Les communautés rencontrées ne connaissent pas non plus la superficie exacte des domaines cédés. Le manque d'informations au niveau local est saisissant. Les premiers intéressés ne disposent pas des informations ni des documents nécessaires pour faire valoir leurs droits en cas de litige.

Les terres cédées à Guinée Énergie S.A sont en majeure partie des domaines communautaires. Même si les terres communautaires sont majoritairement laissées en friche, les éleveurs peuls ont des campements et des zones de pâturage sur les différents sites du projet d'investissement. L'autre partie est constituée de terrains privés, souvent utilisés pour la culture vivrière. Les communautés considèrent comme acquis que les bas-fonds seront toujours accessibles pour leurs cultures vivrières alors qu'en réalité rien ne leur garantit cet accès dans le Protocole d'accord ou dans les attestations de cession. Si certaines autorités locales ont attiré l'attention des investisseurs

⁵ <http://www.acordinternational.org/>

sur la nécessité d'accompagner les producteurs dans les productions vivrières, le Protocole d'accord ne mentionne que la culture du jatropha et du tabac !

Echelle monumentale des acquisitions prévues : 701 001 hectares

Bien que le flou reste total au niveau local sur les superficies cédées, les 74 504 hectares de terres recensées à partir des attestations de cession, des bornages des domaines et des témoignages des habitants des localités concernées dépassent largement le seuil établi pour la qualification de « *grande échelle* ». Pourtant, à en croire les termes du Protocole d'accord qui mentionne 710 001 hectares, il ne s'agirait que de la partie émergée de l'iceberg. La majorité de ces investissements serait néanmoins illégale d'après des dispositions légales limitant toute cession de terres à des entreprises à 10 000 hectares. La Guinée disposant au total de 6,2 millions d'hectares de terres arables, en céder plus de 11 % à la filiale d'une entreprise européenne pour une culture de rente non alimentaire pourrait mettre gravement en danger la sécurité alimentaire et sociale du pays.

Incertitude totale sur les retombées économiques locales

Les promesses faites par Guinée Énergie lors de ses missions dans les préfectures concernées ont suscité de fortes attentes des communautés. L'emploi des actifs, en particulier des jeunes, des villages hôtes est une priorité. Le Protocole d'accord oblige la société à donner la priorité aux guinéens à compétences égales avec les expatriés, ce qui ne constitue pas une promesse de création d'emploi pour les communautés locales. Ce point pourrait engendrer de vives tensions, la question de l'emploi local étant très sensible en Guinée : en 2012, des manifestations provoquées par la politique de recrutement d'une entreprise minière internationale se sont soldées par des répressions policières très violentes.

Une attente de dédommagement de la cession des terres est mentionnée par la plupart des communautés rencontrées. Cependant, le Protocole d'accord ne mentionne aucune indemnisation monétaire. Pour le représentant de Guinée Energie interrogé à Faranah, il n'en est pas non plus question.

L'investissement de Guinée Energie cumule toutes les caractéristiques de l'accaparement de terres :

- (i) il est nécessairement condamné à violer le droit à l'alimentation étant donné son ampleur, sa nature, sa destination ;
- (ii) la cession des terres repose sur le consentement préalable, libre mais non éclairé des usagers comme le dénoncent des personnalités locales (sous-préfet de Tiro, enseignant de Bèlèya) ;
- (iii) aucune évaluation minutieuse des impacts sociaux, économiques et environnementaux n'a été menée et rendue publique ;
- (iv) la procédure d'investissement n'est pas transparente, les engagements ne sont pas clairs et l'issue du projet reste, à ce jour, incertaine ;
- (v) la planification démocratique, la participation significative et la supervision indépendantes sont absentes du projet.

Mise en cohérence de la politique énergétique avec les objectifs de développement

L'UE a l'obligation d'assurer la cohérence de ses politiques pour le développement depuis le Traité de Lisbonne, en particulier sur la sécurité alimentaire. La question de l'accès à la terre est d'autant plus cruciale que l'UE a reconnu l'agriculture familiale comme premier vecteur de la sécurité alimentaire dans les pays en développement.

Les organisations de la société civile européenne demandent la mise en cohérence de la politique énergétique de l'UE avec ses objectifs de développement, et invitent les députés européens à :

- prendre les mesures correctives adéquates pour limiter puis supprimer tout soutien à la production ou la consommation d'agrocarburants industriels issus de cultures alimentaires et énergétiques d'ici 2020 (Directive EnR) ;
- soutenir les énergies renouvelables véritablement durables et investir dans l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation énergétique en Europe (DER, cadre 2030) ;
- renoncer à la définition de quotas d'incorporation d'énergies renouvelables dans les transports pour l'horizon 2030 (cadre 2030) ;
- mettre les agricultures familiales du Sud au centre des politiques de coopération internationale et de veiller à ce que l'ensemble des politiques de l'UE contribue à leur développement.

En Guinée, la situation est qualifiée d'alarmante

Les organisations de la société civile et les collectivités locales doivent absolument être parties prenantes des négociations visant des acquisitions de terres afin d'éviter que des accords si déséquilibrés et si dangereux ne puissent se nouer à l'avenir. Les organisations paysannes n'ont même pas été informées des cessions de terres.

Les 15 membres d'organisations de la société civile et les 3 représentants du Ministère de l'Agriculture qui ont participé à la restitution intermédiaire de la présente étude entendent agir en vue :

- d'élargir la restitution de l'étude aux autres acteurs de la société civile et aux représentants des différentes communautés concernées ;
- d'exiger la réalisation d'une étude d'impact à Guinée Energie ;
- d'impliquer la Justice et demander à Guinée Energie de se mettre en conformité avec la loi guinéenne ;
- de réformer le code foncier guinéen et le vulgariser auprès des communautés rurales.

La COPAGEN (Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain) a souhaité être associée à la parution de l'étude. Macky Bah de l'ONG Acord (point focal COPAGEN en Guinée) s'en explique :

« S'agissant de l'accaparement des terres, force est de constater que le phénomène prend de jour en jour une ampleur inquiétante avec toutes ces multinationales qui se ruent vers la Guinée. La recherche que la COPAGEN vient de réaliser en Haute Guinée (Mandiana et Kankan) nous a permis de savoir que des centaines d'hectares de terres sont exploités pour le secteur des agrocarburants (surtout la culture de jatropha et le palmier à huile). Il est indispensable aujourd'hui qu'une dynamique de lutte contre l'accaparement des terres s'instaure pour donner plus de force aux plaidoyers nationaux et créer une force politique régionale [Afrique de l'Ouest] »



Restitution de l'étude devant la société civile et le Ministère de l'Agriculture à Conakry
© Augustin Benoît Kamano

INTRODUCTION

L'instabilité et la hausse des cours du pétrole, la perspective (même à long terme) de l'épuisement des réserves fossiles, les changements climatiques, la pression démographique, l'émergence et la croissance des classes moyennes sur tous les continents menant à une flambée de la demande énergétique au niveau mondial... Ces tendances lourdes ont incité l'Union européenne (UE) et les États-Unis, notamment, à promouvoir la diversification de l'approvisionnement en énergie. Dans le secteur des transports, cela s'est traduit par une législation qui promeut l'utilisation des carburants d'origine végétale : les agrocarburants.

Ces politiques relatives aux agrocarburants ont généré l'engouement des investisseurs et encouragé les acquisitions foncières à grande échelle, en particulier dans les pays en développement, en tête desquels ceux d'Afrique subsaharienne⁶, qui recèlent la plus grande quantité de terres arables disponibles. Entre 2000 et 2010, 203 millions d'hectares ont été répertoriés dans le monde comme faisant l'objet de transactions foncières⁷, dont 78 % pour la production agricole. La crise financière mondiale a accéléré les transactions, en favorisant la spéculation foncière sur les denrées alimentaires, valeurs refuges dans la tourmente⁸. Les investisseurs de tous bords se ruent sur les meilleures terres arables, c'est-à-dire celles qui bénéficient d'un bon accès à l'eau et/ou sont situées à proximité des infrastructures.

Les politiques de promotion des agrocarburants sont aujourd'hui largement remises en cause, sur les fronts environnementaux, sociaux et économiques. Elles sont aussi dénoncées par les organisations de défense des droits de l'homme, les organisations paysannes de petits exploitants et les chercheurs comme menaces sur l'accès aux ressources naturelles et pour la sécurité alimentaire des populations rurales et pauvres⁹. Le développement des agrocarburants est également un des facteurs avancés pour expliquer la flambée des prix alimentaires en 2008-2009¹⁰, puis en 2010-2011¹¹.

La présente étude analyse les investissements de l'entreprise Guinée Énergie S.A, filiale du groupe italien Nuove Iniziative Industriali SRL (NII), en République de Guinée. La société a acquis de vastes espaces dans les préfectures de Beyla, Faranah et Kouroussa¹² afin d'y cultiver le jatropha, une plante oléagineuse non alimentaire, pour ensuite le transformer en agrocarburant qui sera exporté vers l'Union européenne.

La politique européenne de promotion des agrocarburants, qui a encouragé le projet jatropha de NII en République de Guinée, est-elle cohérente avec ses politiques de développement, ou bien ouvre-t-elle la porte à l'accaparement des terres ?

⁶ « Alimenter l'injustice », FIAN, 2011, <http://www.alimenterre.org/ressource/alimenter-linjustice>

⁷ Ward Anseeuw et al., Les droits fonciers et la ruée sur les terres, IIED/CIRAD/ILC, 2012
<http://www.alimenterre.org/ressource/droits-fonciers-et-ruée-terres>

⁸ François Delvaux et al., *Ruée vers les terres, quelles complicités belges dans le nouveau Far West mondial ?*, CNCD/11.11.11/AEFJN/Entraide&Fraternité/FIAN/Oxfam/SOS Faim, 2013
http://www.sosfaim.be/pdf/position_doc/ruees-vers-les-terres.pdf

⁹ Ward Anseeuw et al., *idem*.

« Nos voitures carburent-elles à la faim », CFSI, 2012, <http://www.alimenterre.org/ressource/voitures-carburent-elles-a-faim>

¹⁰ Hausse des prix agricoles et de l'énergie : quelles relations et implications à moyen et à long terme ?, IFRI, 2009, <http://www.alimenterre.org/ressource/hausse-prix-agricoles-et-lenergie-quelles-relations-et-implications-a-moyen-et-a-long-term>

¹¹ « Why have food commodity prices risen again? », rapport du Ministère de l'Agriculture américain, 2011
<http://www.alimenterre.org/ressource/why-have-food-commodity-prices-risen-again>

¹² Voir Annexe I – Carte administrative de la République de Guinée

La présente étude se fonde sur des entretiens menés par Augustin Benoît Kamano au niveau local – dans plusieurs localités affectées par le projet – et national par Hélène Basquin. Des représentants du Ministère de l'agriculture et d'autorités déconcentrées de l'État ont été interrogés, de même que des représentants de la société civile, en particulier d'organisations de défense des intérêts des producteurs agricoles, et des communautés locales – autorités coutumières. Le bureau d'étude SACA Sarl a eu la charge de chiffrer les superficies cédées par les communautés locales. Les éléments contractuels relatifs au projet ont été recherchés. Ce matériau a ensuite été analysé et mis en perspective grâce à l'étude d'analyses de références sur les agrocarburants, l'accaparement de terres et la cohérence des politiques européennes, mais aussi de textes juridiques encadrant ces enjeux au niveau international, européen et guinéen.

Dans un premier temps, l'étude établit le contexte du projet d'investissement de la filiale du groupe italien en République de Guinée. La flambée des acquisitions de terres à grande échelle est analysée, et le phénomène d'accaparement des terres défini. L'essor des agrocarburants est expliqué, leurs atouts et faiblesses mis en regard. Ces phénomènes mondiaux directement liés au projet jatropha de Guinée Énergie sont ensuite mis en perspective avec les obligations légales encadrant un tel investissement, en particulier le respect du droit à l'alimentation et la cohérence des politiques européennes avec le développement dans les pays tiers. La situation socio-économique en République de Guinée est ensuite exposée, en particulier celle des zones rurales et de l'agriculture familiale. Enfin, les articles du Code foncier de la République de Guinée s'appliquant au projet sont mis en lumière.

Dans un second temps, l'ensemble des résultats des recherches sur le terrain guinéen est analysé. Le processus d'investissement est d'abord détaillé et clarifié, puis ses lacunes sont analysées. Enfin, ses retombées positives potentielles pour la population sont mises en regard des incertitudes et menaces identifiées, afin de déterminer si cet investissement participe, ou non, du phénomène d'accaparement des terres, menaçant le développement des populations concernées.

I. UN CONTEXTE PRECAIRE

A. Agrocarburants et accaparement des terres

1. Pression sur les terres arables africaines

62 % des transferts internationaux de terres à grande échelle se font sur le sol africain.

L'Afrique compte près de 600 millions d'hectares de terres arables non cultivées, soit 60 % du total mondial. En 2012, déjà 754 transferts représentant 56,2 millions d'hectares de terres avaient été recensés en Afrique, soit 4,8 % de la surface agricole du continent¹³. L'accroissement fulgurant des acquisitions de terres à grande échelle en Afrique ces dernières années s'inscrit dans un contexte mondial de rétrécissement de l'offre en terres cultivables ; de stress hydrique croissant (facteur démographique, urbanisation et réchauffement climatique) ; et de hausse de la demande alimentaire (développement des classes moyennes urbaines) et énergétique.

La crise des prix alimentaires de 2008 a accentué la course aux terres arables africaines en mettant en exergue la volatilité de l'accès aux denrées agricoles. La crise financière débutée en 2007 a également poussé les investisseurs à spéculer sur des biens jusque-là négligés, mais perçus comme des valeurs refuges : les aliments de base et les terres. L'intérêt accru pour les terres africaines résulte enfin de la demande croissante en agrocarburants des États européens, nord-américains, et émergents, en réponse à la hausse vertigineuse du prix des énergies fossiles. Jusqu'à deux tiers des transactions foncières seraient motivées par la production d'agrocarburants¹⁴.

Des acquéreurs aux profils variés se pressent en Afrique. Les agences gouvernementales et les fonds souverains des pays émergents et pétroliers dépendants des importations cherchent à assurer leur sécurité alimentaire et leur accès à l'eau à long terme¹⁵. Les firmes d'investissement en énergie « verte » d'Europe, d'Amérique du Nord et des pays émergents sont à l'affût de vastes terres arables, largement destinées à la production d'agrocarburants et/ou à l'exportation. Les grands investisseurs diversifient leur portefeuille grâce à ces valeurs « refuges ». Les élites nationales et de la diaspora, acquièrent des terres à un prix symbolique puis les laissent en friche en attendant que les prix montent. Les banques publiques (Banque mondiale, Banque européenne d'investissement, Banque africaine de développement) ont encouragé et financé ces transferts¹⁶. Les États ont pu céder leurs terres à des sommes quasi symboliques, car l'investissement étranger dans l'agriculture commerciale peut être vu comme une opportunité de développement¹⁷ : encadré par une gouvernance responsable et démocratique¹⁸, il pourrait permettre la modernisation de la

¹³ Ward Anseeuw et al., Transnational land deals for agriculture in the Global South, Analytical Report based on the Land Matrix Database, CDE/CIRAD/GIGA/GIZ, 2012

¹⁴ Ward Anseeuw et al., Land rights and the rush for land, IIED/CIRAD/ILC, 2012
<http://www.alimenterre.org/ressource/droits-fonciers-et-ruee-terres>

¹⁵ Klaus Deininger et al., Rising global interest in farmland, Banque mondiale, 2011
<http://www.alimenterre.org/ressource/rising-global-interest-in-farmland-can-it-yield-sustainable-and-equitable-benefits>

GRAIN, Squeezing Africa dry : behind every land grab is a water grab, 2012
<http://www.alimenterre.org/ressource/essorage-lafrrique-chaque-accaparement-terres-cache-accaparement-ressources-eau>

¹⁶ Kate Geary, "Notre terre, notre vie", halte à la ruée mondiale sur les terres!, OXFAM, 2012
<http://www.alimenterre.org/ressource/terre-vie-halte-a-ruee-mondiale-terres>

¹⁷ FAO, IIED, FIDA, Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa, 2012 <http://www.alimenterre.org/ressource/accaparement-terres-opportunite-developpement-fao>

¹⁸ Frank F. K. Byamugisha, Securing Africa's Land for Shared prosperity, Banque mondiale, AFD, 2013

filrière agricole, les transferts de technologie, la création d'infrastructures et d'emplois, et de nouvelles recettes fiscales pour les États.

On qualifie d'accaparement des terres les acquisitions de terres à grande échelle (>200 ha) ayant une de ces caractéristiques au moins:

- (i) qui sont contraires aux droits de l'homme et en particulier aux droits des femmes à un traitement équitable ;
- (ii) qui ne reposent pas sur le consentement préalable, libre et éclairé des usagers affectés ;
- (iii) qui ne reposent pas sur une évaluation minutieuse, ou ne tiennent pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux (y compris sur les aspects du genre) ;
- (iv) qui ne font pas l'objet de procédures transparentes définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ; et
- (v) qui ne reposent pas sur une planification démocratique efficace, une supervision indépendante et une participation significative.¹⁹

Les parties prenantes aux transactions arguent souvent que les terres cédées sont «vacantes», c'est-à-dire non exploitées et n'étant la propriété de personne, si ce n'est de l'État. Or il s'avère que la moitié des terres cédées au niveau mondial étaient utilisées par les communautés locales pour l'agriculture vivrière, et de nombreuses autres pour le pastoralisme et d'autres types d'utilisation des ressources naturelles²⁰. Bien qu'elles n'en possèdent pas la propriété légale (faute de titre de propriété écrit, les terres appartiennent à l'État), les populations jouissaient coutumièrement de l'usufruit et exploitaient ces terres depuis des temps immémoriaux. 69 % des terres d'Afrique subsaharienne sont des propriétés collectives, régies par des normes coutumières, et moins de 10 % d'entre elles disposeraient de titres officiels²¹. Dans les économies émergentes, plus d'un tiers des terres cédées feraient déjà l'objet de revendications actives des communautés locales, faisant courir des risques importants aux investisseurs eux-mêmes²².

<http://www.alimenterre.org/ressource/ameliorer-gouvernance-fonciere-afrique-encourager-partage-prosperite>

¹⁹ International Land Coalition, *Déclaration de Tirana*, 2011. Notons qu'il n'existe pas de définition unique de l'accaparement des terres, mais que celle-ci, établie par plus de 150 représentants d'organisations de la société civile, de mouvements sociaux, d'organisations locales, d'agences internationales et étatiques venus de plus de 45 pays d'Afrique, Amérique Latine, Amérique du Nord, Asie et Europe, fait ici office de référence.

²⁰ Ward Anseeuw et al. 2012

²¹ Rapport européen sur le développement, *Affronter la rareté: gérer l'eau, l'énergie et les terres pour une croissance inclusive et durable*, ODI/DIE/ECDPM, 2012

http://erd-report.eu/erd/report_2011/documents/erd_report%202011_fr_webres.pdf

²² Ramon de Leon et al., *Global Capital, Local Concessions: A Data-Driven Examination of Land Tenure Risk and Industrial Concessions in Emerging Market Economies*, The Rights and Resources Initiative, 2013
http://www.rightsandresources.org/documents/files/doc_6301.pdf

Les populations locales sont souvent désarmées pour faire valoir leurs droits. La Banque mondiale elle-même a souligné « *la tendance à négliger les droits existants* » en la liant aux systèmes juridiques bâtis à l'époque coloniale et peu modifiés depuis, qui ont établi que « *toute terre non revendiquée ou non enregistrée est «vacante» donc disponible pour un transfert sans réelles mesures de protection* »²³. Le FMI a établi un lien direct entre le niveau de la gouvernance foncière d'un pays et le phénomène d'accaparement des terres : il y a 33 % de plus de projets d'acquisition de terres à grande échelle dans les pays ayant un indice de gouvernance foncière médiocre que dans ceux ayant un niveau moyen²⁴. La gouvernance médiocre des terres (pas de cadastres ruraux ni de titres de propriété, chaîne administrative opaque, etc.) empêche la reconnaissance et la protection des droits des communautés sur leurs terres, et la juste compensation du transfert. L'absence ou la faiblesse de la participation des populations dans les procédures de transfert et la profonde opacité qui accompagnent la plupart de ces transactions foncières multiplient les risques de violations des droits humains²⁵.

Les investisseurs ont une préférence pour les États ayant les plus faibles niveaux de développement et de gouvernance et les moins investis dans le commerce alimentaire mondial. Si la volonté d'investir pour le développement agricole et économique est mise en avant, ces pays peuvent aussi être plus enclins à brader leur terre, à fermer les yeux sur le traitement des populations locales, et à renoncer à la levée de taxes et autres impôts. Bien souvent, ils sont aussi caractérisés par un fort taux de corruption, à tous les niveaux.

Deux tiers des terrains cédés sont situés dans des pays ayant des problèmes majeurs de sous-alimentation. La majorité des États cédant leurs terres a une économie dominée par l'agriculture, souvent vivrière, principalement paysanne. Or les terres cédées sont d'abord les plus fertiles, irriguées et permettant l'accès aux marchés. De plus, plus des deux tiers des cultures sur les terres cédées aux investisseurs étrangers sont destinées à l'exportation²⁶. La question se pose donc de la possibilité pour les populations locales privées de terres arables d'avoir accès à d'autres sources de revenus, et de faire face aux nouvelles flambées des prix alimentaires, de plus en plus fréquentes²⁷.

2. Les agrocarburants : une solution durable ?

L'humanité fait face à deux grands défis. D'une part, la pression accrue sur les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) et la menace de leur épuisement progressif. D'autre part, un changement climatique avéré, résultant notamment de la hausse des émissions de gaz à effets de serre.

²³ Klaus Deininger, Derek Byerlee et al., *Rising Global Interest in Farmland, Can it yield sustainable and equitable benefits?*, Banque mondiale, 2011

<http://www.alimenterre.org/ressource/rising-global-interest-in-farmland-can-it-yield-sustainable-and-equitable-benefits>

²⁴ R. Arezki, K. Deininger et H. Selod, « What drives the global land rush? », IMF Working Paper, Institut du FMI, 2011 <http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2011/wp11251.pdf> dans OXFAM, *Notre, terre, notre vie. Halte à la ruée mondiale sur les terres*, 2012 <http://www.alimenterre.org/ressource/terre-vie-halte-a-ruée-mondiale-terres>

²⁵ Opacité soulignée notamment dans Klaus Deininger, Derek Byerlee et al., 2011 et Ward Anseeuw et al., CDE/CIRAD/GIGA/GIZ, 2012

²⁶ Ward Anseeuw et al. 2012

²⁷ High Level Panel of Experts on Food Security and Nutrition (HLPE), *Price volatility and food security*, Comité pour la sécurité alimentaire mondiale (CSA), 2011

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE-price-volatility-and-food-security-report-July-2011.pdf

La demande énergétique augmente dans les pays riches aussi bien que dans les pays émergents. Le transport (aérien, maritime et terrestre) est le secteur le plus dépendant du pétrole, soit à 96 %. Ce secteur est aussi responsable de plus d'un quart d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère terrestre. Le secteur de l'alimentation représente lui 30 % de la consommation d'énergie mondiale et 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique, dont 13,5 % sont directement attribuables aux pratiques agricoles²⁸.

Le pétrole étant une ressource non renouvelable, ses sources « *conventionnelles* » s'amenuisent. Or les pétroles « *non conventionnels* » - offshores ultra-profonds (plus de 1500 m) notamment dans le cercle Arctique, sables bitumeux, et pétrole de schiste (contenu à une faible densité dans les roches qu'il faut fracturer) - sont à la fois chers et complexes à produire, sans compter qu'ils font peser de lourdes menaces sur l'environnement.

Le changement climatique menace directement la sécurité alimentaire. On estime que les rendements agricoles pourraient diminuer de 5 % par degré Celsius supplémentaire²⁹. Dans les pays tropicaux à faibles revenus ou intermédiaires, la croissance démographique, l'urbanisation et l'accroissement des classes moyennes laissent présager une pression accrue sur les denrées alimentaires et les terres agricoles. Des millions de paysans pauvres subissent déjà les effets du changement climatique, en particulier de l'instabilité croissante des précipitations, de l'augmentation des événements climatiques extrêmes, de la salinisation des sols, de la désertification, etc. Les conséquences de ces phénomènes sont d'autant plus préoccupantes du fait de la faiblesse des filets sociaux dans ces pays.

Les carburants produits à base de matières premières végétales ont été perçus comme une solution pour résoudre à la fois les crises climatique et énergétique. Les agrocarburants (ou biocarburants) sont des carburants fabriqués à partir de matières organiques renouvelables non fossiles, qui peuvent se substituer aux carburants pétroliers. L'« *or vert* » est présenté comme un moyen de faire baisser la facture énergétique tout en réduisant la dépendance vis-à-vis des États pétroliers, le tout étiqueté « *vert* » ou « *bio* » : une aubaine.

On distingue plusieurs générations d'agrocarburants³⁰. La première génération est fabriquée à partir de graines végétales. Elle comprend les filières biodiésel (à base d'huile de colza, de palme, de tournesol ou de jatropha) et bioéthanol (à base d'alcool issu de la fermentation de sucres de betterave, de blé, de canne à sucre, de maïs ou de déchets végétaux). La deuxième génération est issue de déchets et résidus végétaux, notamment d'origine agricole, mais elle ne peut pas être produite à large échelle, pour le moment du moins. La troisième génération serait produite à partir d'algues et de levures, mais ne sera pas non plus rentable ni commercialisable à grande échelle avant plusieurs années. Les seuls agrocarburants disponibles actuellement pour satisfaire la demande sont donc ceux de première génération.

On distingue agrocarburants « industriels » et « durables de proximité ». Les premiers sont issus d'une production intensive, en monoculture à grande échelle, dans le cadre de l'activité de moyennes et grandes entreprises. Les agrocarburants « *durables de proximité* » sont eux cultivés à petite échelle dans le cadre d'exploitations agricoles de type familial. Ce type de production d'agrocarburant peut générer des sources de revenus nouvelles pour les petits exploitants tout en

²⁸ FAO, « Energy-smart » food for people and climate, 2011

<http://www.alimenterre.org/ressource/alimentation-%C2%AB-intelligente-%C2%BB-climat-champs-a-cuisine>

²⁹ Lobell et al., « Climate trends and global crop production since 1980 », Science, 2011

³⁰ CFSI et al., *Nos voitures carburent-elles à la faim ? Propositions aux parlementaires européens et ACP*, CFSI/SOS Faim/Vredeseilanden, 2012

améliorant leur autonomie énergétique. Rappelons qu'un milliard et demi de personnes à travers le monde n'ont pas accès à l'électricité³¹.

Or le bénéfice réel de leur utilisation en termes de réduction des émissions de GES fait débat, notamment du fait de la pression sur les terres, de la déforestation induite, de l'hyperacidité des sols et de la contamination de l'eau pouvant être engendrées³². De nombreuses études ont analysé les effets de la consommation d'énergies fossiles, les déchets et la réallocation des sols collatéraux à la production d'agrocarburants. Il en résulte que les agrocarburants n'ont pas d'effet positif sur la diminution des émissions de gaz à effets de serre, voire qu'ils contribuent au contraire à les accroître³³. La production d'un litre de bioéthanol requiert 4 000 litres d'eau d'irrigation, ce qui risque d'engendrer des tensions sur les ressources locales en eau dans un contexte de stress hydrique croissant³⁴. Le bilan environnemental contrasté des agrocarburants ne justifie donc pas que leur production se substitue aux cultures nourricières et autres usages des ressources naturelles permettant de subvenir aux besoins essentiels des populations.

Le jatropha (ou *Jatropha curcas* en latin) est une des plantes utilisées pour produire des agrocarburants. Il s'agit d'arbres ou d'arbustes aux fruits non comestibles, servant à former des haies vives, ainsi qu'à la fabrication de répulsif, de savon, de bougie, d'engrais ou encore de remèdes de médecine traditionnelle. Cette plante originaire d'Amérique centrale pousse facilement dans les zones tropicales et subtropicales et résiste à la fois au stress hydrique et aux fortes pluviométries, ce qui explique qu'on la présente comme une culture propre aux sols arides et dégradés. Cette faculté et sa non-comestibilité lui ont valu meilleure presse que les autres cultures d'agrocarburants de première génération : sa transformation en carburant ne se substitue pas à sa consommation alimentaire et sa culture à cette fin pourrait être réservée aux terres impropres aux cultures alimentaires. Or il n'est pas certain qu'elle puisse être suffisamment productive sur des sols arides pour pouvoir produire du carburant à grande échelle³⁵. Certains ont montré que cette culture en sol aride nécessiterait plus d'eau que les autres cultures destinées aux agrocarburants³⁶, d'autres que sa culture ne serait jamais rentable³⁷. Des recherches poussées sur différentes variétés de jatropha ont conclu que, pour les agriculteurs familiaux, sa culture ne pouvait être recommandée qu'en tant que haie, tant sa rentabilité comme agrocarburant est incertaine³⁸. Toujours est-il que la culture du jatropha représente 73 % des productions non alimentaires engendrées par les transferts internationaux de terres à grande échelle³⁹.

³¹ Gwénaëlle Legros, Ines Havet, Nigel Bruce, Sophie Bonjour et al., *The Energy Access Situation in Developing Countries, A Review Focusing on the Least Developed Countries and sub-Saharan Africa*, OMS/PNUD, Novembre 2009
<http://large.stanford.edu/courses/2011/ph240/machala1/docs/who.pdf>

³² Hans Hurni et al., "Key Implications of Land Conversion in Agriculture", Trade and Environment Review 2013, CNUCED, 2013 <http://www.alimenterre.org/ressource/rendre-l%E2%80%99agriculture-durable-maintenant-atteindre-securite-alimentaire-climat-changeant>

³³ Antonio Bispo, *Revue critique des études CAS sur les bilans environnementaux des biocarburants*, INRA, 2011
<http://www.alimenterre.org/ressource/revue-critique-etudes-cas-bilans-environnementaux-biocarburants>
EMPA, *Harmonisation and extension of the bioenergy inventories and assessment End report*, 2012
<http://www.empa.ch/plugin/template/empa/3/125599/---/l=3>

³⁴ Jippe Hoogeveen, Jean-Marc Faurès, Nick Van de Giessen, *Increased Biofuel Production In The Coming Decade : To What Extent Will It Affect Global Freshwater Resources ?*, FAO, 2009

³⁵ Jon R. Luoma, « Hailed as a Miracle Biofuel, Jatropha Falls Short of Hype », Yale 360, 2009
http://e360.yale.edu/feature/hailed_as_a_miracle_biofuel_jatropha_falls_short_of_hype/2147/

³⁶ Winnie Gerbens-Leenes et al., "The water footprint of bioenergy", *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol. 106 no. 25, PNAS, 2009
<http://www.pnas.org/content/106/25/10219.short>

³⁷ Christine Pohl, *Jatropha : money doesn't grow on trees*, Friends of the Earth International, 2010
http://issuu.com/amisdelaterre/docs/jatropha_foieireport_jan2011?e=5912788/3745312

³⁸ Endelevu Energy, World Agroforestry Centre, Kenya Forestry Research Institute, *Jatropha Reality Check, A field assessment of Jatropha and other oilseed crops in Kenya*, GTZ, 2008
<http://www.worldagroforestry.org/downloads/publications/PDFS/B16599.PDF>

³⁹ Ward Anseeuw et al., CDE/CIRAD/GIGA/GIZ, 2012

3. La politique européenne de promotion des agrocarburants

En 2009, L'Union Européenne (UE) s'est fixé comme objectif de porter à 10 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du secteur des transports de chacun de ses États membres d'ici 2020⁴⁰.

Les agrocarburants sont à l'heure actuelle la principale forme d'énergie renouvelable utilisable dans les transports. Ils sont produits principalement sur des terres arables ainsi détournées de la production alimentaire. Outre de coûteuses subventions pour encourager la production sur son sol, l'UE a recouru à des importations massives d'agrocarburants d'Europe orientale, d'Amérique du Sud et d'Afrique.

Cette politique est remise en question du point de vue de l'indépendance énergétique de l'Europe, de l'impact sur les prix alimentaires, et des bénéfices incertains sur le climat (déforestation). En 2012, les commissaires à l'énergie et au climat ont proposé de limiter à 5 % le taux d'incorporation d'agrocarburants de première génération d'ici 2020. Les 5 % restants devant être atteints via d'autres sources d'énergie renouvelable dans le secteur des transports (y compris des agrocarburants de 2ème et 3ème génération). Devant se prononcer sur cette proposition en septembre 2013, le Parlement européen, sous les pressions de l'industrie des agrocarburants, a décidé de porter ce taux à 6 %, son niveau actuel⁴¹.

La France, deuxième producteur européen d'agrocarburants demande, elle, un taux d'incorporation à 7%. La position française semble dictée par le président de la FNSEA, également président de l'entreprise Sofiproteol, leader européen du biodiesel⁴².

Une décision définitive ne sera probablement pas prise avant fin 2014 voire 2015, le temps de trouver un compromis entre toutes les institutions concernées.

La nécessaire prise en compte des effets CASI

La Commission européenne ignore les recommandations internes de ses experts scientifiques concernant le Changement d'affectation des sols indirect (CASI)⁴³ dont les effets ne seront pas pris en compte avant 2020.

Le CASI correspond à l'installation d'une culture dédiée aux agrocarburants à la place d'une culture alimentaire. Cette dernière devra alors s'installer sur des terres jusque-là riches en carbone (forêts, prairies, etc.), ce qui contribuera à l'émission de gaz à effets de serre. Or des études ont montré que les CASI pourraient avoir des conséquences bien plus importantes sur les émissions de carbone que les changements d'affectation directs de GES générées par les agrocarburants. En additionnant toutes les émissions, elles sont supérieures à celles du carburant fossile dans plus de la moitié des études⁴⁴.

⁴⁰ Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

⁴¹ Résolution législative du Parlement européen du 11 septembre 2013 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2013-357>

⁴² Communiqué du Réseau Action Climat le 11 décembre 2013 <http://www.rac-f.org/Agrocarburants-Reunion-cruciale>

⁴³ La Commission a ignoré les recommandations du Centre Commun de Recherche (CCR), information Euractiv du 21 février 2014 www.euractiv.fr/science-policymaking/la-commission-reste-indifferente-news-533674

⁴⁴ Revue critique des études CAS sur les bilans environnementaux des biocarburants, Stéphane De Cara (INRA), 2012 <http://www.alimenterre.org/ressource/revue-critique-etudes-cas-bilans-environnementaux-biocarburants>

4. Cultures destinées aux agrocarburants, droit à l'alimentation et cohérence des politiques européennes

Le droit à l'alimentation est reconnu par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme⁴⁵ et par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴⁶. L'UE a par ailleurs reconnu ce droit dans le cadre de sa politique pour la sécurité alimentaire dans les pays tiers⁴⁷. Ce droit a été précisé par le Comité des droits économiques sociaux et culturels ainsi : « *le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer* »⁴⁸. Ce droit est donc à la croisée des concepts de sécurité alimentaire⁴⁹ et de souveraineté alimentaire⁵⁰. Comme le souligne Olivier de Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation : « *le droit à l'alimentation n'est pas avant tout le droit d'être nourri en situation d'urgence* »⁵¹, mais plutôt celui qu'a chacun de se nourrir lui-même de manière adéquate en tout temps, grâce à un cadre favorable établi par l'État.

L'accès à la terre est une dimension essentielle du droit à l'alimentation, particulièrement pour les populations rurales et agricoles. L'État ne doit pas retirer l'accès aux ressources productives aux personnes qui en dépendent, ce qui inclut les terres⁵². La cession des terres est possible lorsqu'elle n'engendre pas une des caractéristiques constitutives de l'accaparement des terres⁵³ : le paysan privé des terres qu'il exploitait pour se nourrir doit bénéficier d'autres moyens de subvenir à ses besoins et ceux des personnes dont il a la charge.

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a adopté des règles de bonne gouvernance pour l'achat et la location de terres, afin de protéger les populations locales face au phénomène d'accaparement. Ces directives s'inscrivent dans la perspective de la réalisation du droit à l'alimentation et reconnaissent en particulier l'importance de la prise en compte des agriculteurs

⁴⁵ « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation* », article 25, Déclaration universelle des droits de l'Homme, Assemblée générale des Nations unies, 10 décembre 1948

⁴⁶ « *... le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture [suffisante]* » et « *le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim* », article 11, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976

⁴⁷ Commission européenne, *Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis de la sécurité alimentaire, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen*, COM(2010) 127, 2010 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0127:FIN:FR:HTML>

⁴⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation Générale n°12, Nations Unies, 1999 <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G99/420/13/PDF/G9942013.pdf?OpenElement>

⁴⁹ « *... quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine* », Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, 1996 <http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.HTM>

⁵⁰ « *... le droit des peuples à définir leurs propres politiques et stratégies durables de production de distribution et de consommation d'aliments. Elles doivent garantir le droit à l'alimentation à toute la population, sur la base de la petite et moyenne production, en respectant leurs propres cultures et la diversité des modèles paysans, de pêche et indigènes de production agricole, de commercialisation et de gestion des espaces ruraux, dans lesquels la femme joue un rôle fondamental.* », Déclaration Finale du Forum Mondial sur la Souveraineté Alimentaire, 2001 http://www.socioeco.org/bdf/fr/corpus_document/fiche-document-1323.html

⁵¹ Olivier de Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, « *Combattre la faim par le biais du droit à l'alimentation* », *Note d'information 01*, 2010 http://www.srfood.org/images/stories/pdf/otherdocuments/20100514_briefing-note-01_fr.pdf

⁵² Olivier de Schutter, « *Access to Land and the Right to Food* », Report of the Special Rapporteur on the right to food presented at the 65th General Assembly of the United Nations [A/65/281], 2010 <http://www.srfood.org/en/access-to-land-and-the-right-to-food>

⁵³ Cf. supra I. A. 1. Encadré

paysans, éleveurs, femmes et peuples autochtones⁵⁴. Si l'application de ces directives demeure volontaire (elles n'ont pas de pouvoir contraignant et leur violation n'engendre pas de sanction), elles n'en sont pas moins le signe d'une prise en compte des enjeux des transferts de terres au sein des instances onusiennes. Le CSA a aussi lancé une négociation sur les « investissements agricoles responsables » qui doit aboutir en juillet 2014. La publication d'un rapport de la Banque Mondiale sur cette même question constitue également une reconnaissance implicite des problèmes posés par nombre de ces transferts de terres⁵⁵.

Toutefois, la réalité des avancées permises par cette reconnaissance est mise en doute, à la fois par des organisations de la société civile⁵⁶ et des chercheurs⁵⁷. L'autoréglementation qui en résulte est jugée inefficace. En outre, au lieu de donner la priorité à un modèle de production agricole centré sur les agriculteurs et les éleveurs qui renforcerait les économies locales, les principes d'investissement responsable sont accusés de légitimer les politiques des gouvernements qui se mettent au service des grands investisseurs privés.

La culture d'agrocarburants menace le droit à l'alimentation dans les pays de culture des matières premières destinées à la production d'agrocarburants. Celle-ci occupe actuellement 0,5 % des terres arables. Mais si la tendance actuelle de la demande se poursuit, elle devrait en occuper jusqu'à 50 % en 2050⁵⁸. Ces cultures se développent principalement dans les pays à revenus intermédiaires et faibles, connaissant une sécurité alimentaire fragile ou une insécurité alimentaire chronique, et dont la majorité de la population subvient à ses besoins alimentaires au moins en partie par l'activité agricole. La question se pose donc de leur capacité à accéder à une alimentation suffisante et adéquate une fois la production réservée aux agrocarburants, selon un modèle agroindustriel à faible intensité de main-d'œuvre⁵⁹. L'inquiétude est d'autant plus vive que le lien entre production d'agrocarburants et flambée des prix alimentaires a été démontré⁶⁰. Enfin, la pression sur les ressources foncières est un facteur important d'instabilité sociale et politique, et l'instabilité est elle-même grandement corrélée à l'insécurité alimentaire dans les pays en développement⁶¹.

L'UE doit assurer la cohérence de ses politiques pour le développement (CPD). Cette obligation a été établie par le Traité de Lisbonne et concerne particulièrement l'objectif de sécurité alimentaire⁶². Elle s'inscrit dans le cadre des engagements de l'UE vis-à-vis des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), dont le premier est la lutte contre la faim⁶³. Ainsi, depuis 2009, la

⁵⁴ Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, FAO, 11 mai 2012

<http://www.alimenterre.org/ressource/directives-volontaires-gouvernance-responsable-regimes-fonciers>

⁵⁵ Frank F. K. Byamugisha, 2013

⁵⁶ GRAIN, "Un investissement agricole responsable ? Les efforts actuels visant à réglementer les accaparements de terres ne font qu'empirer la situation", 30 août 2012

<http://www.grain.org/article/entries/4568-un-investissement-agricole-responsable-les-efforts-actuels-visant-a-reglementer-les-accaparements-de-terres-ne-font-qu-empirer-la-situation>

⁵⁷ Rahul Goswami, "Why agricultural investment 'principles' must be buried", 5 février 2014

⁵⁸ Hans Hurni et al., 2013

⁵⁹ Tania Murray Li, "Centering labor in the land grab debate", *The Journal of Peasant Studies*, 281-298, 2011

<http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/03066150.2011.559009>

⁶⁰ HLPE, *Biofuels and food security*, CSA, 2013

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_Reports/HLPE-Report-5_Biofuels_and_food_security.pdf

⁶¹ M. Benoit-Cattin, N. Bricas « L'Afrique : quelles stratégies de sécurité alimentaire ? Enjeux et prospective », 2012

<http://www.alimenterre.org/ressource/lafrique-quelles-strategies-securite-alimentaire-enjeux-et-prospective>

⁶² « L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement », article 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne adopté à Lisbonne le 13 décembre 2007, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0047:0200:fr:PDF>

⁶³ Cible 1.C « Réduire de moitié entre 1990 et 2015 la proportion de la population qui souffre de la faim » de l'Objectif 1 « Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim » des Objectifs du millénaire pour le développement

sécurité alimentaire est un des cinq domaines d'action prioritaires de l'UE pour la cohérence des politiques avec les OMD⁶⁴.

L'accès à la terre et à son exploitation est un aspect fondamental de la CPD, en particulier dans son articulation aux politiques de soutien à la production d'agrocarburants⁶⁵. L'accès à la terre est d'autant plus crucial que l'UE a reconnu l'agriculture familiale comme premier vecteur de la sécurité alimentaire dans les pays en développement⁶⁶. Le lien entre la demande croissante d'agrocarburants générée par la politique énergétique européenne et le boom des acquisitions de terres à grande échelle en Afrique est établi⁶⁷. Or nombreux sont les cas d'investissements fonciers à grande échelle pour la production d'agrocarburants ayant privé les communautés locales de l'accès à leurs terres et/ou ressources naturelles sans pour autant leur fournir de compensation adéquate ou d'autres sources de revenus, en particulier en Afrique⁶⁸. L'impact de la question foncière sur la faim passe aussi par le lien explosif qui existe entre insécurité foncière et insécurité civile⁶⁹ au niveau d'une région ou d'un pays.

L'étude du cas de l'investissement de Guinée Énergie S.A, filiale d'un groupe italien, dans la culture de jatropha destinée aux agrocarburants, permettra d'illustrer les enjeux de la cohérence de la politique énergétique de l'UE avec sa politique pour la sécurité alimentaire en Afrique. Le projet, portant sur 700 000 hectares répartis dans 3 préfectures de la République de Guinée (Afrique de l'Ouest), est motivé par la politique énergétique européenne.

⁶⁴ Commission européenne, *La cohérence des politiques pour le développement – établissement du cadre politique pour une approche "de toute l'Union"*, Communication, COM(2009) 458, 2009, introduit la révision des douze domaines établis dans le Consensus européen pour le développement de 2005

http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/COM_2009_458_part1_fr.pdf

⁶⁵ Commission européenne, *Policy Coherence for Development Work Programme 2010-2013*, Commission staff working document, SEC(2010) 421, 2010

http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SEC_2010_0421_COM_2010_0159_EN.PDF

⁶⁶ Commission européenne, COM(2010) 127, 2010

⁶⁷ Demba Diop et al., *Assessing the impact of biofuels production on developing countries from the point of view of Policy Coherence for Development*, Final report, AETS/Commission Européenne, 2013

http://ec.europa.eu/europeaid/what/development-policies/documents/biofuels_final_report_assessing_impact_of_eu_biofuel_policy_pcd_22022013_en.pdf

⁶⁸ Par exemple dans CONCORD, *Pleins feux sur la cohérence des politiques au service du développement*, *L'impact réel des politiques de l'UE sur la vie des pauvres*, Rapport 2013 <http://www.concordeurope.org/259-spotlight-on-eu-policy-coherence-for-development> ; Joan Baxter, *Who is benefitting? The social and economic impact of three large-scale land investments in Sierra Leone : a cost-benefit analysis*, Oakland Institute/ALLAT, 2013

<http://www.alimenterre.org/ressource/profite-acquisitions-terres-a-grande-echelle-sierra-leone>;

Action Aid, *Fuelling Evictions, Community Cost of EU Biofuels Boom, Dakatcha Woodlands, Kenya*, 2011

<http://www.alimenterre.org/ressource/fuelling-evictions-community-cost-of-eu-biofuels-boom-dakatcha-woodlands-kenya>

⁶⁹ Michel Benoit-Cattin, Nicolas Bricas "L'Afrique : quelles stratégies de sécurité alimentaire ? Enjeux et prospective", CIRAD, 2012

<http://www.alimenterre.org/ressource/lafrique-queelles-strategies-securite-alimentaire-enjeux-et-prospective>

B. La République de Guinée : rurale et précaire

1. Précarité de la situation socio-économique

Les indicateurs socio-économiques fondamentaux sont critiques en Guinée : près de la moitié (43,3 %) de la population vit en sous le seuil de pauvreté (avec moins de 1,25 USD en parité de pouvoir d'achat par jour) et plus de la moitié (55,2 %) sont pauvres au regard du seuil de pauvreté national⁷⁰. L'Indice de développement humain, établi à partir d'indicateurs relatifs à la santé, l'éducation et les revenus de la population, place la Guinée au 178^{ème} rang sur 187 pays⁷¹. Plus de 19 % de la population vit en dessous du revenu garantissant un apport calorique minimum⁷².

La majorité de la population guinéenne vit de l'agriculture (80 % des actifs pour 22 % du PIB⁷³). Le riz est la première filière de culture vivrière : on le retrouve dans presque 80 % des exploitations agricoles⁷⁴. Au niveau national, le riz compose le tiers de l'alimentation des ménages⁷⁵ et constitue leur premier poste de dépenses (environ 20 % du budget), suivi par le maïs (environ 12 %) ⁷⁶. Selon les statistiques de la FAO, 15 % des guinéens, soit plus de 1,6 million de personnes sont sous-alimentées. L'insécurité alimentaire et la vulnérabilité des ménages ont entraîné des tensions sociales vives de mars 2006 à juin 2008⁷⁷.

Les capacités d'investissement sont considérablement réduites par la faiblesse des revenus des ménages, leur enclavement (67 % de la population guinéenne vit en zone rurale et les infrastructures du pays sont parmi les plus dégradées d'Afrique) et la faiblesse de l'encadrement du secteur productif, ce qui ne permet pas de tirer profit des potentialités agricoles. Malgré les efforts consentis dans le secteur rural, sa productivité reste faible et la promotion de nouveaux itinéraires techniques, la maîtrise de l'eau et l'aménagement des surfaces demeurent très localisés. L'insuffisance de systèmes de crédit appropriés empêche la modernisation des équipements et l'utilisation des intrants.

Étant donné l'importance du secteur primaire dans l'économie nationale et les ressources des ménages, le développement équilibré du pays dépend en partie de sa capacité à maintenir une agriculture familiale rémunératrice, dynamisée par des filières locales compétitives. Le développement économique et social en Guinée est fortement limité par les déficiences du cadre institutionnel, juridique et réglementaire, liées à la mauvaise gestion des ressources publiques, à la faible mobilisation des investissements privés et à l'insuffisance d'infrastructures de base pour soutenir la croissance et la modernisation de l'économie.

⁷⁰ Banque mondiale, *Indicateurs de développement mondial*, 2012

<http://data.worldbank.org/data-catalog/world-development-indicators>

⁷¹ PNUD, *Rapport sur le développement humain 2013, L'essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié*, 2013 http://hdr.undp.org/en/media/10_HDR2013_FR_Statistics.pdf

⁷² République de Guinée, *Plan national de développement de l'agriculture* (PNDA) 2010-2015

⁷³ Banque mondiale, *Agriculture, valeur ajoutée (% du PIB)*, Banque mondiale/OCDE, 2011

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NV.AGR.TOTL.ZS>

⁷⁴ Alphonse Yombouno, Souleymane Bah, *Rapport de synthèse sur la filière riz en Guinée (2000-2012)*, VECO West Africa, 2012 http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Synthese_filiere_riz_version_finale_avril_2012-1.pdf

⁷⁵ Institut national de statistiques, *Pauvreté et inégalités en Guinée de 1994 à 2012, Analyse à partir d'enquêtes auprès des ménages*, Ministère du Plan/République de Guinée, 2012

http://www.stat-guinee.org/DSRP/PDF/Pauvrete%20Inegalite%20Guinee_fVer2_%202011%2008%20%202012.pdf

⁷⁶ Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, *Enquête nationale nutrition-santé, basée sur la méthodologie SMART, 2011-2012, Rapport provisoire*, République de Guinée, 2012

⁷⁷ FIDA, *Œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté en Guinée*, FIDA, 2012

http://www.ifad.org/operations/projects/regions/pa/factsheets/gn_f.pdf

2. Diversité des acteurs du monde rural

Les structures actives dans la Guinée rurale sont plurielles, mais leur impact est limité. Les faibles capacités des acteurs et l'exode rural sont des contraintes fortes pour l'agriculture guinéenne dans un contexte d'économie concurrentielle. L'expression collective des attentes et besoins de la population rurale et la défense de leurs intérêts sont des éléments de réponse face aux mutations en cours. Le mouvement paysan voit son dynamisme croître progressivement grâce à l'intervention publique et aux initiatives privées. Les acteurs locaux se structurent et expérimentent différents schémas de développement.

Des entreprises privées guinéennes émergent du fait de la libéralisation des activités économiques initiée dans les années 1980 et du désengagement de l'État de la production et de la commercialisation des denrées agricoles, au profit du secteur privé. Cependant, ce secteur a du mal à se développer et se positionner comme acteur à part entière du développement rural et local. Malgré les dispositions améliorant le cadre d'incitation (Code des investissements révisé en 1995⁷⁸) les entreprises privées guinéennes sont limitées en raison du contexte économique complexe et de l'absence de soutien. Cette situation laisse la voie libre aux entreprises étrangères fortes d'une capacité d'investissement accrue.

Typologie indicative des acteurs clés du monde rural guinéen :

- **Les collectivités locales** issues de la décentralisation (par exemple, la cellule d'appui technique aux organisations de base (CATOB) de la Préfecture Télimélé) et les administrations déconcentrées de l'Etat, en particulier la Préfecture
- **Les commerçants, transporteurs et les entreprises**, privées et mixtes, filiales de firmes étrangères (comme Guinée Énergie S.A.) ou détenues par ces capitaux nationaux, en particulier du secteur de l'industrie extractive (comme Rio Tinto, groupe anglo-australien) et de l'agriculture d'exportation (comme la société américaine Farms of Guinea Inc.).
- **Les ONG** : locales, régionales, nationales (Association nationale des agronomes de Guinée (ANAG), Maison guinéenne de l'entrepreneur (MGE), Institut national pour l'appui au développement rural (INADER), etc.) et internationales (GRET, Association Normandie Guinée (ANG), Terre des Hommes, CISV, Coopération Atlantique Guinée 44, etc.)
- **Les organisations paysannes** : structures nationales (Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée (CNOP-G), Confédération nationale des éleveurs de Guinée (CONEG), etc.) ; régionales (Fédération des producteurs de riz de Guinée Forestière (FéProRi-GF), Fédération des unions de producteurs de riz de Haute Guinée (FUPRORI-HG), etc.) ; et locales (groupements, unions de producteurs et de transformateurs de produits agricoles, etc.)

⁷⁸ Code des investissements de la République de Guinée, adopté par ordonnance n°001/PRG/87 du 3 janvier 1987, modifié par la loi l/95/029. CTRN du 30 juin 1995

http://www.apiguinee.org/index.php?option=com_content&view=article&id=66:code-investissement&catid=40:categorie-dispositifs-incitatifs&Itemid=60

3. Une agriculture familiale en mutation

Les unités de production sont, dans leur très grande majorité, des exploitations familiales caractérisées par des systèmes d'activités diversifiés dans lesquels l'agriculture, de type traditionnel à caractère extensif, occupe une place importante⁷⁹. Les exploitations familiales fournissent l'essentiel de la production agricole, approvisionnent les marchés en produits bruts et participent à la structuration des territoires. Elles représentent la principale source de revenu et d'emploi de la population rurale et sont les principaux acteurs de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles. Au-delà de leurs dimensions économiques, les exploitations familiales revêtent une grande diversité dans leurs dimensions sociales, culturelles et éducatives. Néanmoins, le monde rural, vivant principalement de l'agriculture, reste caractérisé par des conditions de vie extrêmement précaires : 63 % des ruraux sont pauvres, contre 30 % des urbains⁸⁰.

La mutation du contexte de l'agriculture depuis trois décennies a placé les exploitations familiales face à des défis inédits. L'ouverture des frontières commerciales initiée dans les années 1980 (période de la vague des politiques d'ajustement structurel en Afrique) a mis les agricultures familiales en situation de concurrence avec des agricultures beaucoup plus productives et qui bénéficient souvent d'aides publiques importantes. La Guinée bénéficie d'un régime commercial et douanier favorable à ses exportations à destination de l'UE par exemple, du fait de son appartenance au groupe des Pays les moins avancés (PMA), dans le cadre des accords UE-ACP⁸¹. Cependant, les exportations vers les marchés européens de quelques produits « tropicaux » guinéens ne sont pas comparables avec la concurrence directe que représentent les importations agricoles en provenance de l'UE⁸². Les produits « tropicaux » en question sont exportés en quantités moindres, ne sont pas des produits de base dans l'alimentation des européens, et ne sont pas produits en Europe ; à l'inverse, les importations agricoles en provenance de l'UE sont massives et viennent concurrencer des produits issus de l'agriculture locale faisant partie de l'alimentation quotidienne des guinéens. Parmi les 7 produits guinéens les plus sensibles à la concurrence européenne se trouvent 6 produits agricoles : viande de bœuf, lait, farine de blé, pomme de terre, oignon et riz⁸³. L'ouverture commerciale de la République de Guinée ne s'est pas traduite par une amélioration des revenus de sa population.

La pauvreté, l'insécurité alimentaire et le manque de perspectives pour la jeunesse ont même entraîné plusieurs mouvements de contestation populaire, en particulier de 2006 à 2008. Plus récemment les populations de certaines zones rurales s'en sont prises directement aux entreprises minières, détruisant certaines infrastructures pour protester contre le manque d'emplois pour la population locale⁸⁴.

La République de Guinée a initié en 2007 une nouvelle Politique nationale de développement agricole vision 2015 (PNDA). Elle vise la transition des exploitations familiales d'une agriculture de subsistance vers une agriculture de marché permettant de satisfaire la demande nationale

⁷⁹ FAO, Guinée, Aquastat/FAO, 2005 http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/GIN/indexfra.stm

⁸⁰ FIDA, *Rural poverty in Guinea*, Rural Poverty Portal/FIDA, 2013
<http://www.ruralpovertyportal.org/country/home/tags/guinea>

⁸¹ Union européenne, *Initiative « Tout sauf les armes »*, Règlement (EC) 416/2001 du Conseil européen, 28 février 2001
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:060:0043:0050:EN:PDF>

⁸² Voir notamment Commission Agriculture et Alimentation, *La PAC et les PED, Les Notes de la C2A*, Coordination Sud, Numéro 2, Septembre 2010
http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/les_notes_de_la_c2a_pac_n2-2.pdf

⁸³ Patrick Sinnott et al., « Etude d'impact d'un APE, République de Guinée », 2004
http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/guinee_etude_ape.pdf

⁸⁴ Olivier Renard, Bruno Legendre, Aboubacar Camara, *Étude préalable à la mise en place d'opérations pilotes d'accès à l'énergie pour les communautés dans le cadre des politiques de contribution au développement local des sociétés minières de Guinée*, IRAM, 2012

tout en exportant vers les marchés régionaux et internationaux⁸⁵. Néanmoins, l'instabilité politique et économique, les faibles capacités d'investissement sont parmi les facteurs expliquant le peu de résultats à ce jour. Pour autant, la promotion des exploitations familiales devrait devenir un axe central de transformation de l'économie agricole guinéenne tant en termes d'emplois, de sécurité alimentaire, de gestion durable des ressources naturelles, de lutte contre la pauvreté que de cohésion sociale et d'équité. Dans ce contexte, les acteurs du développement rural visent une agriculture à dominante familiale, intensive, productive, moderne et durable. Celle-ci exploiterait ses avantages de compétitivité sur le marché régional et international et améliorerait les revenus des producteurs, tout en garantissant la sécurité alimentaire et en réduisant la pauvreté au niveau national⁸⁶.

C. Le foncier dans les zones rurales de Guinée

La loi N°L/99/013/AN, formant le code foncier et domanial guinéen et promulguée en 1999⁸⁷ régit les questions liées au foncier dans les zones rurales de la Guinée, réglées localement à travers l'interaction des différentes parties prenantes. Les tensions résultant d'un cadre juridique imparfait et de la confrontation d'intérêts concurrents fragilisent les communautés rurales.

1. Un enjeu économique et social à plusieurs titres

Dans l'espace rural se croisent des activités cruciales pour l'économie guinéenne et la satisfaction des besoins essentiels de la population, notamment l'agropastoralisme, l'agriculture vivrière, la foresterie, l'agriculture de rente (plantations), l'approvisionnement en eau, la pêche, la chasse⁸⁸ et l'exploitation minière (la Guinée recèle les plus grands gisements de bauxite et de minerai de fer au monde, mais aussi de l'or, de l'uranium et du diamant). Le développement économique des zones rurales s'accompagne d'externalités négatives, en particulier l'épuisement des sols.

La PNDA a engendré dans le pays un regain d'intérêt pour l'agriculture de rente (arachide, café, cacao, coton, etc.) destiné principalement à l'exportation et qui provoque une compétition accrue pour l'accès à la terre. L'apparition de nouveaux acteurs privés dans la production agricole suscite la mise en valeur de grandes superficies pour la culture intensive de produits primaires destinés en majorité à l'exportation (huiles végétales, café, cacao, etc.). Les tensions sont notables entre activités agricoles et élevage, gestion forestière et plantations, activité minière et gestion de la biodiversité, etc. qui se développent dans un même espace. Comme souvent, le facteur économique est une cause déterminante des mutations sociales et des conflits fonciers qui en découlent.

La diversité des enjeux transparait dans la variété des acteurs impliqués dans les questions foncières. Les ministères de l'administration du territoire et des affaires politiques ; de la justice ; et de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et des eaux et forêts définissent les règles, arbitrent les contentieux et se situent à l'interface entre acteurs locaux et institutions nationales et internationales. Les ministères de l'urbanisme, de l'intérieur et des mines sont par ailleurs impliqués aux côtés du ministère de l'agriculture dans les commissions foncières chargées, au niveau préfec-

⁸⁵ Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et des eaux et forêts, *Politique nationale de développement agricole vision 2015, volume III Plan d'action*, République de Guinée, Juillet 2007

http://www.hubrural.org/IMG/pdf/guinee_pnda_vision2015_vol3.pdf

⁸⁶ PNDA (Politique Nationale de Développement Agricole) 2010-2015

⁸⁷ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Guinee/Guinee%20-%20Code%20foncier.pdf>

⁸⁸ Interactions soulignées au niveau mondial dans les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, FAO, 2012

toral, de concilier et de donner son avis dans les litiges fonciers. Les acteurs locaux du foncier sont à la fois publics (collectivités locales dont les conseils communautaires et les communes rurales⁸⁹, communautés villageoises, préfectures, etc.) et privés (agriculteurs, éleveurs-chasseurs artisans, groupements de producteurs, entreprises de droit privé, etc.).

Le processus d'individualisation du foncier - initiée durant la période coloniale, la propriété individuelle se substitue progressivement à la propriété communautaire de manière coutumière, un phénomène renforcé durant la Première République et formalisé par la réforme foncière de 1992⁹⁰ - et le développement des transactions marchandes (suite à la politique de libéralisation économique initiée dans les années 1980) ont conduit à l'émergence et à l'extension des rapports marchands sur la terre et sur les ressources naturelles. Cette marchandisation sans protection des divers droits locaux attachés au sol vendu est un phénomène de plus en plus marqué.

2. Des obligations relatives aux investissements fonciers

Le Code foncier et domanial guinéen établi par la loi N°L/99/013/AN (Code) dresse un ensemble normatif encadrant les investissements fonciers, en particulier ruraux.

En vertu de l'article 1 du Code, le droit de propriété relève essentiellement de l'État et des personnes physiques et morales privées. Les communautés locales sont les détenteurs traditionnels des terres. Pourtant, n'ayant pas de statut juridique, elles ne sont pas à même de faire valoir leur droit de préemption sur celles-ci. Leurs terres sont donc juridiquement détenues par l'État ou des personnes privées, qui n'ont pas nécessairement comme priorité de faire valoir les droits et usages des communautés locales sur ces terres. La communauté a un droit de jouissance sur les terres locales.

Les décisions coutumières qui régissent le foncier varient de localité à localité et d'une ethnie à l'autre. En général, la personne la plus âgée de la famille est le premier décideur. Cette décision est habituellement prise en conseil de famille. Les transactions foncières se font principalement par : héritage, don, vente, échange, prêt, mise en gage, fumage (fixé par avance et indépendamment des produits obtenus), métayage (moyennant une rétribution en nature du produit récolté) location et bail emphytéotique.

Les cessions de terres à des entreprises étrangères de droit privé s'inscrivent dans l'écrasante majorité des cas dans le cadre de baux emphytéotiques, auxquels la section IV du Code est dédiée. L'article 17 les définit comme « *une convention de longue durée, comprise entre 15 et 99 ans, qui confère au preneur un droit réel immobilier susceptible d'hypothèque. Ce droit peut être saisi et cédé* ». S'il ne s'agit donc pas de ventes à proprement parler puisque leur durée est déterminée, à la fois la durée et les droits attachés à la cession ont des effets similaires à celui d'une vente : une communauté cédant un terrain s'en aliénera l'usage et les ressources potentielles pour plusieurs générations.

⁸⁹ Entités issues de la décentralisation initiée en 1985 dans le cadre de l'ouverture politique de la Guinée initiée par la II^{ème} République (proclamée en 1984). Cf. Suzanne Robert, « Quelques réflexions sur la décentralisation et le développement démocratique en Guinée : le cas d'un projet pilote d'appui aux collectivités décentralisées », *Les avatars de l'État en Afrique*, CECI, 1997

⁹⁰ Voir notamment Référence électronique Jean-Etienne Bidou, Julien Gbéré Toure, « Problèmes fonciers et environnement en Guinée forestière », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 217, Janvier-Février 2002, <http://com.revues.org/1066>; et M. Diop, *Mutations patrimoniales ou individualisation « imparfaite » des droits fonciers dans la plaine de Timbi-Madina, au Fouta Djallon en République de Guinée*, FAO, 2002 <http://www.fao.org/docrep/004/y3568t/y3568t09.htm>

L'article 18 du Code régit le droit de cession par bail emphytéotique : il « *ne peut être consenti valablement que par les personnes qui ont le droit de disposer et d'aliéner, sous les mêmes conditions et dans les mêmes formes* ». Les personnes physiques et morales ayant le droit de disposer mais pas d'aliéner, l'État est la seule entité habilitée à céder des terres sous forme de bail emphytéotique. Le Titre 3 du Code « *Des atteintes au droit de propriété nécessitées par l'intérêt général* » établit les conditions de l'aliénation de la propriété. Par ailleurs, l'Etat guinéen est le propriétaire légal d'une partie importante des terres guinéennes. En effet, la formation du droit foncier en Guinée est issue de l'époque coloniale et s'est traduite par la transposition d'un cadre normatif occidental de type *Civil Law* (en particulier propriété individuelle et droit écrit) sur une réalité locale inverse (propriété collective communautaire, coutume). Les communautés ne pouvant jusqu'à ce jour faire valoir de titres de propriété foncières, l'État jouit d'une grande capacité à disposer des terres.

Le bail emphytéotique est régi par certaines obligations. Son détenteur doit s'acquitter des « *contributions et charges des biens immeubles, notamment des contributions foncières* » (art. 22), de la « *redevance dans les conditions prévues par le bail* » dont il ne peut être dédouané en cas de « *stérilité* » ou d'autre privation de valeur des terres par exemple (art. 24). Par ailleurs, l'art. 25 interdit au détenteur de se soustraire à la redevance et autres obligations prévues par le bail en « *délaissant le fonds* ». La cession de terre est donc soumise aux contreparties définies par le contrat de bail. Or le contrat de bail est établi entre l'acquéreur et l'État, sur qui repose donc la responsabilité d'établir la juste rémunération des terres cédées pour les personnes morales ou physiques ou les communautés en ayant joui jusqu'alors.

Le bail emphytéotique peut être résilié à la demande du bailleur, à travers une décision de Justice, « *à défaut de paiement de deux années consécutives de la redevance et après une sommation restée sans effet, en cas d'inexécution des conditions du contrat, ou si l'emphytéote a commis des détériorations graves sur le fonds* » (art. 26). En cas d'expropriation des terres baillées pour cause d'utilité publique, l'emphytéote peut faire valoir ses droits (art. 27). Ces dispositions sont clairement favorables à l'emphytéote. La protection des communautés dont les terres sont cédées dépend donc avant tout de sa capacité à se faire représenter légalement lors de la négociation du contrat et de sa capacité à avoir recours à la Justice par la suite, ce qui nécessite un niveau d'information, d'organisation, de mobilisation et des capacités financières conséquentes, sans parler des difficultés d'accès à l'aide juridictionnelle dans les zones rurales.

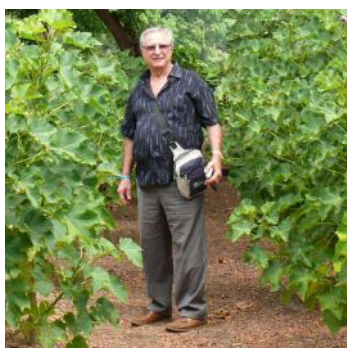
II.

LE PROJET D'INVESTISSEMENT DE GUINÉE ÉNERGIE S.A.

La Société Guinée Énergie S.A. a procédé à l'acquisition de terres dans les préfectures de Beyla, Faranah et Kouroussa en République de Guinée dans le but affiché de produire du jatropha destiné à la production d'agrocarburants. Au niveau local, le flou demeure quant à la destination des produits de la culture. Une pépinière a été créée mais la production n'a démarré dans aucune des parcelles acquises et les communautés attendent toujours les contreparties promises⁹¹. Un retour sur le processus s'impose pour comprendre la situation actuelle.

A. Un investissement de grande ampleur...

1. Derrière Guinée Energie S.A., Nuove Iniziative Industriali



Luciano Orlandi

La société Guinée Énergie S.A. est une filiale de Nuove Iniziative Industriali (NII). Cette firme italienne a été fondée en 1999 par l'entrepreneur italien Luciano Orlandi, spécialisé dans les économies d'énergie et les énergies dites renouvelables – produites en particulier à partir d'huile de palme importée d'Asie et d'Afrique. Guinée Energie S.A. a été créée à l'initiative de NII avec un capital initial de quinze mille euros. Elle est détenue à 70 % par NII et a obtenu du gouvernement guinéen un total de **710 000 hectares** de terres⁹², répartis dans 3 zones distinctes : Faranah et Kouroussa (Haute-Guinée) et Beyla (Guinée forestière).

« Bio » carburant : le malentendu créé par la politique incitative de l'UE

« L'huile de jatropha a un impact quasi nul en terme de dioxyde de carbone » affirme Luciano Orlandi à un journaliste italien en mars 2010. Et le journaliste de conclure que cette « prometteuse activité » est durable et que les objectifs fixés par l'UE offrent de formidables perspectives de débouchés à NII⁹³.

Si les agrocarburants ont longtemps bénéficié d'un a priori positif, ils ne sont pas sans impact. Au Brésil par exemple, la forêt primaire est rasée pour produire la canne à sucre, le soja ou encore les cultures vivrières déplacées par les plantations d'agrocarburants. Or, les forêts primaires sont des puits de carbone, c'est-à-dire qu'elles stockent le CO₂ de l'air. Leur destruction augmente les émissions de gaz à effet de serre.

(Voir encadré page 21, La nécessaire prise en compte des effets « CASI »)

⁹¹ Voir témoignages des communautés et représentants des autorités foncières de Beyla et Faranah notamment (Annexes II et III).

⁹² 710 000 ha sur le site de Nuove Iniziative Industriali s.r.l., www.niisrl.eu et 710 001 hectares sur le contrat.

⁹³ Biocarburanti per le luci Ikea, by Marco Magrini, Il Sole 24 Ore. 10 March 2010.



L'investissement en Guinée s'inscrit dans le cadre du Projet jatropha de NII : « *la production de combustible d'huile végétale non alimentaire durable* »⁹⁴. De cette plante oléagineuse est extraite l'huile, utilisée comme combustible dont le débouché visé est le secteur industriel : l'huile de jatropha pourrait alimenter en énergie des usines, en particulier celles permettant à NII de produire des agrocarburants. Le reste du produit de la pression du jatropha est en effet transformé dans des digesteurs pour produire du biogaz pour moteurs, il s'agit du débouché économique principal de cette culture de rente. NII a lancé des projets de culture de jatropha dans différentes régions d'Afrique (Sénégal, Kenya, Éthiopie et Guinée).



L'entreprise met en avant la dimension sociale des « projets jatropha » qui permettraient de créer de nombreux emplois. Sur son site, Luciano Orlandi se targue d'avoir acquis près de 900 000 ha dans ces pays et créé 600 emplois stables ainsi que de nombreuses infrastructures communautaires relevant du service public (approvisionnement en eau potable, écoles, centres de santé, hôpitaux, etc.). Le projet est résumé ainsi : « *cultiver le jatropha, aider les gens* ». 150 000 emplois sont promis dans un futur proche. Pour les communautés locales, l'espoir suscité par ces promesses semble tourner au vinaigre.



Au Kenya, NII a laissé un souvenir amer. Kenya Jatropha Energy, sa filiale, avait obtenu un bail de 33 ans sur 50 000 hectares de terres dans la région de Matidi, sans que les consultations publiques prévues par la loi soient mises en œuvre. Les associations de la société civile se sont mobilisées lorsque l'accord, rendu public grâce à leur pression, révéla que le projet jatropha pouvait entraîner la destruction de 50 000 hectares de végétation, notamment de forêts et que, contrairement à ce qui était prétendu, le carburant produit serait principalement destiné à l'exportation⁹⁵. Le projet de Kenya Jatropha Energy (filiale de NII) non seulement menaçait les ressources en eau, aurait pu faire disparaître certaines espèces animales et végétales rares, mais se serait vraisemblablement traduit par le déplacement forcé de quelques 20 000 personnes. Sous la pression de la société civile, le gouvernement a mis un terme au projet et interdit la production d'agrocarburants dans la région côtière du pays⁹⁶. NII s'est alors tourné vers la République de Guinée.



Plantations de jatropha au Kenya
© L. Orlandi et Action Aid

⁹⁴ www.niisrl.eu

⁹⁵ Action Aid, *Peuples solidaires, Kenya : Carburant contre paysans*, 2010

⁹⁶ Fuelling Evictions Community Cost of EU Biofuels Boom Dakatcha Woodlands, Kenya, 2011

www.alimenterre.org/ressource/fuelling-evictions-community-cost-of-eu-biofuels-boom-dakatcha-woodlands-kenya
Giulia Franchi, Luca Manes, *Land grabbers, Italy's involvement in the Great Land Grab*, Re:Common, 2012

2. L'investissement, pas à pas

En 2010, le projet jatropha de NII en Guinée a été établi par une convention de partenariat entre le Ministère de l'agriculture et de l'élevage et Guinée Énergie S.A.⁹⁷. L'accord prévoit la cession de 710 001 ha dans les Préfectures de Faranah, Kouroussa et Beyla à travers un bail emphytéotique dont la durée n'est pas définie.

Au niveau local, la genèse de l'acquisition des terres remonte au début de l'année 2008. Comme le relate M. Oularé, chef de la section des ressources foncières rurales de Faranah et représentant temporaire de Guinée Energie dans la préfecture, l'« *Administrateur général adjoint M. Paolo Ferracina a dirigé ici une mission avec la Direction nationale des ressources rurales en 2008* »⁹⁸.

Comme le dénotent les propos de M. Oularé, les représentants de Guinée Énergie S.A. ont été accueillis favorablement par les communautés de la préfecture de Faranah, ce qui est également le cas dans les autres préfectures. Les investisseurs, accompagnés d'un représentant de l'Etat et de l'administration préfectorale, ont respecté les procédures coutumières locales, s'attirant la faveur des autorités traditionnelles. M. Oularé nous explique le processus d'investissement ainsi : « *nous avons pris l'initiative de leur faire voir l'autorité préfectorale. Après ce protocole, nous nous sommes rendus dans les communautés [...] en présentant les dix noix de cola traditionnelles aux notables. Suite aux différentes séances de sensibilisation, des domaines ont été octroyés et les attestations de cession ont été établies et signées par toutes les parties prenantes et certifiées par la justice en la personne du greffier en chef notaire* ».

De 2009 à 2011, les cadres du Ministère de l'agriculture et l'Administrateur général adjoint de la société Guinée Énergie S.A ont fait une tournée de sensibilisation et de négociation auprès des communautés pour l'obtention de domaines dans les préfectures de Beyla, Faranah et de Kouroussa.

Comme en témoignent les communautés et les photographies prises sur le terrain, de 2010 à 2011, la société a procédé à plusieurs sessions de réunions communautaires⁹⁹, au démarrage des travaux de délimitation par géo-référencement, au bornage des domaines acquis et au recrutement de deux agents de terrain.



Opérations de bornage © Augustin Benoît Kamano

⁹⁷ Voir Annexe IV – Protocole d'accord entre Guinée Énergie S.A et la République de Guinée.

⁹⁸ Voir Annexe III – Entretiens à Faranah.

⁹⁹ Voir notamment les propos de M. NABE Mamady en Annexe III.

Ces visites ont abouti dans plusieurs localités à la finalisation d'attestations de cession des terres, signées dans le respect de l'ordre coutumier par les élus locaux, les notables et les autorités administratives. **L'ensemble des cessions de parcelles ont été effectuées sur la base d'attestations** de cession entre les propriétaires des domaines et Guinée Énergie S.A., avec l'implication des autorités traditionnelles, des élus locaux, des autorités déconcentrées de l'État (sous-préfectures) et la certification des greffiers.

En 2011 et 2012, Guinée Énergie S.A a importé les équipements agricoles nécessaires au lancement de l'exploitation, en particulier deux conteneurs et deux tracteurs à pneumatiques et a recruté des journaliers pour la mise en place d'une pépinière de jatropha à Dagbano (préfecture de Beyla). Un salarié italien de la société s'est installé à Beyla afin d'encadrer la construction de l'usine de production d'huile de jatropha. Plusieurs administrations (Ministère de l'agriculture, préfectures) ont été présentes au cours du processus d'installation du projet et y ont participé à plusieurs niveaux, comme en témoignent les entretiens en annexe.



Création de la pépinière à Dagbano (préfecture de Beyla) © Augustin Benoît Kamano

Tout semblait prêt à démarrer, mais plus aucune activité significative de Guinée Énergie n'a été signalée depuis fin 2012, ce qui suscite l'impatience des communautés locales, comme en témoignent notamment les propos de M. Oularé, Chef de la section des ressources foncières rurales de Faranah¹⁰⁰ : « *La réalisation d'une pépinière à Tiro était programmée pour 2011 par M. Paolo lui-même, mais malheureusement sur le terrain rien n'est fait ; le Chef de service et les communautés*

¹⁰⁰ Annexe II – Entretiens dans la préfecture de Beyla.

viennent me rappeler souvent de cette activité »¹⁰¹. Le maire de Tiro insiste sur les espoirs suscités par la tournée de sensibilisation aux bénéfices supposés du projet : « J'étais pressé de bénéficier des promesses faites par les représentants du Ministère de l'agriculture et par la société. La réalisation de ces promesses pouvait beaucoup aider dans l'emploi de nos fils qui chôment et la réalisation de certaines infrastructures ».



Pépinière de Dagbano : le projet est à l'arrêt fin 2012 © Augustin Benoît Kamano

Les raisons de cette halte soudaine du processus d'investissement restent indéterminées et obscures : tracasseries administratives au niveau national, comportement spéculatif, désenchantement par rapport à l'opportunité économique de la culture de jatropha pour la production d'agrocaburants, volonté de faire profil bas suite à la mobilisation de la société civile ayant conduit à l'arrêt du projet jatropha au Kenya ? Toujours est-il que, localement, les terres sont toujours affectées à Guinée Énergie.

En 2014, le bureau guinéen de l'ONG Acord¹⁰² signale le retour des investisseurs à Beyla et Faranah...

¹⁰¹ Annexe III – Entretiens à Faranah.

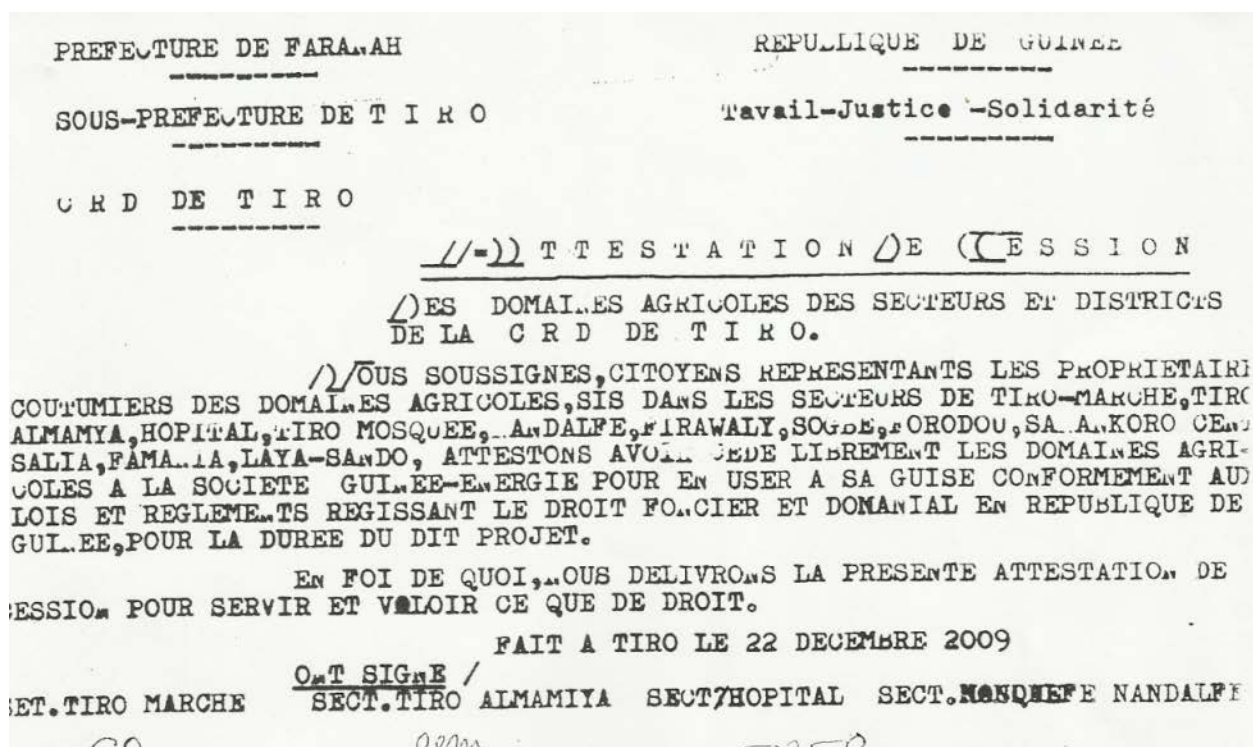
¹⁰² <http://www.acordinternational.org/>

B. ... Qui se révèle d'une grande opacité

1. Le manque criant d'information

L'étendue de la consultation et de la participation révèle rapidement ses limites. Ainsi, les deux organisations de la société civile interrogées à Beyla, toutes deux des organisations de producteurs de riz (FéProRi-GF et FUPRORI-HG), ne disent connaître directement ni la société ni le projet¹⁰³. Quant au directeur préfectoral de l'environnement de Beyla, M. Frank Condé, il s'est adressé de lui-même à la société pour lui signifier qu'elle était en infraction. Il souligne que l'« on ne peut modifier le sol sans que le Ministre de l'environnement ne l'autorise ».

Aucune des communautés rencontrées ne sait pour quelle durée les terres ont été cédées. Ainsi, la communauté de Touréla dans la préfecture de Beyla explique que « les domaines octroyés appartiennent à la communauté mais nous ne connaissons pas le nombre d'hectares. [...] La durée et les facteurs (signature de la convention, valeur monétaire) ne sont pas encore définis puisque tout se fait en plénière devant tous les décideurs du village »¹⁰⁴. Sur les attestations de cessions collectives, il est mentionné les communautés cèdent les domaines agricoles à la société Guinée Energie pour en user à sa guise « pour la durée du dit projet » (voir plus ci-dessous), ce qui est on ne peut plus flou.



Exemple d'attestation de cession collective (Commune rurale de Tiro, Faranah)

¹⁰³ Voir « Entretiens avec la société civile », Annexe II – Entretiens dans la préfecture de Beyla.

¹⁰⁴ Voir Annexe II – Entretiens dans la préfecture de Beyla.

Ce point est d'autant plus préoccupant que, si la superficie des terres cédées est mentionnée dans le Protocole d'accord entre Guinée Énergie et la République de Guinée, celui-ci ne précise pas la durée de la cession¹⁰⁵. Le Protocole d'accord prévoit la conclusion d'un bail emphytéotique au terme de douze mois (durée de validité du Protocole), or celui-ci a été signé en janvier 2010, aucun bail emphytéotique n'est connu à ce jour, pourtant l'ensemble de terres identifiées restent à disposition de Guinée Énergie.

Aucun des interlocuteurs locaux ne peut chiffrer le montant de l'investissement. D'une part, les communautés locales ne savent pas combien Guinée Énergie S.A. compte investir chez eux dans le cadre du projet. D'autre part, les cessions semblent avoir donné lieu à des transactions monétaires en faveur des communautés locales trop minimes pour pouvoir être considérées comme indemnités. Dans la préfecture de Beyla, M. Camara, Chargé des ressources foncières le résume ainsi : « *Quant à la compensation, les villageois voudraient l'emploi des jeunes des villages touchés, les ponts, les écoles, les mosquées. À Dagbano, 15 millions de francs guinéens [environ 1 500 euros] ont été débloqués pour la communauté, pas pour acheter les domaines, mais une sorte de collation [prix de la cola]* »¹⁰⁶. En Afrique de l'Ouest, la noix de cola est en effet porteuse d'une valeur symbolique signifiant qu'un accord a été scellé.

Les populations concernées ne sont que vaguement informées sur la culture du jatropha à l'échelle industrielle et sa destination. Aucune des personnes interviewées ne peut donner d'information précise sur cette plante. Si la majorité connaît la finalité de sa culture par Guinée Énergie, aucun ne peut détailler ses avantages et inconvénients. De plus, il n'existe aucune information sur les quantités d'huile qui seront produites et vendues. Quelques personnes rencontrées sur le terrain ont affirmé qu'une partie de l'huile produite sera vendue aux compagnies minières internationales présentes en Guinée et le surplus sur le marché extérieur, très probablement en Europe, mais aucun document public ni déclaration officielle n'a permis de le déterminer. Paolo Ferracina, responsable de Guinée Énergie, a lui affirmé en privé : « *Nous pourrions trouver des débouchés sur place avec les entreprises minières, mais cela nous rapportera bien plus d'exporter vers l'Europe* ».

Le jatropha n'est pas la seule culture à avoir été promue par Guinée Énergie. Le Protocole d'accord entre Guinée Énergie et la République de Guinée, dans son article 3, prévoit un autre type de culture, pour le moins surprenant puisqu'aucune des personnes et communautés interrogées sur le terrain n'en a fait mention : le tabac¹⁰⁷. Ce pourrait être le signe d'un second plan de NII, en cas d'échec du projet jatropha. Cela signale également que, tant que les terres appartiendront à Guinée Énergie, aucune culture alimentaire ne sera faite sur leur sol. M. Mamady Nabé de la Direction régionale de l'Agriculture de Faranah signale que son administration a pourtant attiré l'attention de la société sur l'importance d'accompagner les agriculteurs dans les cultures vivrières¹⁰⁸.

2. La question problématique des terres cédées

Aucune des communautés interviewées ne connaît la superficie exacte des domaines cédés, ce qui révèle l'opacité de l'investissement malgré les consultations formelles réalisées. Ainsi, Kèlèfa Doumbouya, Chargé de l'agriculture de la communauté de Doura nous explique que « *nous sommes dans l'impasse pour la simple raison que la superficie réelle est méconnue par les responsables et les populations de Doura et les villages environnants* »¹⁰⁹. Des informations cruciales

¹⁰⁵ Voir Annexe IV.

¹⁰⁶ Voir Annexe II – Entretien dans la préfecture de Beyla.

¹⁰⁷ Voir Annexe IV.

¹⁰⁸ Voir Annexe III – Entretien à Faranah.

¹⁰⁹ Voir Annexe VI – Entretien dans la préfecture de Kouroussa.

sciemment cachées aux communautés, comme le suggèrent ses propos : « *selon la communication téléphonique entre l'un des géomètres et moi, il disait que Doura aurait cédé 14 000 ha, il y a de cela un an ; mais officiellement, nous n'avons pas eu de papier nous donnant le nombre réel d'hectares cédés* ». Le manque d'informations au niveau local est saisissant, lorsque l'on sait que les terres sont principalement détenues par les communautés. Les premiers intéressés ne disposent donc pas des informations ni des documents nécessaires pour faire valoir leurs droits en cas de litige.



Entretien avec les communautés et les administrations locales, novembre 2012 © Augustin Kamanó

La superficie des terres cédées recensées ne correspond pas au Protocole d'accord. Une revue documentaire approfondie au niveau national et local a été complétée par l'étude de la Société d'accompagnement et de conseil en agronomie (SACA SARL) basée à N'Zérékoré en Guinée forestière pour la réalisation d'un plan de masse. Ces travaux ont aboutis au recensement de 74 504 ha de terres cédées et délimitées¹¹⁰. Or l'article 3 du Protocole d'accord entre Guinée Energie S.A.

¹¹⁰ Voir Annexe VII - Superficies des terres cédées.

et la République de Guinée fait état de la cession de 710 001 hectares de terres¹¹¹, soit près de dix fois plus.

Le statut des domaines cédés par les communautés, connu à partir d'entretiens et d'observations dans six localités ne reflète certes pas celui de l'ensemble des domaines concernés mais permet de tracer une tendance : les terres cédées à Guinée Énergie S.A sont en majeure partie des domaines communautaires tandis qu'une autre partie est constituée de domaines privés appartenant à des lignées ou familles.

Même si les terres communautaires sont majoritairement laissées en friche, le Directeur préfectoral de l'environnement de Beyla affirme que « [les] éleveurs peuls sont campés sur les différents sites du projet d'investissement ; ces éleveurs dépendent de grands surfaces de terres qui sont désormais réquisitionnées par la société Guinée Energie. Ils risquent de perdre ainsi les pâturages et l'eau qu'offrent ces terres à leurs troupeaux ».

Les terres privées sont souvent utilisées pour la culture vivrière et/ou de rente, et des hameaux sont même signalés dans certains des domaines cédés¹¹². Si ces terres appartiennent à leurs détenteurs de manière coutumière, ils n'en détiennent pas de preuve légale : les titres fonciers sont rares en Guinée, ce qui fragilise les propriétaires, fussent-ils individuels ou collectifs, privés ou communautaires.

Les communautés prennent pour acquis que les bas-fonds soient toujours accessibles pour leurs cultures vivrières (« *les bas-fonds se trouvant dans les domaines restent pour la communauté pour des raisons de culture* » à Touréla), mais en réalité rien ne leur garantit cet accès dans le Protocole d'accord ou dans les attestations de cession.

La nature de la cession. Selon les différentes communautés interrogées dans le cadre de l'étude, les terres n'ont pas été vendues à la société mais cédées sous forme de prêt, comme l'affirme un membre de la communauté de Boubaro (Beyla) : « *Les domaines ne sont pas vendus mais sont prêtés à la société, ces domaines appartiennent à la communauté pas pour une personne et il [n'y a] pas de champs sinon que dans les bas-fonds. Aucun contrat n'est signé seulement le papier de cession et les plans des domaines* »¹¹³. Donc, la cession n'a pas donné lieu à une indemnisation permettant de parler de location ni de vente, certaines parties des domaines cédés sont actuellement cultivées par la communauté et aucun contrat ne précise l'étendue, les limites et les obligations relatives à la cession. Dans l'ensemble, il n'y a pas eu de conditions particulières de cession des domaines entre les communautés et la société. Les cessions de terres ont été faites à travers des accords passés entre les propriétaires terriens sous l'approbation des communautés concernées. Si, comme l'explique le Chargé des ressources foncières rurales de Faranah, « *les domaines qui ont été cédés appartiennent aux communautés et sont cédés sans contraintes* »¹¹⁴, la faiblesse de leur information relative aux conditions de cession des terres est alarmante.

Enfin, au niveau gouvernemental, les cessions de terres sont limitées à 10 000 hectares, ou de manière exceptionnelle à 50 000 ha, un seuil largement inférieur au totale de 710 001 ha déclaré dans le Protocole d'accord entre Guinée Énergie et l'État guinéen. Cette limite à la superficie des terres octroyées a été rappelée dans différents documents et déclarations gouvernementales à l'époque de l'enquête¹¹⁵. Par conséquent, le projet jatropha de NII en Guinée, tel que défini dans le

¹¹¹ Voir Annexe IV.

¹¹² Voir Annexe VII – Statuts des terres cédées.

¹¹³ Voir Annexe II – Entretiens à Beyla.

¹¹⁴ Voir Annexe III – Entretiens à Faranah.

¹¹⁵ Voir Annexe IX – Lettre du Président de la République du Guinée au Ministre de l'Agriculture concernant la Convention de partenariat avec la Société Land and Resources of Guinea.

Protocole d'accord, est à la fois illégal et dangereux. Comme l'explique M. Diawara, chargé des investissements privés et des questions de bioénergie au Ministère de l'agriculture, la Guinée dispose au total de trois millions d'hectares de terres arables, en céder plus du quart à la filiale d'une entreprise européenne pour une culture de rente non alimentaire mettrait gravement en danger la sécurité alimentaire et sociale du pays¹¹⁶.

Les communautés locales entre espoir et inquiétude

Les promesses faites lors des tournées de « sensibilisation » ont suscité beaucoup d'attentes des populations.

Ainsi, Bintou Camara, membre d'un groupement de maraîchage à Dantiliya, affirme que les femmes sont « *dans l'allégresse d'apprendre qu'une société d'une telle envergure doit intervenir dans notre village : nous vendrons nos produits maraîchers à bon prix et nos enfants et maris auront des emplois.* »

Dans la même localité, Sénkoun Diallo, enseignant à la retraite et planteur, souligne quant à lui que « *la gestion de l'information est cruciale. Les populations doivent être amplement informées des tenants et des aboutissants. Car, avec des promesses fallacieuses et en faisant miroiter de l'argent, elles s'engagent sans chercher à comprendre à fond la situation. Le système de cession des domaines à la société Guinée Energie n'est pas réellement compris* ».



¹¹⁶ Propos de M. Diawara dans *Annexe X – Entretiens au Ministère de l'agriculture*.

C. Gagnant-gagnant ?

1. Obligations fiscales relatives au foncier

Guinée Énergie est soumise à un certain nombre d'obligations fiscales en tant qu'entreprise implantée en République de Guinée dont le produit de l'activité économique est destiné à l'exportation, mais le montant global de ces obligations n'est précisé dans aucun document rendu public.

Le Code général des impôts (créé par l'article 22 de la Loi n° L/2004/001/AN portant loi de finances promulguée le 26 février 2004) établit dans son article 257 une contribution annuelle pour les propriétés bâties¹¹⁷, ce qui pourra être le cas de l'usine de transformation du jatropha que compte établir la société. L'article 258 du Code établit une Contribution Foncière Unique se substituant aux contributions sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitations et aux impôts sur le revenu foncier.

La charge des obligations fiscales relatives au foncier pourrait revenir aux propriétaires des domaines. L'article 259 établit que : « *la Contribution Foncière Unique «CFU» est due par les personnes physiques ou morales possédant des propriétés foncières bâties au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. En cas d'impossibilité d'accéder au propriétaire, le possesseur, le mandataire, le locataire, le légataire ou tout autre ayant droit est tenu d'acquitter la dite contribution au nom et pour le compte du propriétaire* ». Guinée Énergie pourrait donc disposer des dizaines d'années durant de dizaine de milliers d'hectares de terre sans devoir s'acquitter des obligations fiscales relatives à la possession de celles-ci : sauf stipulé autrement dans le contrat de cession, ce sont les propriétaires qui doivent s'acquitter de la contribution foncière, en l'occurrence les communautés locales.

L'absence de contrats de cession et de bail emphytéotique fragilise les propriétaires, qui pourraient payer des impôts sur des terres dont ils ne peuvent plus jouir mais dont ils ne retirent aucun bénéfice, l'activité économique objet de l'investissement n'ayant pas démarré¹¹⁸. Cependant, le Protocole d'accord entre la société et l'Etat rappelle que la République de Guinée demeure propriétaire de l'ensemble des terres cédées. La société n'aurait donc pas à s'acquitter de taxes foncières et aucune mention n'est faite d'obligations fiscales relatives à l'activité économique de la société dans le Protocole d'accord.

2. Choses promises, choses dues

Les promesses faites par Guinée Énergie lors des missions dans les préfectures concernées ont suscité de fortes attentes des communautés. Les propriétaires des domaines cédés interrogés - à Boubaro et Touréla dans la préfecture de Beyla, à Doura dans celle de Kouroussa, et à Tiro et Dantiliya dans celle de Faranah - ont rappelé les engagements pris oralement par Paolo Ferracina, administrateur général adjoint de Guinée Energie S.A., qui rejoignent en partie certaines obligations contractuelles fixées par le Protocole d'accord¹¹⁹.

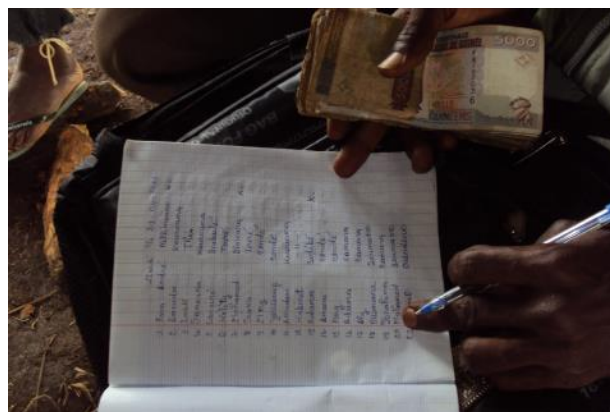
L'emploi des actifs, en particulier des jeunes, des villages hôtes est une priorité. Dans certaines communautés, il apparaît comme la justification de la cession des terres sans compensation

¹¹⁷ « Il est institué au profit du budget national et du budget des collectivités locales une contribution annuelle sur les propriétés bâties sises sur l'ensemble du territoire national de la République de Guinée dénommée Contribution Foncière Unique «CFU». Cette contribution entre en vigueur le 1^{er} Janvier 1998 »

¹¹⁸ Voir notamment les propos de Jules Daga Goépogui en Annexe II.

¹¹⁹ Annexe IV.

financière significative. C'est ce qu'illustrent les propos du sous-préfet et du chargé de l'agriculture de Doura « *La seule modalité exigée et que nous continuons à exiger à la société Guinée Energie S.A quand on parlait de la cession des domaines est l'emploi des jeunes et autres bras valides des villages touchés pour la culture du jatropha* »¹²⁰. L'emploi des « *bras valides* » revient aussi en tête à Tourela et Tiro¹²¹ et a été mentionné par la plupart des personnes interrogées. L'article 4 du Protocole d'accord oblige la société à donner la priorité aux guinéens à compétences égales avec les expatriés, ce qui ne constitue pas une promesse de création d'emploi pour les communautés locales. La main-d'œuvre pourrait venir d'autres régions de Guinée. Des étrangers plus qualifiés pourraient aussi venir travailler sur les plantations. Le nombre d'emplois locaux qui seraient créés par l'activité de Guinée Énergie n'est cependant pas déterminé, ni dans le Protocole d'accord ni au niveau local. Des journaliers ont été embauchés pour la création de la pépinière de Dagbano et leur salaire s'élevait à 35 000 GNF, soit environ 4 euros par jour¹²².



Embauche de journaliers pour la création de la pépinière de jatropha © Augustin Kamano

Cependant, le nombre d'emplois stables annoncé par NII sur son site web est très faible au regard des surfaces : 600 emplois pour 900 000 hectares de terres en Afrique (Ethiopie, Guinée, Sénégal). Ce point pourrait engendrer de vives tensions, la question de l'emploi local étant très sensible en Guinée : en 2012, des manifestations provoquées par la politique de recrutement d'une entreprise minière internationale se sont soldées par des représailles très violentes de la police guinéenne¹²³.

La réalisation d'infrastructures collectives apparaît également comme un élément majeur de l'accord entre les communautés et la société pour la cession des terres. Les personnes interrogées mentionnent la promesse de construction de routes, mosquées, forages, ponts et écoles¹²⁴.

Cependant, aucune précision n'est disponible, ni sur le nombre ni sur l'emplacement ou encore sur l'ampleur des infrastructures promises pour chacun des sites. Par ailleurs, le Protocole d'accord entre la société et la République de Guinée ne mentionne pas la construction de telles infrastructures parmi les obligations de l'entreprise, si ce n'est par la mention de l'appui à la réalisation du « *plan de développement socio-économique* » des communautés, formulation vague, somme toute peu engageante pour Guinée Energie.

¹²⁰ Annexe VI – Entretiens dans la préfecture de Kouroussa.

¹²¹ Annexe II – Entretiens dans la préfecture de Beyla.

¹²² Information de Mory Donzo, coordonnateur des activités de Guinée Energie à Beyla

¹²³ Jeune Afrique, « Manifestation en Guinée : au moins une personne abattue par les forces de l'ordre », Jeune Afrique, 08 août 2012, <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20120808091700/>

¹²⁴ Voir notamment Annexe III – Entretiens à Faranah.

Un dédommagement de la cession des terres est mentionné par la plupart des communautés rencontrées, en particulier dans la préfecture de Faranah. Ainsi, le sous-préfet de Tiro explique : « *Les propriétaires des domaines cédés s'attendent au dédommagement. C'est ce qui a valu l'élaboration et la signature des fiches familiales et communautaires/collectives* »¹²⁵. Cette déclaration varie d'une localité à une autre. À Dantiliya, certains ont fait allusion à des grilles de dédommagement, variant de 500 millions à 300 000 GNF par hectare selon qu'il s'agisse respectivement d'une plantation ou d'un domaine réservé aux cultures vivrières. Le vice-président du district, M. Samoura, explique « *La population est pressée non seulement du lancement réel des activités de la société et de bénéficié des promesses faites par les sociétaires [emplois, infrastructures], mais aussi et surtout d'obtention de dédommagement des terres* ».

Cependant, selon M. Oularé, agent du Service des ressources foncières rurales de Faranah qui assure aussi une fonction de représentation de Guinée Energie, la société n'a prévu aucun dédommagement « *la société n'a pas non plus parlé du dédommagement aux propriétaires des maines* »¹²⁶. Le Protocole d'accord ne fait lui aucune mention d'un quelconque dédommagement pour les terres cédées, ce qui ne laisse que peu d'espoir sur une éventuelle indemnisation monétaire pour les familles et communautés détentrices des terres.

La mise en valeur de 20 % des terres cédées reviendrait aux communautés ayant cédé les terres, en vertu du code d'investissement relatif au foncier rural, comme l'affirme M. Diawara du Ministère de l'agriculture¹²⁷. Cette dimension semble corroborée par les propos des personnes interrogées au niveau local, dont certains expliquent que les bas-fonds demeureront exploités par les communautés elles-mêmes. C'est ce qu'illustrent les propos de la communauté de Touréla : « *les bas-fonds dans les domaines restent pour la communauté pour des raisons de culture et le coteau pour la culture de jatropha* »¹²⁸. Cependant, ces accords sont oraux, aucun document ne vient les appuyer, les attestations de cession mentionnent même un usage des domaines par Guinée Energie « *à sa guise* ». Certains domaines cédés comprennent des campements d'élevage de bétails et des lieux de pâturage, dont l'avenir est directement menacé par la conversion des parcelles à la culture de jatropha avec un risque de tensions entre activités agricoles et d'élevage.



D'autres obligations sont mentionnées dans le Protocole d'accord sans être relayées au niveau local. Ainsi, le transfert de technologie et de savoir-faire « *aux structures d'appui et aux producteurs* », la construction d'une entité de « *production d'agro-carburant, de biogaz, d'engrais et autres produits dérivés* », la préservation de l'environnement, l'appui à la réalisation du plan de développement socio-économique à proprement parler sont autant d'enjeux essentiels relatifs à l'investissement qui semblent échapper aux communautés.

Pesticide utilisé sans précaution lors de la création de pépinière, le diuron a été interdit pour les usages agricoles en France en 2003 © Augustin Kamano

¹²⁵ Annexe III – Entretiens à Faranah. Les « *fiches* » attestent de l'appartenance des domaines cédés aux familles signataires.

¹²⁶ *Idem*.

¹²⁷ Annexe X – Entretiens menés au Ministère de l'agriculture.

¹²⁸ Annexe II – Entretiens à Beyla.

3. Accaparement des terres ? ¹²⁹

Les acquisitions de terres de la société Guinée Énergie SA sont d'échelle monumentale.

Bien que le flou reste total au niveau local sur les superficies cédées, les 74 504 hectares de terres recensées à partir des attestations de cession, des bornages des domaines et des témoignages des habitants des localités concernées dépassent largement le seuil établi pour la qualification de « grande échelle ». Pourtant, à en croire les termes du Protocole d'accord qui parle de 710 001 hectares, soit un quart des terres arables du pays, il ne s'agirait que la partie émergée de l'iceberg. La majorité de ces investissements serait néanmoins illégale d'après des dispositions légales limitant toute cession de terres à des entreprises à 10 000 hectares.

(i) Le projet jatropha est nécessairement condamné à violer le droit à l'alimentation ¹³⁰.

Plus de sept cent mille hectares de terres pourraient être affectées à la culture industrielle de jatropha alors que le pays ne dispose que de trois fois plus de terres arables pour la production alimentaire nationale. Un projet d'agriculture d'exportation d'une telle envergure dans un pays très vulnérable (plus de 15 % des guinéens sont sous-alimentés) porte nécessairement atteinte au droit à l'alimentation et aux droits des populations locales qui utilisent ces terres. Quand bien même 20 % de celles-ci demeureraient affectées à la production agricole vivrière, l'ampleur d'une telle cession met en péril la capacité du pays à nourrir sa propre population. L'avenir proche des activités d'élevage sur les domaines cédés, donc la capacité des éleveurs à les poursuivre purement et simplement, est totalement incertain. Étant donné que la durée de cession des terres est inconnue de tous, l'implantation de Guinée Énergie à long terme menace la capacité à se nourrir d'un nombre croissant d'habitants. Parmi les terres arables restées disponibles, il faut s'attendre à ce qu'un certain nombre soit affecté aux activités extractives, le sous-sol du pays étant particulièrement riche. Le pays connaît une croissance démographique importante – 2,56 % en 2012 ¹³¹ – doublée d'une tendance lourde des denrées alimentaires à l'urbanisation – de 1980 à 2012, la population urbaine en Guinée a quadruplé ¹³². La pression sur les terres va donc être croissante et le projet italien entrera en compétition avec la possibilité pour les guinéens de produire nécessaires à la satisfaction de leurs besoins essentiels, violant ainsi leur droit à l'alimentation.

(ii) La cession des terres repose sur le consentement préalable, libre mais non éclairé des usagers.

Les communautés locales ont approuvé l'implantation de Guinée Énergie à la suite de visites de représentants de la société auprès des autorités coutumières. Cependant, elles ne connaissent ni l'exacte superficie des terres cédées, ni la durée de cession des domaines, ni le calendrier de mise en œuvre du projet. Elles n'ont qu'une connaissance très vague de la culture du jatropha pour la production d'agrocarburant et n'ont aucune précision sur les externalités positives de l'activité promise, en particulier la création d'emplois (quand ? combien ?) et d'infrastructures communautaires (quand ? de quelle ampleur ? où ?), sans parler de la qualité des emplois (conditions de tra-

¹²⁹ Rappelons la définition de l'accaparement de terres : « les acquisitions de terres à grande échelle (>200 ha) ayant une de ces caractéristiques au moins: (i) qui sont contraires aux droits de l'homme et en particulier aux droits des femmes à un traitement équitable ; (ii) qui ne reposent pas sur le consentement préalable, libre et éclairé des usagers affectés ; (iii) qui ne reposent pas sur une évaluation minutieuse, ou ne tiennent pas compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux (y compris sur les aspects du genre) ; (iv) qui ne font pas l'objet de procédures transparentes définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ; et (v) qui ne reposent pas sur une planification démocratique efficace, une supervision indépendante et une participation significative ». Cf. International Land Coalition, *Déclaration de Tirana*, 2011.

¹³⁰ Voir I. 3. Cultures destinées aux agrocarburants, droit à l'alimentation et cohérence des politiques européennes

¹³¹ Banque mondiale, *Croissance de la population (% annuel)*, consulté le 15 décembre 2013, <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>

¹³² Banque mondiale, *Population urbaine*, consulté le 15 décembre 2013,

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.URB.TOTL>

Banque mondiale, *Population urbaine (pourcentage du total)*, consulté le 15 décembre 2013, <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.URB.TOTL.IN.ZS?page=6>

vail, salaires) et des infrastructures. Par conséquent, l'acquisition de terres en Guinée de la filiale de NII ne repose pas sur le consentement éclairé des usagers.

(iii) Aucune évaluation minutieuse des impacts sociaux, économiques et environnementaux n'a été menée et rendue publique. Une telle étude a peut-être été menée et gardée confidentielle, mais cela supposerait que les communautés locales n'aient pas été ouvertement consultées à cet effet, et qu'elles aient été privées de ses résultats, ce qui limite considérablement la valeur d'une telle étude. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de connaître la nature des effets d'un projet d'une telle ampleur sur l'équilibre social, économique et environnemental des localités concernées, à court comme à long terme. La transition de vastes domaines caractérisés par la rotation des cultures, l'agroforesterie, l'agriculture familiale ayant peu recours aux intrants de synthèse, vers une monoculture intensive en intrants chimiques ne risque-t-elle pas de menacer la biodiversité ou de fragiliser les autres cultures ? Y aura-t-il autant d'emplois locaux qu'espérés et les procédures d'embauche ne risquent-elles pas de générer du clientélisme ? Si l'activité économique de production d'agrocaburant n'est pas aussi lucrative qu'espéré au niveau local, ne risque-t-elle pas d'accroître la vulnérabilité des habitants ? Autant de questions auxquelles Guinée Énergie n'a pas tenté de répondre par l'étude d'impact multisectorielle requise.

(iv) La procédure d'investissement n'est pas transparente, les engagements ne sont pas clairs et l'issue du projet reste, à ce jour, incertaine. Outre la question problématique de la superficie des terres, de la durée de la cession, les promesses non écrites de construction d'infrastructures, l'opacité sur d'éventuels dédommagements, il est pour le moins préoccupant de constater le décalage entre les accords locaux et le Protocole d'accord global. Il est particulièrement inquiétant de constater la halte apparente des activités de Guinée Énergie depuis courant 2012 : le Protocole d'accord pourrait être réputé caduc¹³³, car si certaines activités ont effectivement été mises en œuvre (bornage des domaines, conclusion des accords de cession, achat de matériel, création de la pépinière, etc.) la production de jatropha et sa transformation n'ont, elles, pas vu le jour, près de deux ans après la conclusion de l'accord. Or les attestations de cession sont toujours valides au niveau local, ce qui fragilise considérablement les communautés locales : doivent-elles considérer l'accord comme caduc ? Doivent-elles investir dans la mise en valeur des terres en l'absence d'activité génératrice de revenu générée par Guinée Énergie ? Peuvent-elles chercher d'autres acquéreurs ou sont-elles condamnées à attendre indéfiniment le retour de la filiale de NII ? L'opacité du projet jatropha de Guinée Énergie est totale.

(v) La planification démocratique, la participation significative et la supervision indépendantes sont absentes du projet jatropha de Guinée Énergie. Aucune planification n'a été rendue publique : quand bien même elle existerait, elle ne saurait donc être démocratique. Si les communautés ont été conviées à des consultations protocolaires, il ne transparaît d'aucun entretien mené que celles-ci puissent s'apparenter à de la participation. Les communautés ont donné leur accord, mais n'ont pas façonné le projet lui-même (si ce n'est par l'obtention de promesses orales de création d'infrastructures, qui n'ont été transcrites dans aucun accord contractuel). Le Ministère de l'agriculture et ses entités déconcentrées pourraient assurer un rôle de supervision extérieure. Cependant, ses prérogatives sont réduites au minimum par le Protocole d'accord. Ainsi, celui-ci ne doit pas « faire d'ingérence dans la gestion de la Société, outre les droits de visite et de suivi technique »¹³⁴, or observer n'est pas superviser.

¹³³ Article 5 du Protocole d'accord entre Guinée Énergie et la République de Guinée, en *Annexe IV* : « Le Présent Protocole d'accord entre en vigueur à compter de sa date de signature et reste valable pour une durée de douze (12) mois. A défaut du non démarrage des activités dans le délai prévu, le Présent Protocole devient caduc et est réputé résilié ».

¹³⁴ Article 3 du Protocole d'accord en *Annexe IV*.

4. L'Union Européenne incohérente ?

Cet investissement qui viole le droit à l'alimentation des guinéens est-il lié à la politique européenne en faveur des agrocarburants ? Oui, comme en témoignent les propos publics de Luciano Orlandi, l'homme à la tête de NII, dont Guinée Énergie est la filiale : « *depuis que l'Union européenne a promis d'utiliser 10 % de biocarburants d'ici à 2020, l'aspect durable de cette activité passionnante est clair.* »¹³⁵.

Conformément au Traité de Lisbonne, la Directive européenne sur les énergies renouvelables (EnR) à laquelle fait référence Luciano Orlandi devrait être cohérente avec les relations de coopération au développement qu'a l'UE avec les pays du Sud. L'article 208 du Traité stipule que : « L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement ». La directive EnR est l'une d'entre elles¹³⁶.

La directive EnR est également contraire aux engagements de l'UE en matière de développement. Dans sa stratégie officielle en faveur de la sécurité alimentaire mondiale¹³⁷, il est énoncé qu'« il est prouvé que les investissements dans le secteur des petites exploitations obtiennent les meilleurs résultats en matière de réduction de la pauvreté et croissance [...] L'aide de l'UE devrait donc se concentrer sur la production alimentaire durable à petite échelle, afin d'accroître la disponibilité alimentaire dans les pays en développement ». De nombreux rapports d'experts sur les questions agricoles et alimentaires s'accordent en effet sur la nécessité de soutenir les systèmes agroécologiques mis en œuvre par des petits exploitants¹³⁸.

Les organisations de la société civile européenne demandent donc la mise en cohérence de la Directive EnR avec les objectifs de la politique de développement de l'UE. Les députés européens sont invités à :

- Prendre les mesures correctives adéquates pour limiter puis supprimer tout soutien à la production ou la consommation d'agrocarburants industriels issus de cultures alimentaires et énergétiques d'ici 2020 (Directive EnR) ;
- Soutenir les énergies renouvelables véritablement durables et investir dans l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation énergétique en Europe (DER, cadre 2030) ;
- Renoncer à la définition de quotas d'incorporation d'énergies renouvelables dans les transports pour l'horizon 2030 (cadre 2030) ;
- Mettre les agricultures familiales du Sud au centre des politiques de coopération internationale et de veiller à ce que l'ensemble des politiques de l'UE contribue à leur développement.

¹³⁵ Marco Magrini, "Biocarburanti per le luci Ikea", *Il Sole 24 ORE*, 10 mars 2010, http://www.lucianoorlandi.it/rassegna_stamp/Biocarburanti_lucilKEA.pdf

¹³⁶ CFSI et al., Nos voitures carburent-elles à la faim ? Propositions aux parlementaires européens et ACP, CFSI/SOS Faim/Vredeseilanden, 2012

¹³⁷ Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire, COM (2010) 127 final

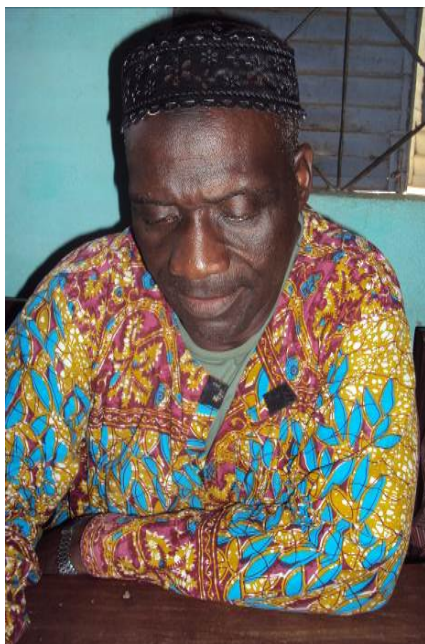
¹³⁸ Rapport FAO 2012 sur la situation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation, <http://www.alimenterre.org/ressource/rapport-fao-2012-replacer-agriculteurs-coeur-strategie-lutte-contre-faim>
Rapport RuralStruc, CIRAD/Banque mondiale, 2011, <http://www.alimenterre.org/ressource/transformation-rurale-et-developpement-monde-globalise-analyse-et-rapport-cirad-banque-mon>
« L'agriculture à la croisée des chemins », Rapport CNUCED 2010
<http://www.alimenterre.org/ressource/lagriculture-a-croisee-chemins-garantir-securite-alimentaire-contexte-changement-climatiqu>

De leur côté, les organisations de la société civile et les collectivités locales guinéennes doivent absolument être parties prenantes des négociations visant des acquisitions de terres afin d'éviter que des accords si déséquilibrés et si dangereux ne puissent se nouer à l'avenir. Les organisations paysannes rencontrées n'ont même pas été informées des cessions de terres.

Pour Madame Aïssata Yattara, de la Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée (CNOP-G), la sécurité alimentaire est la priorité de la CNOP-G, les projets d'agrocarburants ne sont donc pas d'actualité. Pour Monsieur Framoudou Traoré, de l'Union de producteurs de riz de la Haute-Guinée (FUPRORIZ-HG), le phénomène d'acquisitions de terres en Guinée est *« inquiétant car vendre une terre pour 50 ans, pour 100 ans, ça représente des générations entières qui seront là sans terres, sans domaines cultivables »*.

Pour les ONG guinéennes aussi, la situation est alarmante. Macky Bah, directeur du bureau guinéen de l'ONG Acord, parle de *« centaines d'hectares de terres déjà exploités en Haute-Guinée pour le secteur des agrocarburants, surtout la culture de jatropha et le palmier à huile »*. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser les populations qui sont très mal informées.

Plus localement, M. Daouda Kouyaté, sous-préfet de Tiro qui est au courant du projet de Guinée Energie SA, a des recommandations très claires que nous reproduisons ici :



« En ma qualité de premier administrateur de la sous-préfecture de Tiro, j'aimerais faire des recommandations autour du système de cession de terres pour la culture de jatropha. Il faut :

- *s'assurer que toute décision d'investissement soit précédée d'une information préalable et éclairée des communautés ;*
- *concevoir un programme de renforcement des capacités des collectivités locales par rapport aux investissements agricoles et aux conséquences sur la gestion du foncier ;*
- *s'assurer que les principes retenus par la loi d'orientation sur les biocarburants sont respectés dans la mise en œuvre ;*
- *promouvoir des modèles d'affaires qui minimisent les possibilités d'aliéner les terres des paysans ;*
- *contraindre les entreprises qui investissent dans la production de biocarburant à divulguer leurs plans pour l'utilisation des terres et autres ressources afin d'améliorer la connaissance des communautés locales et leurs capacités à prendre des décisions »*.

Douada Kouyaté, sous-préfet de Tiro, une des zones d'investissement de Guinée Energie SA
© Augustin Kamano

III. CONCLUSION

Le projet jatropha de Guinée Énergie SA, filiale de l'entreprise italienne NII, s'inscrit dans un contexte plus large de ruée sur les terres africaines, et s'apparente largement à un accaparement des terres. Il est également le résultat de la politique de promotion des agrocarburants de l'Union Européenne. Or, l'impact positif des agrocarburants sur la réduction des gaz à effets de serre s'est révélé nul, de même que l'intérêt économique de sa production industrielle à partir de la culture de jatropha. Enfin, un tel projet menace l'accès à la terre des communautés en cédant les domaines pour la production de jatropha, et pourrait engendrer une violation de leur droit à l'alimentation.

L'investissement de Guinée Énergie réunit la plupart des caractéristiques de l'accaparement de terres. Il entre par ailleurs en conflit avec plusieurs obligations légales et contractuelles établies avec la République de Guinée, en particulier la superficie maximale de terres pouvant être cédées et la durée de validité du Protocole d'accord sur la cession des terres sans qu'un bail emphytéotique ne soit signé. Les communautés se voient privées de leurs terres et n'ont reçu à ce jour que de vagues promesses de lendemains meilleurs grâce à l'investissement. Sur le terrain, l'activité à proprement parler n'a pas commencé, les bénéfices économiques sont nuls, mais les terres sont bel et bien octroyées à la filiale de NII, pour une durée indéterminée.

En vertu du Traité de Lisbonne, la politique énergétique de l'Union Européenne ne doit pas entrer en conflit avec le développement des pays tiers. Or, le projet jatropha de Guinée Énergie dans les préfectures de Beyla, Faranah et Kouroussa en République de Guinée constitue un accaparement des terres pouvant à terme menacer la sécurité alimentaire et le développement des communautés locales. Le principe de cohérence des politiques européennes avec le développement est bafoué. Les agricultures familiales, primordiales pour lutter durablement contre l'insécurité alimentaire, devraient être prioritairement ciblées par les investissements agricoles.

En Guinée, la présente étude a fait l'objet d'une restitution intermédiaire auprès de la société civile et de l'administration centrale guinéenne¹³⁹ le 14 décembre 2012 à Conakry. La présentation des premiers résultats a été suivie de débats houleux et fructueux à l'issue desquels des recommandations ont été formulées. Les participants ont souhaité en particulier : élargir la restitution de l'étude aux autres acteurs de la société civile et aux représentants des différentes communautés concernées, demander la réalisation d'une étude d'impact à Guinée Energie, impliquer la Justice et demander à Guinée Energie de se mettre en conformité avec la loi guinéenne, réformer le code foncier guinéen et le vulgariser auprès des communautés rurales.

¹³⁹ 15 membres d'organisations paysannes et d'ONG ainsi que 3 représentants du Ministère de l'Agriculture, voir la liste des participants en Annexe XI

BIBLIOGRAPHIE

A. Études et rapports

Ward ANSEEUW et al., *Transnational land deals for agriculture in the Global South, Analytical Report based on the Land Matrix Database*, CDE/CIRAD/GIGA, 2012

Ward ANSEEUW et al., *Les droits fonciers et la ruée sur les terres*, IIED/CIRAD/ILC, 2012

R. AREZKI, K. DEININGER et H. SELOD, *What drives the global land rush?*, IMF Working Paper, Institut du FMI, 2011

Sylvain AUBRY, *Alimenter l'injustice ? La responsabilité de l'Europe dans la lutte contre le changement climatique sans pour autant engendrer l'accaparement des terres et aggraver l'insécurité alimentaire en Afrique*, FIAN, 2011

BANQUE MONDIALE, *Indicateurs de développement mondial*, 2012

Joan BAXTER, *Who is benefitting? The social and economic impact of three large-scale land investments in Sierra Leone: a cost-benefit analysis*, Oakland Institute/ALLAT, 2013

Antonio BISPO, *Revue critique des études CAS sur les bilans environnementaux des biocarburants*, INRA, 2011

Frank F. K. BYAMUGISHA, *Securing Africa's Land for Shared prosperity*, Banque mondiale, AFD, 2013

Michel BENOIT-CATTIN et Nicolas BRICAS, *L'Afrique : quelles stratégies de sécurité alimentaire ?*, CIRAD, 2012

CONCORD, *Pleins feux sur la cohérence des politiques au service du développement, L'impact réel des politiques de l'UE sur la vie des pauvres*, Rapport 2013, 2013

Lorenzo COTULA et al., *Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa*, IIED/FAO/FIDA, 2012

Klaus DEININGER, Derek BYERLEE et al., *Rising Global Interest in Farmland, Can it yield sustainable and equitable benefits?*, Banque mondiale, 2011

François Delvaux et al., *Ruée vers les terres, quelles complicités belges dans le nouveau Far West mondial ?*, CNCD/11.11.11/AEFJN/Entraide&Fraternité/FIAN/Oxfam/SOS Faim, 2013

Demba DIOP et al., *Assessing the impact of biofuels production on developing countries from the point of view of Policy Coherence for Development*, Final report, AETS/Commission Européenne, 2013

DIVISION DE L'ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, FAO, 2012

ENDELEUV ENERGY, WORLD AGROFORESTRY CENTRE, KENYA FORESTRY RESEARCH INSTITUTE, *Jatropha Reality Check, A field assessment of Jatropha and other oilseed crops in Kenya*, GTZ, 2008

Mireille FAIST EMMENEGGER et al. *Harmonisation and extension of the bioenergy inventories and assessment, End report*, EMPA/ART/PSI/Doka Ökobilanzen, 2012

FAO, *“Energy-smart” food for people and climate*, Issue Paper, 2011

Giulia FRANCHI, Luca MANES, *Land grabbers, Italy's involvement in the Great Land Grab*, Re: Common, 2012

GRAIN, *Squeezing Africa dry: behind every land grab is a water grab*, GRAIN, 2012

Kate GEARY, *“Notre terre, notre vie”, halte à la ruée mondiale sur les terres!*, OXFAM, 2012

HIGH LEVEL PANEL OF EXPERTS ON FOOD SECURITY AND NUTRITION, *Biofuels and food security*, Comité pour la sécurité alimentaire mondiale, 2013

HIGH LEVEL PANEL OF EXPERTS ON FOOD SECURITY AND NUTRITION, *Price volatility and food security*, Comité pour la sécurité alimentaire mondiale, 2011

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUES, *Pauvreté et inégalités en Guinée de 1994 à 2012, Analyse à partir d'enquêtes auprès des ménages*, Ministère du Plan/République de Guinée, 2012

Jippe HOOGEVEEN, Jean-Marc FAURÈS, Nick VAN DE GIESSEN, *Increased Biofuel Production In The Coming Decade: To What Extent Will It Affect Global Freshwater Resources?*, FAO, 2009

Gwénaëlle LEGROS, Ines HAVET, Nigel BRUCE, Sophie BONJOUR et al., *The Energy Access Situation in Developing Countries, A Review Focusing on the Least Developed Countries and sub-Saharan Africa*, OMS/PNUD, Novembre 2009

Ramon de LEON et al., *Global Capital, Local Concessions: A Data-Driven Examination of Land Tenure Risk and Industrial Concessions in Emerging Market Economies*, The Rights and Resources Initiative, 2013

Bruno LOSCH et al. *Rapport RuralStruc sur les transformations rurales dans les pays en développement*, CIRAD/Banque mondiale/AFD, 2011

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE, *Enquête nationale nutrition-santé, basée sur la méthodologie SMART, 2011-2012, Rapport provisoire*, République de Guinée, 2012

RAPPORT EUROPEEN SUR LE DEVELOPPEMENT, *Affronter la rareté: gérer l'eau, l'énergie et les terres pour une croissance inclusive et durable*, ODI/DIE/ECDPM, 2012

Christine POHL, *Jatropha: money doesn't grow on trees*, Friends of the Earth International, 2010

Olivier RENARD, Bruno LEGENDRE, Aboubacar CAMARA, *Étude préalable à la mise en place d'opérations pilotes d'accès à l'énergie pour les communautés dans le cadre des politiques de contribution au développement local des sociétés minières de Guinée*, IRAM, 2012

Olivier de SCHUTTER, *Access to Land and the Right to Food, Report of the Special Rapporteur on the right to food presented at the 65th General Assembly of the United Nations [A/65/281]*, 2010

PNUD, *Rapport sur le développement humain 2013, L'essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié*, 2013

Ronald TROSTLE, *Why have food commodity prices risen again?*, Ministère de l'Agriculture américain, 2011

Tancredi VOITURIEZ, *Hausse des prix agricoles et de l'énergie : quelles relations et implications à moyen et à long terme ?*, IFRI, 2009

Alphonse YOMBOUNO, Souleymane BAH, *Rapport de synthèse sur la filière riz en Guinée (2000-2012)*, VECO West Africa, 2012

B. Articles, notes de plaidoyer et de politique générale

ACTION AID, *Fuelling Evictions, Community Cost of EU Biofuels Boom, Dakatcha Woodlands, Kenya*, 2011

ACTION AID, *Peuples solidaires, Kenya : Carburant contre paysans*, Action Aid, 2010

Jean-Etienne BIDOU, Julien GBERE TOURE, « Problèmes fonciers et environnement en Guinée forestière », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 217, Janvier-Février 2002

CFSI et al., *Nos voitures carburent-elles à la faim ? Propositions aux parlementaires européens et ACP*, CFSI/SOS Faim/Vredeseilanden, 2012

COMMISSION AGRICULTURE ET ALIMENTATION, *La PAC et les PED, Les Notes de la C2A*, Coordination Sud, Numéro 2, Septembre 2010

CNUCED « L'agriculture à la croisée des chemins : garantir la sécurité alimentaire dans un climat changeant », *Document de politique générale*, CNUCED, 2010

Déclaration Finale du Forum Mondial sur la Souveraineté Alimentaire, 2001

M. DIOP, *Mutations patrimoniales ou individualisation « imparfaite » des droits fonciers dans la plaine de Timbi-Madina, au Fouta Djallon en République de Guinée*, FAO, 2002

FIDA, *Œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté en Guinée*, FIDA, 2012

Winnie GERBENS-LEENES et al., "The water footprint of bioenergy", *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol. 106 no. 25, PNAS, 2009

Hans HURNI et al., "Key Implications of Land Conversion in Agriculture", *Trade and Environment Re-view 2013*, UNCTAD, 2013

INTERNATIONAL LAND COALITION, *Déclaration de Tirana*, 2011

JEUNE AFRIQUE, « Manifestation en Guinée : au moins une personne abattue par les forces de l'ordre », *Jeune Afrique*, 08 août 2012

Marco MAGRINI, "Biocarburanti per le luci Ikea", *Il Sole 24 ORE*, 10 mars 2010

Tania MURRAY LI, "Centering labor in the land grab debate", *The Journal of Peasant Studies*, 281-298, 2011

LOBELL et al., « Climate trends and global crop production since 1980 », *Science*, 2011

Jon R. LUOMA, « Hailed as a Miracle Biofuel, Jatropha Falls Short of Hype », *Yale 360*, 2009

Suzanne ROBERT, « Quelques réflexions sur la décentralisation et le développement démocratique en Guinée : le cas d'un projet pilote d'appui aux collectivités décentralisées », *Les avatars de l'État en Afrique*, CECI, 1997

Olivier de SCHUTTER, « Combattre la faim par le biais du droit à l'alimentation », *Note d'information 01*, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, 2010

SOS FAIM, « Paysans Sans Terres », *Dajaloo*, n° 33, 2013

C. Textes à portée juridique

ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, adopté à New York le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976

ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, adopté à New York le 10 décembre 1948

COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, FAO, 11 mai 2012

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, *Observation Générale n°12*, Nations Unies, 1999

SOMMET MONDIAL DE L'ALIMENTATION, *Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation*, adopté à Rome le 13 novembre 1996

COMMISSION EUROPEENNE, *Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis de la sécurité alimentaire*, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen*, COM (2010) 127, 2010

COMMISSION EUROPEENNE, *Policy Coherence for Development Work Programme 2010-2013*, *Commission staff working document*, SEC (2010) 421, 2010

UNION EUROPEENNE, *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* adopté à Lisbonne le 13 décembre 2007, en vigueur depuis le 1er décembre 2009

UNION EUROPEENNE, *Initiative « Tout sauf les armes »*, Règlement (EC) 416/2001 du Conseil européen, 28 février 2001

UNION EUROPEENNE, *Directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables*, 23 avril 2009

PARLEMENT EUROPEEN, Résolution législative du Parlement européen du 11 septembre 2013 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

REPUBLIQUE DE GUINEE, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EAUX ET FORETS, *Politique nationale de développement agricole vision 2015, volume III Plan d'action*, République de Guinée, Juillet 2007

REPUBLIQUE DE GUINEE, *Code des investissements de la République de Guinée*, adopté par ordonnance n°001/PRG/87 du 3 janvier 1987, modifié par la loi I/95/029. CTRN du 30 juin 1995

REPUBLIQUE DE GUINEE, Loi N°L/99/013/AN, *Code foncier et domanial guinéen*, promulguée en 1999

REPUBLIQUE DE GUINEE, *Code général des impôts de la République de Guinée*, établi par la Loi n° L/2004/001/AN promulguée le 26 février 2004

REPUBLIQUE DE GUINEE, *Plan national de développement de l'agriculture (PNDA) 2010-2015*

D. Sites internet

BANQUE MONDIALE, *Agriculture, valeur ajoutée (% du PIB)*, Banque mondiale/OCDE, consulté le 12 octobre 2013

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NV.AGR.TOTL.ZS>

BANQUE MONDIALE, *Croissance de la population (% annuel)*, consulté le 15 décembre 2013,

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>

BANQUE MONDIALE, *Population urbaine*, consulté le 15 décembre 2013,

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.URB.TOTL>

BANQUE MONDIALE, *Population urbaine (% du total)*, consulté le 15 décembre 2013

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.URB.TOTL.IN.ZS?page=6>

FAO, *Guinée*, Aquastat/FAO, consulté le 12 octobre 2013

http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/GIN/indexfra.stm

FIDA, *Rural poverty in Guinea*, Rural Poverty Portal/FIDA, consulté le 12 octobre 2013

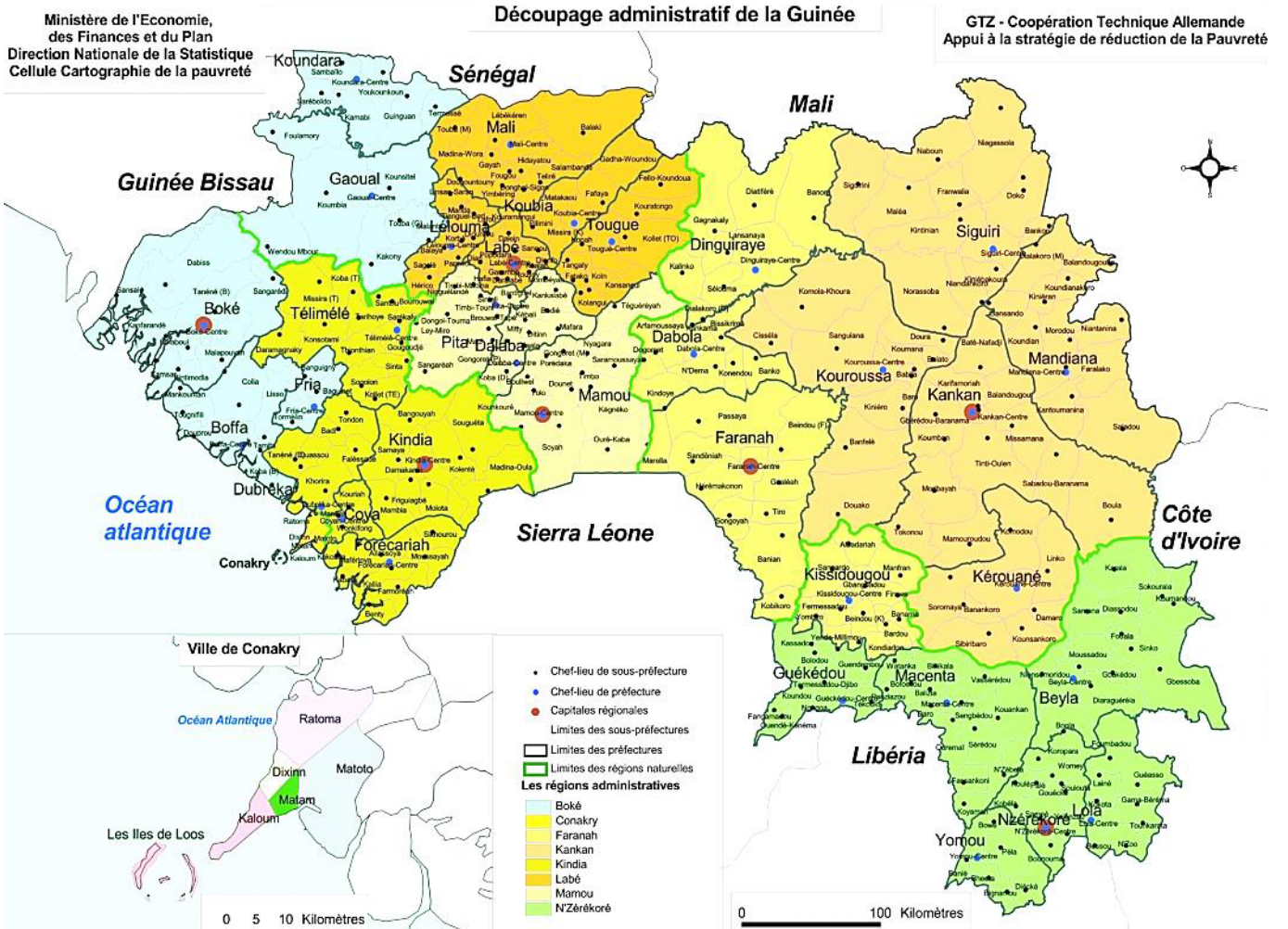
<http://www.ruralpovertyportal.org/country/home/tags/guinea>

NUOVE INIZIATIVE INDUSTRIALI s.r.l., consulté le 9 novembre 2013

www.niisrl.eu

ANNEXES

Annexe I – Carte administrative de la République de Guinée



Annexe II – Entretiens dans la préfecture de Beyla

Entretiens menés par Augustin Benoit Kamano du 14 au 16 novembre 2012.

1. Entretiens avec les organisations de la société civile

	FeProRi <i>(Jules Daga Goépogui, Président)</i>	CNOP GF <i>(Philippe Honomou, Vice-Président)</i>
Présentation de l'organisation	<p>Année de constitution : 18 Juillet 2010 à N'Zérékoré N° d'agrément : A9007/SERACCO/1^{er}/3/2011 Siège : quartier Tilépoulou Date de création : 19 Janvier 2011 Membres actuels : 19 unions, 943 groupements de base et 26361 membres Organes de gestion : Conseil d'Administration 9 membres dont 2 femmes Comité de surveillance 3 membres, Comité de gestion 3 membres Domaines d'activité : Approvisionnement, production, formation, transformation et commercialisation des produits agricoles Zone d'intervention : 7 préfectures de la Guinée Forestière Partenaires : ONG (nationales / internationales), PNAFA, ACORH, PC/GF, Services techniques (ANPROCA, BTGR, BRPR)</p>	<p>Je suis convalescent, je parle (bavarde) peu d'abord. Donc je ne pourrai vous satisfaire aujourd'hui</p>
Connaissances sur la Société Guinée Énergie	<p>Nous ne connaissons pas Guinée Énergie, c'est même pour la première fois que nous entendons parler de Guinée Énergie.</p>	<p>Je ne sais de cette société. Seulement on m'avait parlé à Conakry de la production du biocarburant. Ce que je connais, il y a 2 ans, un groupe d'ivoiriens était venu ici faire la promotion des graines de jatropha, mais très malheureusement pour lui, le pouvoir germinatif de ces graines était égal à 2%. Cela a découragé les planteurs.</p>

2. Entretiens avec les communautés

Préoccupation	Touréla	Boubaro
Opinion/ perception de Guinée Énergie	<p>La société Guinée Énergie nous intéresse à plus d'un titre, c'est pourquoi dès son premier passage dans le village, nous villageois nous sommes retrouvés pour décider l'octroi d'un grand domaine entre Kèoulendou, Nièla, Doukouréla et Touréla pour la culture du jatropha, mais depuis lors, c'est seulement la délimitation de ces domaines et la pose des bornes qui ont été faits comme activités. Nous sommes donc à l'attente la Société Guinée Énergie car elle semble une grande société, mais elle retarde dans le démarrage de ses activités.</p> <p>Nous ne pouvons encore rien dire par rapport aux avantages et aux inconvénients puisque rien n'est fait sur le terrain de façon concrète pour nous à par les deux activités.</p>	<p>Il nous a été dit ici et à Beyla centre lors d'une grande assemblée que le jatropha est une plante très importante, on peut extraire de l'essence, du gasoil et beaucoup d'autres sous-produits, c'est ce qui a motivé la communauté de Boubaro de s'intéresser à la société jusqu'à l'octroi des domaines de culture de ce jatropha.</p> <p>Lors de cette même rencontre, les graines de jatropha nous avait été montrées, ces graines étaient différentes des graines de l'espèce de jatropha qui existe chez nous ici de par la grosseur.</p> <p>Quant à la société Guinée Énergie elle-même, nous ne pouvons rien dire de clair présentement, puisque l'équipe de la délimitation des domaines et du bornage est passée, nous n'avons vu personne après et rien d'autre n'est fait ici par cette société.</p>
Modalités de cession	<p>Les domaines octroyés appartiennent à la communauté mais nous ne connaissons pas le nombre d'hectares.</p> <p>Les domaines ne sont pas vendus ni mis en bail mais plutôt un prêt, ces domaines appartiennent à la communauté de Touréla, les bas-fonds dans les domaines restent pour la communauté pour des raisons de culture et le coteau pour la culture de jatropha.</p> <p>La durée et les facteurs (signature de la convention, valeur monétaire) ne sont pas encore définis puisque tout se fait en plénière devant tous les décideurs du village. Il y a juste le plan du domaine qui est fait. Les services techniques (Préfet, Direction des eaux et forêts, service foncier, la mairie) sont impliqués dans l'octroi des domaines.</p> <p>Comme les activités n'ont démarré d'abord, nous ne pouvons rien dire sur les avantages et les inconvénients, seulement elle tarde pour le lancement des travaux.</p>	<p>On ne connaît pas le nombre d'hectares des domaines.</p> <p>Les domaines ne sont pas vendus mais sont prêtés à la société, ces domaines appartiennent à la communauté pas pour une personne et il pas de champs si non que dans les bas-fonds.</p> <p>Aucun contrat n'est signé seulement le papier de cession et les plans des domaines.</p> <p>Rien n'est défini d'abord par rapport à la mobilisation des fonds.</p> <p>Nous ne pouvons rien dire aussi sur les avantages et les inconvénients.</p>
Compensation	<p>Priorité d'emploi pour les bras valides du village, réalisation des infrastructures communautaires (route, écoles, ponts, mosquées)</p>	<p>Emploi des villageois, réalisation des infrastructures communautaires (hangar pour les réunions, écoles coranique, ponts, mosquée, forage ou puit amélioré)</p>

3. Entretiens avec les agents

Questions	Section préfectorale des ressources foncières <i>(M. CAMARA Saïdou, Chargé des Ressources Foncières)</i>	Direction préfectorale de l'environnement <i>(M. CONDE Frank, Directeur Préfectoral)</i>	Guinée Énergie terrain <i>(M. Mory Donzo, Coordinateur National Guinée Énergie)</i>
Historique de Guinée Énergie	<p>La Société Guinée Énergie est venue à Beyla, elle a fait une prise de contact avec la Direction Préfectorale de l'Agriculture (DPA), après quoi elle a commencé par la sensibilisation, le géo-référencement des domaines par un bureau d'études je ne sais d'où.</p> <p>Nous en tant que ressource foncière, nous devrions participer aux levés topographiques et à la délimitation des domaines octroyés à la société par les communautés, chose qui n'a pas été respectée. Alors quand ça a chauffé puisqu'il leur fallait la signature des ressources foncières, elle était obligée de venir vers nous pour la signature de leurs documents. Comme elle est venue pour la Guinée et plus précisément pour Beyla puisque le blanc s'est marié ici à Beyla, donc il faut l'honorer, il y avait 9 certificats de cession que j'ai signés et cachetés, en suite je leur ai demandé de m'envoyer tous les plans des différents domaines mais jusqu'à présent je n'ai reçu ni un de ces plans ni d'autres informations.</p> <p>Beyla a donné plus de superficie qu'à Faranah et qu'à Kouroussa, cela c'est parce que le jatropha est mieux adapté ici puisque c'est presque la forêt.</p> <p>J'ai effectué des sorties avec Mory Donzo [Coordinateur National Guinée Énergie] sur Boola et à Doubadou pour sensibiliser ces communautés, mais depuis lors la société n'est plus revenue dans ces communautés pour dire ou faire quoique ce soit.</p>	<p>Je ne connais rien de la Société Guinée Énergie, aucun représentant de la société n'est venu vers moi depuis qu'elle a commencé à travailler. Moi-même, j'ai pris le chef section des eaux et forêt nous sommes parti là-bas à Dagbano, nous avons trouvé un jeune mais qui n'est pas décideur. On lui a dit qu'il était en infraction, puisque vous ne devez pas modifier le sol sans que le Ministre de l'Environnement ne vous autorise. Je lui demandé de me montrer l'arrêté, juste pour la forme, puisque le Ministre de l'Environnement que je connais ne délivre jamais un tel document sans les documents de base qui viennent de moi. J'apprends tantôt que ce blanc est venu tantôt qu'il est parti. Toutes les démarches doivent commencées par nous à la base, mais nous pour des raisons techniques nous disons que ce projet n'est pas bon, donc il aurait investi pour rien. Donc il faut commencer par nous. Nous pouvons dire que l'écosystème n'est pas bien, donc de tel aménagement n'est pas compatible au milieu.</p> <p>On devrait participer à</p>	<p>Sous les recommandations de son responsable hiérarchique qui est M. PAOLO, M. Mory Donzo : <i>Coordinateur National Guinée Énergie</i> se réserve de répondre au questionnaire du consultant sous prétexte d'éviter tout dérapage technique, il recommande de se référer à son responsable.</p>
Modalités d'investissement	<p>Je ne connais pas la superficie qu'occupent les domaines, Les cultures par la société à ce que je sache sont le jatropha et</p>	<p>On devrait participer à</p>	

	<p>le tourniquet. Je ne connais pas aussi le coût de l'investissement, parlant de la destination des produits, vu le nombre d'usines à construire, les produits seront exportés dans les pays voisins (Côte d'Ivoire, Mali et autres) À présent il est très tôt de parler des avantages car rien n'est sur pied de façon concrète, peut-être la main-d'œuvre qui était utilisée lors de l'installation de la pépinière et les frais de bornage qui ont aussi été donnés aux manœuvres. Pas d'inconvénients, peut être le retard de démarrage effectif des grands travaux. Ce retard risque de leur faire perdre Dabadou et Doubadou à cause du fait que le fer a été découvert là-bas.</p>	<p>la négociation d'acquisition des domaines pour faire l'arbitrage, même pour l'emplacement de l'usine. Même s'il fournit tous les documents de l'habitat et que sais-je encore, si nous environnementalistes disons que l'emplacement n'est pas bon, il va perdre. C'est nous qui devrions faire les premiers travaux. Alors tout cela pour vous dire que je ne sais rien de Guinée Energie, je n'ai pas besoin d'elle, c'est elle qui a besoin de moi et elle viendra ici dans mon bureau. Je vous remercie.</p>	
<p>Modalités d'acquisition</p>	<p>Les domaines ne sont pas vendus. Selon les communautés, les domaines ont été prêtés à la société. Je ne connais même pas s'il y a eu signature de contrats entre les communautés et la société à plus forte raison les types de contrat. Quant à la compensation, les villageois voudraient l'emploi des jeunes des villages touchés. Les ponts, les écoles, les mosquées. A Dagbano, 15.000.000 Fg ont été débloqués pour la communauté pas pour acheter les domaines mais une sorte de collation (prix de cola).</p>		

Annexe III – Entretiens à Faranah

Entretiens menés par Augustin Benoit Kamano du 20 au 24 novembre 2012.

1. Entretiens avec les agents

Questions	M. NABE Mamady (BSD/Direction régionale de l'Agriculture - Faranah)	M. OULARE (Chef de la section des ressources foncières rurales de Faranah)
Historique de Guinée Énergie	<p>Nous avons connaissance de la société Guinée Énergie qui a évolué dans notre préfecture à Faranah ici. Une convention est ficelée entre la Direction et la société. Cette convention est disponible au cabinet du Ministère de l'agriculture ou à la Direction nationale des ressources foncières. C'est à travers cette convention que Guinée Énergie travaille à Faranah.</p> <p>Elle est venue pour la première fois accompagnée par deux représentants du Ministère de l'agriculture et du service foncier. L'objet de la mission était d'identifier les domaines pour la culture du jatropha. La mission a pris contact avec les Directions régionale et préfectorale de l'agriculture et notamment la Section préfectorale des ressources foncières. Après quoi, nous nous sommes tous dirigés vers les autorités préfectorales (M. le Préfet) et régionales (M. le gouverneur) pour une prise de contact et leur expliquer l'objet de la mission et l'importance de la culture du jatropha.</p> <p>À l'issue de cette visite, une mission devrait nous conduire sur le terrain pour rencontrer les autorités sous-préfectorales et les populations pour leur expliquer l'importance de la société et de la culture du jatropha. Cette a effectivement sillonnée les localités susceptibles d'abriter cette culture, c'est ainsi que les sous-préfectures de Tiro, de Nialiya et de Bëndou ont été visitées. Ces sous-préfectures ont bien accueilli l'idée et se sont déterminées à recevoir la société mais aussi à céder les domaines.</p> <p>Mais en fin de compte, c'est la sous-préfecture de Tiro qui fut retenue. Une restitution a été faite en plénière convoquant toutes les populations, les sous-préfets, les présidents des CRD, les élus locaux et sages. Les populations et leurs représentants ont attiré notre attention sur le fait que beaucoup de sociétés viennent leur dire les choses qui ne se réalisent pas. Qu'il ne faudrait pas que l'affaire de Guinée Énergie soit cela puisque leur passé est amer par rapport aux promesses tenues.</p>	<p>Depuis 2008 Guinée Énergie existe en Guinée, elle est une société italienne conduite par son Administrateur général adjoint M. Paolo Ferracina qui a dirigé ici une mission avec la Direction nationale des ressources rurales. Ils étaient venus voir auprès des populations les possibilités d'obtention des domaines agricoles pour la culture du biocarburant.</p> <p>C'est ainsi que nous avons pris l'initiative de leur faire voir l'autorité préfectorale. Après ce protocole, nous nous sommes rendus dans les communautés (District de Dantiliya de la sous-préfecture de Hèrèmakono, district de Bèlèya de la sous-préfecture de Passaya et plusieurs villages de la sous-préfecture de Tiro) en présentation des dix noix de cola traditionnelles aux notables. Suite aux différentes séances de sensibilisation, des domaines ont été octroyés et les attestations de cession ont été établies et signées par toutes les parties prenantes et certifiées par la justice en la personne du greffier en chef notaire. Les responsables à tous les niveaux sont venus posément, humblement et paisiblement auprès de la notabilité pour leur demander de céder les domaines à la société. Cette notabilité n'a pas trouvé à redire, elle a cédé les domaines sans condition financière, au nom de tous les villages touchés et dans toutes les communautés rurales concernées tout en insistant sur la réalisation des infrastructures socio-économiques.</p>

	<p>Aussitôt Guinée Énergie a envoyé une équipe pour le géo-référencement et le bornage des domaines qui ont été cédés à la société. Suite à ces activités, les populations ont fait des attestations de cession et qui ont été signées par les responsables des districts touchés, les sous-préfets, les présidents des CRD, les élus locaux et les sages. La réalisation d'une pépinière à Tiro était programmée pour 2011 par M. Paolo lui, mais malheureusement sur le terrain rien n'est fait ; le Chef de service et les communautés viennent me rappeler souvent de cette activité. Je me demande s'il n'y a pas de synergie, de compréhension entre le Ministère, la Direction nationale du service foncier et la société, je ne sais pas. Nous sommes à présent dans l'impasse par rapport à la mise en œuvre des activités sur le terrain par Guinée Énergie.</p>	<p>À Faranah, Guinée Énergie n'a pas d'agent ni de représentant. Pour le moment, je suis le représentant temporaire et non officiel puisque pas d'acte, car toutes les questions relatives à Guinée Énergie passent par moi, mais je ne suis ni primé ni salarié de la société. Nous ne connaissons pas aussi la destination des futurs produits.</p>
<p>Modalités d'investissement</p>	<p>Les populations s'attendent aux retombées socio-économiques (<i>construction de écoles, des routes, des mosquées, des postes de santé</i>). M. étant présent avec sa femme, a donné l'assurance que tout cela sera fait si la communauté donne des domaines importants. Emploi de la main d'œuvre locale Pour les superficies, consulter le service foncier. Les paysans s'attendent au dédommagement. Seulement le jatropha est prévu comme culture, mais on a attiré l'attention de la société pour accompagner les agriculteurs dans le vivrier. Pas d'autres investisseurs dans le domaine de la culture du jatropha à Faranah sinon que Guinée Énergie.</p>	<p>Pour rester dans le Programme d'Intérêt National "PIN" prôné par le Président de la République, la société doit pouvoir faire les infrastructures (<i>constructions des écoles, ponts, postes de santé, mosquées, routes, ...</i>) dans l'intérêt supérieur des communautés. En plus du jatropha, la société compte introduire le tournesol. Nous ne connaissons ni les superficies des domaines cédés, ni le coût de l'investissement et non plus le rendement car la production n'a pas commencé d'abord. Les difficultés sont d'ordre personnel : le moyen de déplacement. J'utilise ma petite moto ou les motos taxi pour réaliser les activités de la société.</p>
<p>Modalités d'acquisition</p>	<p>Convention orale Pas de contrats signés mais plutôt les attestations de cession</p>	<p>Les domaines cédés appartiennent aux communautés et sont cédés sans contraintes. À part des attestations de cession, aucun n'est signé entre les communautés et la société, comme acteurs nous pouvons citer le Ministère de l'agriculture, la Direction nationale des ressources foncières rurales. La société n'a pas non plus parlé du dédommagement des propriétaires des domaines.</p>

2. Entretiens avec les communautés

Préoccupation	Communautés		
	Tiro	Dantiliya	Bèlèya
Opinion/perception de GE	<p>Effectivement en 2010 nous avons vu une mission qui représente Guinée Énergie à travers le Ministère de l'Agriculture, pilotée par le chef section des ressources foncières rurales. A leur arrivée, ils nous ont demandé la main d'œuvre qu'ils vont payer et une ménagère pour préparer leurs nourriture et tout a été fait.</p> <p>Cette mission était chargée de la délimitation des domaines octroyés à la société et le bornage. Depuis lors nous n'avons vu personne parlant de Guinée Energie. C'est en 2011 que Mr. Oularé est venu nous dire aussi que cette année la pépinière du jatropha sera installée et que les machines même viendront pour le débroussaillage des domaines, qu'à Beyla, les activités auraient démarrées. Voilà, nous sommes nous sommes à la fin de 2012, il n'y a rien jusque-là.</p>	<p>Nous connaissons la société Guinée Énergie depuis 2010 à travers de M. OULARE et les deux actions (géo référencement et le bornage des domaines) réalisée chez nous ici à Dantiliya. La société nous intéresse le village a cédé se domaines pour la culture du jatropha. Nous sommes donc à l'attente de la Société, on ne souhaite pas qu'elle soit les autres sociétés fantômes et irréelles. Nous ne connaissons pas pratiquement s'il des avantages ou des inconvénients puisque rien n'es fait sur le terrain de façon concrète.</p>	<p>Nous avons entendu parler de la société Guinée Énergie pour la culture du jatropha, que ce jatropha est une plante très importante, que à travers cette plante, on peut extraire de l'essence, du gas-oil et autres produits. Ces commentaires ont été fait par une mission conduite par notre fils OULARE, alors c'est ce qui a motivé toute la communauté à s'intéresser à la société jusqu'à la cession des domaines pour la culture de ce jatropha. Quant à la société Guinée Energie elle-même, nous ne pouvons rien dire de précis, puisque depuis le passage de l'équipe de délimitation et du bornage des domaines, nous n'avons vu personne après et rien d'autre n'est fait ici par cette société.</p>
Modalités de cession	<p>Les domaines octroyés appartiennent à la communauté, mais nous ne connaissons pas le nombre d'hectares que font ces domaines. Ces domaines n'ont pas été vendu ni baillés mais plutôt prêtés La durée n'est pas d'abord définie Nous ne pouvons rien dire sur les avantages et les inconvénients car les activités réelles n'ont pas démarrée d'abord.</p>	<p>Les domaines cédés appartiennent à la communauté mais le nombre d'hectares n'est pas connu ; Ces domaines ne sont ni vendu ni baillés mais plutôt une mise à la disposition ; La durée n'est pas définie ; Les signatures, la convention et les valeurs monétaires ne sont pas d'abord définies car les contrats ne sont pas faits.</p>	<p>On ne connaît pas le nombre d'hectares des domaines, seulement, ces domaines ne sont pas vendu mais plutôt prêtés à la société, ils appartiennent à la communauté ; aucun contrat n'est signé mais le papier de cession est fait et signé par tous les décideurs. Nous ne pouvons rien dire aussi sur les avantages et les</p>

		Les services techniques notamment la section des ressources foncières rurales sont impliqués dans l'octroi des domaines On ne connaît pas si la société a des avantages ou des inconvénients, nous attendons le lancement des travaux.	inconvénients
Compensation	Les contrats ne sont pas signés d'abord entre les différentes parties Priorité d'emploi pour les bras valides du village, réalisation des infrastructures communautaires (route, écoles, ponts, mosquées) Les communautés s'attendent au dédommagement, c'est ce qui a valu l'élaboration et la signature des fiches soit individuelles, familiales et communautaires ou collectives.	Emploi des villageois, réalisation des infrastructures communautaires (route, écoles, ponts, forages, mosquées)	Emploi des villageois, réalisation des infrastructures (écoles, ponts, mosquée, forages ou puits améliorés)

Informations complémentaires obtenues en février 2013 quand l'usage actuel des terres dévolues à Guinée Energie à Bèlèya:

« Nous n'avons aucune idée claire par rapport au nombre d'hectares des domaines privés. Ces domaines contiennent des plantations de manguiers par endroit et sont mis en valeur en culture vivrière par certains propriétaires.
Il y a une vingtaine de ménages qui travaillent dans ces domaines et par ménage, on peut prendre 2,5 à 3 ha de superficie de cultures toute confondues (manguier, riz, manioc, fonio, ...)
Non, nous ne connaissons ni les modalités ni les montants de dédommagement. Pour nous, la société ne va pas réquisitionner ces domaines sans donner quelque chose aux propriétaires qui pourra les soulager avant de s'adapter aux nouveaux domaines qu'ils vont avoir des responsables locaux et des notabilités.
Quant aux arbres fruitiers, ceux que l'on trouve souvent sur ces domaines sont les manguiers, les orangers et les avocatiers. »

Témoignages individuels recueillis en février 2013 à Dantiliya et à Tiro :

- M. SAMOURA Saloun, Vice-président du district (Planteur) Tél : 664 93 64 73

« Nous vous avons donné nos terres sans contrainte, vous devez signer un papier. La population est pressée non seulement du lancement réel des activités de la Société et de bénéficier des promesses faites par les sociétaires (emploi, réalisation des infrastructures,...), mais aussi et surtout d'obtention des dédommagements des terres. Les montants fixés par hectare sont forfaitaires (500.000 au lieu de 500.000.000 Fg par ha de plantation et 300.000 Fg par ha de domaine de culture vivrière). Ils ont été dits par nous sans consulter les techniciens en la matière. Néanmoins, nous restons derrière les lois guinéennes relatives à la réglementation des dédommagements des domaines. »

- M. DIALLO Sénkoun, Enseignant en retraite et Planteur

« La gestion de l'information est cruciale. Les populations (paysans) doivent être amplement informées sur les tenants et les aboutissants ; car avec les promesses fallacieuses et en miroitant de l'argent devant ces populations, elles s'engagent sans chercher à comprendre à fond la situation. Le système de cession des domaines à la Société Guinée Energie est réellement pas bien compris par les paysans surtout que le démarrage des activités retarde sur le terrain ou dans les villages concernés »

- Mme CAMARA Bintou, Membre du groupement Foréya Mansa Mouso (Maraîchage)

« Nous les femmes, nous sommes dans l'allégresse d'apprendre qu'une telle Société de grande envergure doit intervenir dans notre village. Cette se situe plusieurs niveaux :

- 1- Nous ferons très bon marché de nos produits maraîchers qui produits sur de petites surfaces;
- 2- Nos enfants et nos maris auront du bon emploi;
- 3- Certains de nos routes seront profilées ;
- 4- Certaines écoles et mosquées seront aussi construites. »

- M. KOUYATE Daouda, Sous-Préfet Tél : 666816056 / 622339917

« En ma qualité du premier administrateur de la Sous-préfecture de Tiro, j'aimerais faire des recommandations ci-dessous autour du système de cession des terres pour la culture du jatropha:

- S'assurer que toute décision d'investissement soit précédé d'une information préalable et éclairé des communautés ;
- Concevoir un programme de renforcement des capacités des collectivités locales par rapport aux investissements agricoles et aux conséquences sur la gestion du foncier ;
- S'assurer que les principes retenus par la loi d'orientation sur les biocarburants sont respectés dans la mise en œuvre ;
- Promouvoir des modèles d'affaires qui minimisent les possibilités d'aliéner les terres des paysans ;
- Contraindre les entreprises qui investissent dans la production du biocarburant à divulguer leurs plans pour l'utilisation des terres et autres ressources afin d'améliorer la connaissance des communautés locales et leurs capacité à prendre des décisions ; »

- M. KOUROUMA Moussa Koloba, Maire de la Commune Rurale de Tiro et planteur Tél : 662 60 41

« Moi, le représentant des communautés de ma juridiction, en vous donnant mes terres, j'étais pressé de bénéficier les promesses faites par les représentant du ministère de l'Agriculture et de la société. La réalisation de ces promesses pouvait beaucoup aidée notre Commune Rurale dans l'emploi ses fils qui chôment et la réalisation de certaines infrastructures de franchissement et d'autres. »

Annexe IV – Protocole d'accord entre Guinée Énergie S.A et la République de Guinée

PROTOCOLE D'ACCORD

LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE représentée par son Excellence Colonel Bouréma CONDÉ, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, d'une part,

et

La Société GUINEENERGIE SA, ayant son siège social à Nongo-Taady, Commune de Ratoma-Conakry, BP 6751, représentée par Monsieur Paolo FERRACINA, Administrateur Général Adjoint, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la République de Guinée est Propriétaire des domaines agricoles aménagés et non aménagés en zone péri-urbaines et rurales;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Agriculture et de l' Elevage et la Société GUINEENERGIE SA acceptent de travailler ensemble dans l'amélioration des conditions de vie des populations guinéennes;

ATTENDU QUE la Société GUINEENERGIE SA possède, directement et indirectement, des compétences techniques et moyens financiers nécessaires pour la réalisation de ses activités;

ATTENDU QUE la Société GUINEENERGIE SA et sa Société mère NUOVE INITIATIVE INDUSTRIALE SRL sont directement responsables de tous les engagements pris par le présent Protocole d'Accord;

ATTENDU QUE les domaines et les terrains mis à la disposition de la Société restent et demeurent en tout temps la propriété de la République de Guinée;

ATTENDU QUE la république de Guinée met à la disposition de la Société, qui accepte les domaines identifiés dans les zones rurales et péri-urbaines, en dehors des exploitations agricoles pastorales et forestières existantes, pour y pratiquer des activités de production de jatropha et du tabac;

ATTENDU QUE la Société GUINEENERGIE SA procédera à la transformation sur place de ces spéculations en huile végétale pour la production du biocarburant et réalisera des infr. structures socio-économiques au profit des communautés rurales couvertes par le projet;

ATTENDU QUE la République de Guinée acceptera la signature d'un bail emphytéotique, au terme d'une évaluation positive des activités programmées au cours d'une période probatoire de maximum douze (12) mois.

ATTENDU QUE le Présent Protocole d'Accord vise à définir un cadre général de collaboration entre les parties et les conditions préalables à remplir avant la signature d'un bail emphytéotique.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet

Le présent Protocole d'Accord a pour objet, de définir les relations de partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage et la Société GUINEENERGIE SA, d'ici la signature du bail emphytéotique, notamment l'établissement des conditions préalables à remplir par chacune des parties prenantes.

Article 2 : Exclusivité

La République de Guinée s'engage à négocier et à finaliser, avec la Société GUINEENERGIE SA, la signature d'un bail emphytéotique et n'entreprendra pas de négociation avec une tierce partie pendant la durée du Présent Protocole, à moins que la Société se retire du Protocole.

Article 3 : Obligations de la République de Guinée

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage s'engage à:

- garantir la mise à disposition de la Société 710 001 ha (sept cent dix mille un hectares), pour la culture du jatropha et du tabac, dans les Préfectures de Faranah, Kouroussa et Beyla, conformément aux attestations de cession des coutumiers des Sous-Préfectures visitées pendant la mission d'identification;
- mettre à la disposition de la Société les domaines nécessaires à l'installation et à la construction de l'usine de transformation ;
- conclure un bail emphytéotique entre les deux parties en ce qui concerne les terres et domaines concernés par la mise en oeuvre du projet.
- assurer la sécurité juridique des investissements et des personnes de la Société;




1

- faire bénéficier à la Société les dispositions des textes relatifs à l'exonération des intrants, semences, équipements mécaniques agricoles, équipements électriques et électroniques pour la transformation de l'huile végétale, équipements de bureaux et véhicules nécessaires à la réalisation du projet;
- ne pas faire d'ingérence dans la gestion de la Société, outre les droits de visite et de suivi technique.

Article 4 : Obligations de la Société

Dans le présent Protocole d'Accord la Société s'engage à :

- prendre en possession les terres dans leur état actuel, les exploiter et les entretenir pour la production du jatropha curcas et du tabac en préservant l'environnement;
- implanter une unité de production de biocarburant, du biogaz, des engrais et produits dérivés;
- protéger les plantations de jatropha curcas et de tabac contre les ravageurs et notamment les animaux en divagation;
- appuyer les communautés pour la réalisation de leur plan de développement socio-économique;
- transférer la technologie et le savoir faire aux structures d'appui et aux producteurs;
- prioriser la satisfaction des besoins nationaux dans le cadre de la sécurité alimentaire en soutenant les producteurs dans l'intensification des productions vivrières;
- recruter prioritairement les Nationaux Guinéens à compétence égale avec les expatriés;
- apporter les investissements nécessaires à la réalisation des activités de la Société;
- respecter la législation et la réglementation en vigueur en Guinée ;
- se conformer aux coutumes et mœurs des localités d'implantation;
- ne pas s'immiscer dans les activités politique en République de Guinée.



Article 5 : Durée du Protocole d'Accord - Résiliation

Le Présent Protocole d'Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature et reste valable pour une durée de douze (12) mois.
 A défaut du non démarrage des activités dans le délai prévu, le Présent Protocole devient caduc et est réputé résilié.

Article 6 : Loi applicable et mode de règlement des différends

Le Présent Protocole d'Accord sera régi et interprété conformément au droit en vigueur en République de Guinée et les différends nés seront réglés par l'arbitrage .

Les Parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable. A défaut de ce règlement les juridictions Guinéennes seront saisies.

EN FOI DE QUOI les PARTIES déclarent être titulaires de toutes les autorisations requises pour la signature du présent Protocole d'Accord rédigé en trois (3) exemplaires originaux en langue française:

- un (1) exemplaire pour le Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage;
- un (1) exemplaire pour le Servive National des Ressources Foncières Rurales;
- un (1) exemplaire pour GUINEENERGIE SA.

29 JAN 2010

P/LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



Colonel Bouréma CONDÉ
 Membre du CNDD

P/GUINEENERGIE SA



Paolo FERRACINA
 Administrateur Général Adjoint

Annexe V – Entretiens dans la Préfecture de Kankan

Entretiens menés par Augustin Benoit Kamano du 17 au 19 novembre 2012.

1. Entretiens avec les OSC

	FUPRORIZ-HG (Fédération des Producteurs de Riz en Haute Guinée)
Présentation de l'organisation	<p>Créée le 18 décembre 2008 dans le district de Diankana sous-préfecture de Kari-famoriah préfecture de Kankan par six unions membres dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopérative Multifonctionnelle de Diankana ; • Union des Agriculteurs Fasso Dèmèn de Bankalan • Union des Vivriers de Siguiri ; • Union des groupements Rizicoles de Lémourou Kérouané ; • Union des Groupements de Coopératives Vivrières pour le Développement de Mandiana ; • Union des Vivriers de Kouroussa. <p>Actuellement en 2011, la FUPRORIZ-HG, compte 113 unions, 2 148 groupements de base pour un effectif de 26 976 membres dont 8 082 femmes moins l'effectif des 67 dossiers en cours</p> <p>Zone d'intervention : Kankan, Siguiri, Mandiana, Kérouané, Kouroussa, Faranah, Dabola et Dinguiraye</p> <p>Elle dispose d'un Conseil d'Administration de 7 membres (un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Administratif, un Trésorier, un Chargé de l'Approvisionnement et de la Commercialisation, un Chargé de Production, et un Chargé de la Communication et des Relations Extérieures) et d'un Comité de Surveillance de 3 membres (un président, un secrétaire et un chargé des comptes)</p> <p>Dans le cadre de son accompagnement, la FUPRORIZ-HG dispose un personnel salarié composé d'une Cellule Technique composée de cinq (5) personnes dont : 1 Coordonnateur, 1 Responsable Chargé de Programmes, 1 Secrétaire Comptable, 1 chargé de Formation, 1 chargé de filière Riz et 1 conseil Juridique ;</p> <p>La Fédération a pour mission, entre autres,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De renforcer les capacités des unions rizicoles en Haute Guinée, 2. D'assurer une représentation spécifique de la filière riz ; 3. Traiter les problèmes liées à la filière riz à l'échelle régionale et nationale; 4. Donner un avis sur toutes les questions relatives à la filière riz ; 5. D'assurer la défense des intérêts spécifiques des riziculteurs dans sa vision de l'exploitation familiale <p>L'une des missions de la FUPRORIZ-HG est aussi d'appuyer ses membres afin qu'ils jouent efficacement leurs rôles d'acteurs du développement et pour qu'ils contribuent à l'augmentation du bien-être économique, social et culturel des ex-</p>

	<p>exploitations familiales.</p> <p>AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES</p> <p>Sur la base de la mission de la FUPRORIZ-HG, des acquis du premier Plan d'Orientation et d'Action (POA) et le diagnostic de la Fédération effectué par ses unions membres et partenaires, trois axes d'intervention prioritaires ont été identifiés. Il s'agit de :</p> <p>I. la consolidation de la représentation et de la défense des intérêts des producteurs de riz de Haute Guinée aux niveaux régional, national et international ;</p> <p>II. le renforcement organisationnel et le développement institutionnel des organisations des producteurs de riz ;</p> <p>III. la mise en place d'une stratégie de communication pour une plus grande visibilité et valorisation des initiatives et projets de la FUPRORIZ-HG et ceux de ses organisations membres.</p> <p>AXES STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : améliorer la productivité des unions membres ; • Axe 2 : mettre en place un système de commercialisation structurée • Axe 3 : Renforcement des capacités des organisations • Axe transversal : Visibilité et valorisation de la FUPRORIZ-HG
<p>Connaissances de la Société Guinée Énergie</p>	<p>Il y a deux ans que les multinationaux ont commencé à venir en haute Guinée pour procéder à la culture de certaines espèces forestières comme le jatropha par exemple, puisque le jatropha est une culture qui peut contribuer à produire le bio-carburant. Au début, ils ont installé des antennes du projet appelé JATROPHA à Kankan ici. Ils sont allés dans les villages pour mener les sensibilisations en même temps dans certaines localités ils ont donné les semences de jatropha.</p> <p>Mais réellement dans certaines localités, il y a eu l'achat des domaines cultivables avec les propriétaires terriens mais je ne sais sur quelle base, est-ce que sur la base d'un contrat ? Donc on les voit circuler, ils ont recruté le personnel qui travaille sur le terrain dans certaines localités et dans une phase d'expérimentation.</p> <p>Quand je prends les zones qui intéressent la FUPRORI (préfectures de Faranah et de Kouroussa), on a fait un petit diagnostic. Dans l'ensemble pour les deux préfectures, ils ont recruté le personnel qui travaille sur le terrain, les producteurs sont identifiés, mais aucune culture n'avait été entamée dans ces localités. D'après ce que les conseillers agricoles de la FUPRORI nous ont remonté, les producteurs étaient recensés, une équipe technique était recrutée pour accompagner ces producteurs sur le terrain.</p> <p>À Faranah et Dabola c'est la culture du jatropha qui était prévue. Mais quand on les appelle pour échanger, puis que nous sommes contre la façon de faire car c'est un phénomène d'accaparement des terres. Donc ce que nous avons vécu comme expériences au Sénégal où il y a eu des terres qui ont été baillées pour 100 ans. Avec 100 ans, il aura combien de générations qui seront sacrifiées ? Au Brésil c'est la même chose, moi j'ai eu la chance d'aller voir ces choses à la commission universitaire de développement de la Belgique. Ces producteurs se demandent comment rétrocéder leurs terres.</p> <p>Donc si je vois ce même phénomène qui tend à venir en Guinée, vraiment je me</p>

dis que c'est inquiétant par ce que vendre une terre pour 50 ans, pour 100 ans, ce sont des générations qui seront là sans terres sans domaines cultivables.

À terme en tant qu'accompagnateur des producteurs, je ne peux pas m'asseoir ayant vécu les expériences ailleurs et le même phénomène arrive à mes producteurs. Raison pour laquelle on a substitué cette étude, donc jusque-là ce que je connais de Guinée Energie c'est ça. Donc j'ai tout fait pour me voir avec les cadres qui sont à Kankan ici, ils ne m'ont pas écouté, nous nous sommes assis sur la même table pour qu'ils puissent m'éclaircir ce qu'ils font. Sauf à la BICIGUI quand on s'était vu, dès que j'ai commencé à parler des exemples du Brésil et du Sénégal, ils ne m'ont plus donné le temps, voilà ce que je connais de ce phénomène.

Opinion : Spécifiquement, je ne maîtrise réellement pas ce que fait Guinée Energie, ces quelques réalisations qu'elle fait que j'ai vu sur le terrain. Je n'ai pas dit aussi que ça se limite à Faranah, à Dabola et à Kouroussa, elle existe dans toutes les préfectures de la Haute Guinée, mais là où c'est beaucoup accentué c'est actuellement Faranah, Kouroussa et Dabola.

Je ne sais pas quel est leur objectif, quel est leur domaine d'intervention et comment ils travaillent avec les paysans qui les ont envoyés, est-ce qu'ils achètent des terres à quelles conditions ? Là j'ignore, parce qu'ils sont venus faire un diagnostic, malheureusement ils ont identifié et fait des cartes de membre de certains producteurs dans la Préfecture de Kouroussa. Moi j'attendais leur retour pour aller discuter sur le terrain, malheureusement ils sont venus s'installer et actuellement ils ne sont pas sur le terrain.

Niveau d'implication : D'abord moi je représente seulement les riziculteurs, je ne suis pas là pour toutes les organisations paysannes, mais nous sommes là on accompagne les riziculteurs donc sur eux on a vraiment l'inquiétude sur ce phénomène. Et l'inquiétude c'est quoi, c'est que s'ils parviennent à acheter les domaines cultivables pour des années, là il va sans dire que la superficie cultivable soit réduite et d'année en année le nombre de producteurs augmente dans les zones de production.

Donc comme vous l'avez si bien dit, nous avons mené les mêmes investigations à Kouroussa et à Faranah, on s'est rendu compte que seulement 50 000 ha identifiés pour 100 000 producteurs selon mon conseiller agricole, donc ils ont proposé que chaque producteur ait 0.5 ha. Les zones qui étaient identifiées dans la préfecture de Faranah [Communautés urbaines (CU) et Communautés rurales (CR) de Hèrèmakono, Passaya et Tiro] c'était par une ONG Italienne représentée par le chargé des ressources humaines régionales de Faranah. Comme activités menées dans cette préfecture, il y a eu l'identification des producteurs, identification des sites de production et les levées topographiques. En plus de jatropha, le tournesol aussi était proposé comme plante pour la production du biocarburant.

Pour la Préfecture de Kouroussa, les mêmes investigations ont été menées, c'est une ONG marocaine, GADA, qui évolue là. Comme activités : identification des zones de production [CR de Sanguiana, Cisséla centre, Sanoussia Nono Saraaya Kouroukoro centre et Komantila], pour le moment aucune activité de production n'est entamée dans cette préfecture.

Actuellement les agents recrutés ne sont pas en place et les activités de production n'ont pas encore commencé.

	<p>Motivation : le jatropha étant une plante qui résiste beaucoup à la sécheresse, connaissant cela, on peut ensemble identifier les zones dans lesquelles cette culture peut être pratiquée. Parce qu’il y a certaines zones dans la localité ou un agriculteur n’intervient jamais puisque la terre n’est pas propice, mais si vous mettez le jatropha sur cette terre, ça peut bel et bien donner. Donc c’est de venir ensemble, on identifie les zones de production et la façon de faire.</p> <p>Cette culture est comme au début la culture de l’anacardier en Haute Guinée, donc dès que les paysans apprennent que quelqu’un veut s’investir dans une culture et que la production doit être acceptée et achetée par l’ONG, là directement tout le monde s’intéresse. Donc vous verrez qu’ils vont mettre des superficies, mais le plus souvent la production reste dans la main des paysans. C’est le cas de l’anacardier, dès fois le prix est intéressant, dès fois non, présentement, les magasins en Haute Guinée sont remplis par les noix de cajou. Donc venir inciter les gens à produire, il faut leur montrer sur quelle terre il faut produire, en quel endroit ils doivent produire. Les zones qui ne sont pas propices à l’agriculture peuvent être utilisées à l’arboriculture. Donc on peut mettre le jatropha ou le tournesol sur de tels sols. Comme ça, ça ne va pas gâter les terres et les paysans vont toujours garder leurs domaines cultivables.</p> <p>Je sais que c’est l’approche qui leur manque, puisque s’il faut des fois se servir de l’État ou un ressortissant d’une localité donnée, ça ce n’est pas bon pour les communautés.</p>
--	--

2. Entretien avec les agents

	Section Préfectorale des Ressources Foncières
Historique de GE	<p>Je ne peux rien vous dire de la Société Guinée Énergie, c’est juste dans les causeries auxquelles je m’intéresse que j’entends parler de la plante jatropha, mais de la Guinée Énergie non.</p> <p>Oui je suis en mesure de vous donner le code foncier version 1999 mais en version électronique.</p>
Modalités d’investissement	
Modalités d’acquisition	

Annexe VI – Entretiens dans la préfecture de Kouroussa

Entretiens menés par Augustin Benoit Kamano le 18 novembre 2012.

Préoccupation	<p>Communauté de Doura (Pé Gamy – Sous-Préfet et Kèlèfa Doumbouya – Chargé de l'agriculture)</p>
Opinion, perception de GE	<p>Nous connaissons la société Guinée Énergie pour avoir vu deux de ses missions qui sont venues à deux reprises pour le géo-référencement à l'aide d'un appareil qu'ils appelaient GPS. Nous avons fait deux semaines sur le terrain rien que pour le géo-référencement à Doura centre et dans les villages environnant. Quand-on sortait à 7 heures on ne rentrait qu'à 18 heures. Le bornage des domaines que les communautés des villages environnant et Doura ont cédé à la société devrait suivre le géo-référencement, mais très malheureusement nous n'avons vu personne pour ce bornage.</p> <p>Mais le problème c'est que jusqu'à présent nous sommes dans l'impasse pour la simple raison que la superficie réelle est méconnue par les responsables et les populations de Doura et les villages environnement.</p> <p>Lors de ces séances du géo-référencement et du bornage, les agents de Guinée Énergie nous ont parlé de la société et de la culture du jatropha et de son importance. Comme nous le disons, le géo référencement a été l'activité que la société a faite chez nous ici, et depuis que ces gens ont quitté, aucune autre personne n'est venue pour quoi que ce soit au compte de la société Guinée Energie. Cette disparition fait que les populations commencent à se décourager en disant que ce n'est pas de la réalité l'affaire de Guinée Energie.</p> <p>L'avantage que nous avons vu est que, les personnes qui accompagnaient l'équipe du géo-référencement gagnaient chacune 15 000 GNF par jour.</p> <p>Comme inconvenient, les jeunes qui attendaient le démarrage des activités de la société sont découragés et commencent même à quitter leurs villages concernés pour d'autres milieux à la recherche du travail ou du quotidien. D'ailleurs, les populations de certains villages disent que, les domaines qui étaient octroyés à Guinée Energie vont être rétrocédés à d'autres au besoin.</p>
Modalités de cession	<p>Les domaines cédés n'ont été ni vendus, ni hypothéqués, ni baillés. Ils ont cédés sous forme de prêt, mais aucun contrat n'est signé entre qui que ce soit. Comme aucun papier n'est fait d'abord, rien n'est aussi dit par rapport à la durée et toutes les discussions se font entre nous (société et population), il n'y a pas eu d'intervenant externe depuis.</p> <p><i>Constat</i> : une attestation de cession des domaines à la société Guinée Énergie a été signée le 27 Décembre 2009 par : les coutumiers (El hadj Damany Doumbouya et Fadjoungou Traoré), le conseil des sages (Kégna Mamady Traoré), le conseil du district (El Hadj Mamady Traoré) et lu, approuvé et transmis par le Sous-Préfet Adjoint (Ouyy Doumbouya) le 30 décembre 2009.</p> <p>Selon la communication téléphonique entre l'un des géomètres et moi [Kèlèfa Doumbouya], il disait Doura aurait cédé 14 000 ha, il y a de cela 1 an ; mais officiellement, nous n'avons eu de papier nous donnant le nombre réel d'hectares</p>

	<p>cédés.</p> <p>Les domaines octroyés englobent les champs, les jardins et même les hameaux</p>
Compensation	La seule modalité exigée et nous continuons à exiger à la société Guinée Énergie quand on parlait de la cession des domaines est l'emploi des jeunes et autres bras valides des villages touchés pour la culture du jatropa.

Annexe VII - Superficies des terres cédées

Source : SACA SARL

N°	Préfecture	Village (domaines)	Superficie (ha)
1	Beyla	Badoula	168.80
2		Boubaro	112.70
3		Diaboïdou	326.20
4		Djibadou	227.20
5		Kèouléndou	286.40
6		Sarabeldou	1 718.00
7		Tamikola	1 064.00
8		Touréla	2 103.00
<i>Sous-total Beyla</i>			<i>6 006.30</i>
1	Faranah	Almamiay 1	748.40
2		Bèlèya 1	8 122.60
3		Dibidou 1	37.28
4		Djalawa 1	4 079.00
5		Famania 1	2 804.00
6		Firawaly 1	3 303.53
7		Forodoukoro 1	1 882.00
8		Heko 1	366.30
9		Laya Sando 1	520.30
10		Laya Sando 2	141.10
11		Mamady 1	1 578.00
12		Nandalfè 1	2 171.00
13		Safrany 1	1 897.89
14		Salia 1	1 887.00
15		Sanakoro 1	649.30
16		Sélén 1	4 499.50
17		Serdou 1	9 824.37
18		Soukarikèman 1	37.89
19		Tambaya 1	2 642.00
20		Tiro Hôpital 1	1 613.00
21		Tiro Marché 1	1 044.00
22		Dantilya	3 113.00
<i>Sous-total Faranah</i>			<i>52 961.46</i>

1	Kouroussa	Bansoukelen	3 470.00
2		Bokodo	372.80
3		Bokoro	1 107.00
4		Boroto	160.50
5		Demedou	358.90
6		Doura	4 904.00
7		Fadani	127.00
8		Hèrèmakono	155.00
9		Kanké 1	440.10
10		Koloni	135.00
11		Sifra	170.20
12		Sokoro	2 355.00
13		Tilayaran	890.50
14		Toumbouba	890.50
<i>Sous-total Kouroussa</i>			<i>15 536.50</i>
Total			74 504.26

Annexe VIII – Statut des terres cédées

Préfecture	Domaine	Superficie (ha)	Statut des domaines
Beyla	Boubaro	113	Les domaines communautaires sont dans leur majorité en jachère.
	Touréla	2 103	
Faranah	Tiro	8 123	La moitié des domaines cédés appartient à la communauté de Tiro et l'autre moitié est constituée de propriétés privées cédées par les familles autochtones. Les domaines communautaires sont essentiellement en friche tandis que les propriétés privées sont mises en valeur par des cultures vivrières (riz, fonio, arachide, manioc, etc.) ou des plantations de manguiers et d'anacardier. Pour l'ensemble des domaines cédés, la décision de cession a été prise par les autorités locales (élus locaux, notabilité, administration publique).
	Dantiliya	3 113	L'ensemble des terres cédées à Dantiliya et à Bèlèya sont des domaines communautaires à l'exception de quelques terres basses (bas-fonds) appartenant à des exploitants privés.
	Bèlèya	3 405	La majeure partie des terres est en friche tandis que les bas-fonds et les plaines sont réservés à la riziculture et au pâturage pour le petit et gros bétail.
Kouroussa	Doura	4 904	Les terres cédées à Kouroussa sont des domaines communautaires. La majorité des terres est en friche, à peu près 15% sont ensemencées en cultures annuelles et pérennes. On constate également la présence de quelques hameaux sur les domaines retenus à Doura.

Annexe IX – Lettre du Président de la République de Guinée au Ministre de l’agriculture concernant la Convention de partenariat avec la Société Land and Resources of Guinea

PRÉSIDENTE DE LA
REPUBLIQUE



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

016 / 2012

Conakry, le 19 MARS 2012

BSD/MA

COPIE

Le Président

Le 17/12/2013

gr

Monsieur le Ministre de L’Agriculture

*Dr. Inoussa CANADA
C4 272574*

Objet : Convention de Partenariat avec la Société Land and Resources of Guinea

Monsieur Le Ministre,

J’accuse réception de votre lettre N° 0077/MA/CAB/2012 du 19 janvier par laquelle vous dénoncez l’utilisation et la publication sur le net d’un protocole d’accord signé par votre prédécesseur et la Société Land and Resources of Guinea, protocole devenu caduc depuis le 15 Septembre 2011.

A la lecture du protocole d’accord, on se rend compte qu’aucune des parties n’était en mesure de remplir l’ensemble des obligations qui y sont stipulées, parce que toutes dépendantes de la signature des baux pour la mise à disposition des terres et de la convention de partenariat dont la signature était prévue avant l’expiration du délai de validité du protocole d’accord et qui n’a jamais été faite malgré les différents recours introduits par la Société Land and Resources of Guinea.

En tout état de cause, je vous fais noter que le protocole d’accord et le projet de convention ont des dispositions contraires aux orientations qui devraient être les nôtres :

- bail de 50 à 99 ans alors qu’en aucun cas **la durée des baux ne devrait excéder 20 ans** et ne seraient éventuellement renouvelés que si le programme convenu rencontre un franc succès à tous points de vue.

Ministère de l’Agriculture
Courrier Arrivée
Date... 19... 2012
N°...

- affectation superficies importantes sans qu'on n'y voit la **part de terres aménagées revenant aux paysans de la zone d'implantation** de la Société. Ces affectations doivent être au départ limitées à un maximum de 10.000 dont 20 % (8000) ; 22,5 % (9000) à 25 % (10.000) doivent revenir aux paysans de la zone.
- **possibilité d'extension jusqu'à 100.000 ha qu'il faut totalement exclure**, car ce ne sera que très exceptionnellement, et sous réserve du respect des clauses du cahier des charges sur le programme négocié au moment de la signature de la convention d'établissement, que les extensions pourront être envisagées jusqu'à un maximum absolu de 50.000 ha.

D'après le document tiré du net que vous m'avez transmis, il semble que la distinction reçue par les promoteurs de ce projet est plutôt une preuve de crédibilité, car cette distinction ne concernait pas seulement leur projet d'activités en Guinée, mais deux autres domaines, montrant leur implication forte sur le marché des capitaux. C'est probablement aussi pour cette implication qu'il semble que la Banque Africaine de Développement serait éventuellement intéressée à les accompagner.

Je vous demande par conséquent de reprendre les négociations avec la Société Land and Resources of Guinea et de les conclure rapidement, en étant particulièrement strict par rapport aux orientations précisées ci-avant.

Il faut en particulier limiter l'attribution initiale de terres aux 8.815 ha déjà identifiés en précisant que sur cette superficie au moins 20% des terres aménagées devraient revenir aux paysans de la zone d'implantation du projet et définir des conditions strictes pour une extension éventuelle des superficies de terres qui pourraient être mises à la disposition de la Société, jusqu'à un plafond qui sera déterminé par l'efficacité de son intervention.

Enfin il faut qu'une part raisonnable du chiffre d'affaires de la Société soit affectée à la réalisation d'infrastructures socio-économiques dans les localités abritant le projet.



Professeur Alpha C ONDE

Annexe X – Entretiens au Ministère de l’agriculture

Les entretiens ont été menés par Hélène Basquin, Chargée de programme ALIMENTERRE au CFSI le 13 décembre 2012 au Ministère de l’agriculture de la République de Guinée.

1. Monsieur Diawara, chargé des investissements privés et des questions de bioénergie

Seulement 10 000 hectares avec 20 % pour les communautés locales. C’est ce que le Ministère a autorisé, il ne peut pas autoriser des contrats allant au-delà. Il y aurait 3 millions d’hectares de terres exploitables en Guinée, donc il n’est pas question de céder 700 000 ha.

La culture du jatropha en monoculture n’est pas possible, il y a toujours association de cultures et comme le jatropha ne se mange pas, les paysans ne s’y consacrent jamais à 100 %, ils détournent généralement les intrants destinés aux cultures d’exportation pour les cultures vivrières. Il n’a pas connaissance des soucis qu’aurait Guinée Energie.

2. Le responsable de l’agence Anpreca au Ministère de l’agriculture

Guinée Énergie est le projet d’agrocarburants le plus avancé à ce jour en Guinée. Il y a bien eu une société sud-africaine qui faisait du biocarburant à Dubreka mais elle avait des activités parallèles (drogue) qui l’ont faite fermer. Le départ éventuel de Guinée Energie ne l’étonnerait pas, il connaît d’innombrables cas d’investisseurs à qui on ouvre grand les portes, qui signent les contrats puis se volatilisent, sur toutes les cultures. Il ne se l’explique pas, c’est comme si les documents signés leur apportait un bénéfice ailleurs.

3. CNOP Guinée, Aissata Yattara

La CNOP G œuvre pour la sécurité alimentaire, elle n’est donc pas encline à s’investir dans des projets d’agrocarburants. Elle se félicite que le diagnostic fait par CFSI/SOS Faim implique les acteurs nationaux, car parfois les investisseurs vont directement négocier les contrats localement et les autorités nationales ne sont pas au courant. Le ministère dit qu’ils n’autorisent que 10 000 ha mais il n’y a aucun suivi derrière.

Annexe XI – Liste des participants à la restitution intermédiaire de l'étude le 14 décembre 2012 à Conakry

N°	Prénoms et Nom	Provenance (Ville)	Structure (Service)	Contacts	
				Téléphone	E-mail
1	Framoudou Traoré	Kankan	FUPRORIZ	62 15 36 47	fuprorizhauteguinee[at]yahoo.com
2	Alpha Oumar Bah	Conakry	DNRFR	65 88 17 86	
3	N'Faly Konaté	Kankan	FUPRORIZ	62 00 40 32	Konate2009[at]yahoo.fr
4	Sékou Béréte	Boké	CAG 44	68 43 15 66	Sekou.berete[at]coop-alt.org
5	Patrice Kamano	Conakry	BSD/MA	65 42 09 99	kamanopatrice[at]yahoo.fr
6	Abdoulaye Diallo	Mamou	ACORD	67 21 94 99	abdoulgns[at]yahoo.fr
7	Floriane Thouillot	Conakry	GRET/ACORH	68 05 86 41	thouillot[at]gret.org
8	Kerfala Camara	Conakry	MGE/ACORH	62 60 74 15	kerfcam[at]yahoo.fr
9	Etienne Léo	Conakry	AMPSP	66 04 80 44	Etimoz2006[at]yahoo.fr
10	Franco Inapogui	N'Zérékoré	FéProRiz/GF	62 21 55 27	feprorigf[at]yahoo.fr
11	Marie Louise Loua	N'Zérékoré	FéProRiz/GF	66 65 10 24	louamarielouise659[at]yahoo.fr
12	Jean Killa Millimouno	Gueckédou	CIAPE	66 83 23 97	jeankilla[at]yahoo.com
13	Macky Bah	Conakry	ACORD point focal COPAGEN	63 30 17 18	mackybahgui[at]yahoo.fr
14	Aïssata Yattara	Conakry	CNOP/G	63 94 84 58	yataissata[at]yahoo.fr
15	Dr Yakouba Camara	Conakry	BSD	64 27 25 71	yacoubacamara2004[at]yahoo.fr
16	Fassa Touré	Conakry	SNCQ	63 81 82 73	Tourefassa52[at]yahoo.fr
17	Enoc Savoré Ouéndéno	Conakry		62 58 95 05	enocsavore[at]yahoo.fr
18	Bangaly Kourouma	Conakry	CIAPE	66 23 95 16	ciapeguinee[at]yahoo.fr
19	Augustin Benoît Kamano	Gueckédou	Consultant Ind.	62 58 60 17	akamanociape[at]yahoo.com
20	Hélène Basquin	France	CFSI	33144838 342	basquin[at]cfsi.asso.fr



COMITE FRANÇAIS POUR
LA SOLIDARITE INTERNATIONALE



32 rue Le Peletier
F-75009 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 83 88 50
Fax : 33 (0) 1 44 83 88 79

@ : info@cfsi.asso.fr
www.cfsi.asso.fr